



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**OFII**

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**  
**2022**

Office Français de l'Immigration  
et de l'Intégration



**1 161 AGENTS**  
**MOBILISÉS** POUR  
PRENDRE EN CHARGE  
**AU QUOTIDIEN** LES  
MISSIONS QUI LEUR  
SONT CONFIÉES.





**RÉMY SCHWARTZ**

Président du conseil  
d'administration

**DIDIER LESCHI**

Directeur général

## É D I T O

Être au service de toutes les immigrations, favoriser l'accueil et l'intégration de chacun de ceux qui la composent, telles sont les missions que l'OFII poursuit avec conviction.

Et, comme les années passées, chacun des agents de l'établissement aura eu à cœur d'assumer les missions qui lui ont été confiées.

En 2022, l'établissement a poursuivi son engagement pour l'accueil des Ukrainiennes et des Ukrainiens venus se réfugier parfois pour quelques mois, et beaucoup depuis maintenant près de 2 ans. Du versement de l'allocation pour demandeur d'asile aux propositions d'apprentissage du français, jusqu'à l'aide à l'emploi, les directions territoriales n'auront pas ménagé leurs efforts. Et elles continueront de le faire avec l'espoir que le conflit s'arrête au plus tôt.

L'année 2022 aura aussi été marquée par la reprise des immigrations traditionnelles, immigrations familiales, de travail de longues durées ou saisonnières. Les chiffres sont là. Ils attestent aussi de la qualité du suivi réalisé par les directions territoriales en liaison avec nos représentations à l'étranger. Apprentissage de la langue, formation civique, examen médical, le parcours est connu. Il est la marque de l'OFII.

Nous le savons, la demande d'asile ne faiblit pas.

Elle ne nécessite pas seulement une attention afin que chacun des demandeurs puisse bénéficier des conditions matérielles d'accueil, de son allocation, et d'un hébergement en fonction de sa situation et des priorités, mais aussi la mise en œuvre d'une politique de répartition de la charge de l'accueil afin de faire baisser la pression sur l'Île-de-France. C'était le pari de l'orientation régionale, il a été réussi. Là encore, les chiffres l'attestent.

Parmi les demandeurs d'asile, nombreux sont ceux qui devront accepter le retour dans leur pays sans crainte pour eux et leur famille. L'OFII les aide grâce au retour volontaire et la réinsertion, dispositifs qui ont repris leur envol. Nous sommes, en Europe, un des pays qui réalise le plus de retours volontaires, en collaboration en particulier avec Frontex.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'OFII est en charge de l'examen médical des demandes de titre de séjour pour soin. Grâce au professionnalisme de tous ceux qui participent au service médical de l'OFII, médecins, infirmiers, cette procédure a gagné en crédibilité auprès de nos concitoyens et des parlementaires à qui nous adressons, tous les ans, un rapport. Cet effort d'exigence, gage de notre crédibilité collective, sera maintenu.

En espérant que, comme les années précédentes, le contenu de ce rapport vous aidera à mieux comprendre ce que fait l'OFII, nous vous souhaitons bonne lecture.

# SOMMAIRE

## 1 • PRÉSENTATION DE L'OFII

- 1.1 L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS - P. 8
- 1.2 L'ORGANISATION DE L'OFII - P. 10
  - 1.2.1 L'administration centrale
  - 1.2.2 Le réseau territorial



## 2 • LES FAITS MARQUANTS

- 2.1 L'ASILE - P. 14
- 2.2 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION - P. 16
- 2.3 LE MÉDICAL - P. 17
- 2.4 LE RETOUR ET LA RÉINSERTION - P. 18
- 2.5 L'IMMOBILIER - P. 18
- 2.6 CHIFFRES CLÉS 2022 - P. 19

## 3 • LES MISSIONS

- 3.1 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - P. 22
  - 3.1.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile
  - 3.1.2 L'hébergement des demandeurs d'asile
  - 3.1.3 L'allocation pour demandeurs d'asile
- 3.2 L'IMMIGRATION - P. 31
  - 3.2.1 Le regroupement familial
  - 3.2.2 La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)
  - 3.2.3 La lutte contre l'immigration irrégulière
- 3.3 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION - P. 36
  - 3.3.1 La préparation de l'arrivée en France
  - 3.3.2 Le parcours d'intégration
  - 3.3.3 Les partenariats
- 3.4 LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION - P. 46
  - 3.4.1 Les aides au retour volontaire
  - 3.4.2 Les aides à la réinsertion
  - 3.4.3 Les projets européens
- 3.5 LE MÉDICAL - P. 62
  - 3.5.1 La visite médicale
  - 3.5.2 La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins
  - 3.5.3 La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement
  - 3.5.4 La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile
  - 3.5.5 La vaccination anti-Covid des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine
  - 3.5.6 L'aide au retour médicalisé des ressortissants géorgiens
  - 3.5.7 La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII
  - 3.5.8 Les activités de recueils de données et de recherche



## 4 • LES MOYENS ET LES SUPPORTS

### 4.1 LES RESSOURCES HUMAINES - P. 78

- 4.1.1 Une augmentation des effectifs
- 4.1.2 Une deuxième campagne de CDIisation
- 4.1.3 La mobilité des personnels
- 4.1.4 Les actions de formation
- 4.1.5 L'accueil de volontaires en service civique
- 4.1.6 La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

### 4.2 LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE - P. 81

### 4.3 L'AGENCE COMPTABLE - P. 81

- 4.3.1 Les charges et les produits
- 4.3.2 Les régies
- 4.3.3 L'allocation pour demandeurs d'asile

### 4.4 LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES - P. 83

- 4.4.1 La stratégie patrimoniale
- 4.4.2 La stratégie d'intervention

### 4.5 LES SYSTÈMES D'INFORMATION - P. 85

- 4.5.1 L'impact de la crise en Ukraine
- 4.5.2 Le déploiement et le maintien des applications de nouvelle génération
- 4.5.3 L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'information décisionnelle
- 4.5.4 La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII
- 4.5.5 La modernisation des fonctions supports

### 4.6 LES DONNÉES, LES ÉTUDES - P. 87

- 4.6.1 Les données
- 4.6.2 Les études

### 4.7 CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT - P. 88

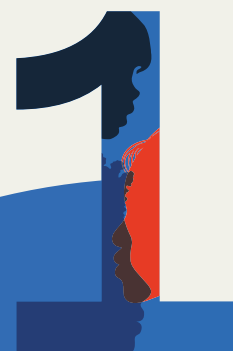
- 4.7.1 Déploiement du contrôle interne
- 4.7.2 Les audits des prestataires

### 4.8 LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX - P. 90

- 4.8.1 Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »
- 4.8.2 Gestion et suivi des contentieux
- 4.8.3 Mission d'expertise juridique et veille juridique

## 5 • ANNEXES





## PRÉSENTATION DE L'OFII

- 1.1 L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS - P. 8**
- 1.2 L'ORGANISATION DE L'OFII - P. 10**
  - 1.2.1 L'administration centrale - P. 10
  - 1.2.2 Le réseau territorial - P. 11



## 1.1 L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS

L'ordonnance du 2 novembre **1945** signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».

Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

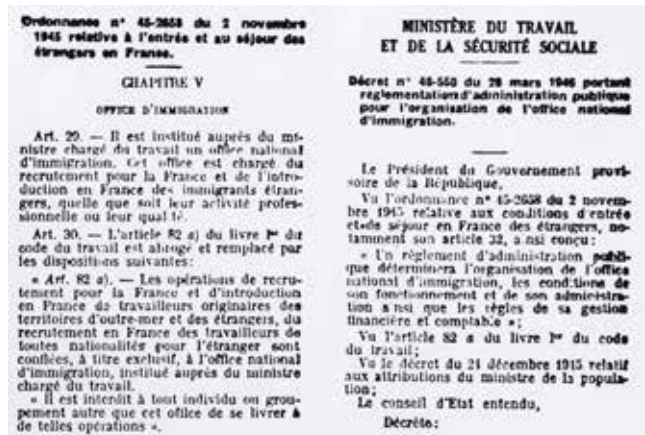
Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années **1960** voient la signature d'accords de main-d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années **1970** entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en **1974**. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrants installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.

### 1945

Création de l'Office National d'Immigration (ONI).





L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en **1988**, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.



**1988**

L'ONI devient l'Office des Migrations Internationales (OMI).

9

La création en **2005** de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.

**2005**

Création de l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM). Fusion avec le SSAÉ.



Enfin la création en **2009** de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, dont les missions principales sont les suivantes (L. 121.1 du CESEDA) :

- **l'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile et la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- **la gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **l'accueil et l'intégration** des étrangers autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **l'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- **la visite médicale** des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- l'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour soin**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par l'article R. 121.5 du CESEDA.



**2009**

Création de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Fusion avec une partie de l'ACSÉ.

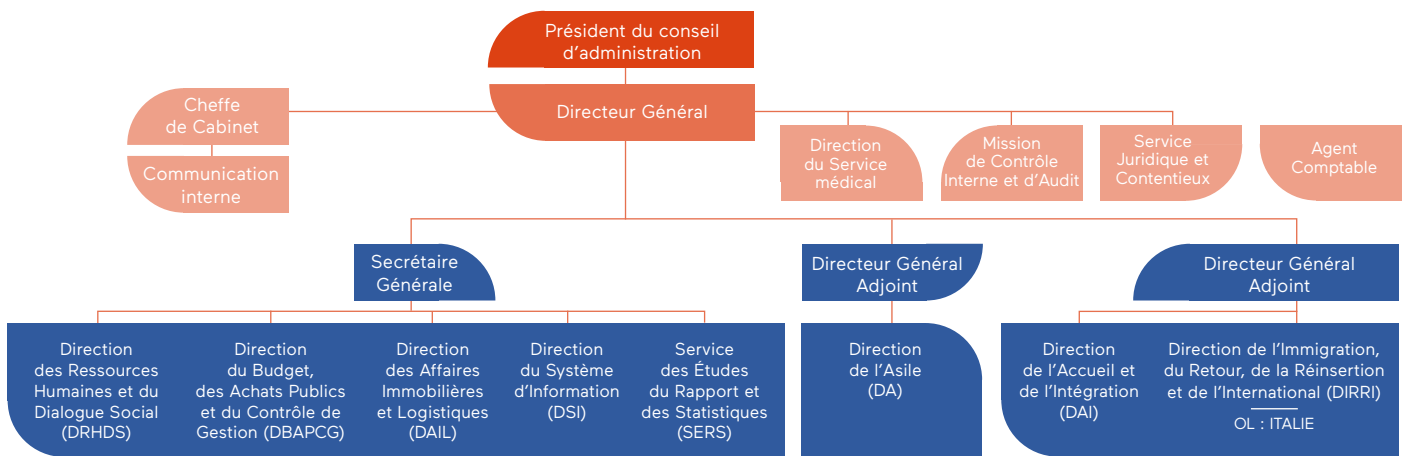


## 1.2 ORGANISATION DE L'OFII

### 1.2.1 L'administration centrale

Composée de deux directeurs généraux adjoints, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



### Directions Territoriales



### Représentations à l'étranger



### 1.2.2 Le réseau territorial

Il est composé de Directions Territoriales (DT), de délégations départementales, et de Représentations à l'Étranger (RE) :

#### Le réseau territorial national :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur zone de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2022.



Direction Territoriale - Paris



Inauguration Direction Territoriale de Reims - Mars 2022



Direction Territoriale - Lille

#### Le réseau à l'étranger :

À l'étranger, l'OFII est implanté dans 7 pays au travers des Représentations à l'Étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Mali, Sénégal, Cameroun et Arménie.

En Italie, un agent de liaison, placé auprès des autorités françaises en Italie, vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.



Représentation à l'Étranger - Maroc



## LES FAITS MARQUANTS

- 2.1 L'ASILE - P. 14
- 2.2 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION - P. 16
- 2.3 LE MÉDICAL - P. 17
- 2.4 LE RETOUR ET LA RÉINSERTION - P. 18
- 2.5 L'IMMOBILIER - P. 18
- 2.6 CHIFFRES CLÉS 2022 - P. 19





## 2.1 L'ASILE

14

### **L'accueil des déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire**

En 2022, l'OFII a pris une part active dans la gestion des mouvements migratoires liés aux bouleversements géopolitiques, en contribuant à l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine.

Depuis le 4 mars 2022, ces dernières peuvent se voir octroyer la protection temporaire dans l'Union européenne, prévue par la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, et transposée dans le droit français aux articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du Cesda. Cette protection temporaire implique la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) valable six mois, qui octroie le droit à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Dès mars 2022, les services de l'OFII se sont ainsi mobilisés afin d'ouvrir les droits à l'ADA au bénéfice des déplacés d'Ukraine. Dans les préfectures hébergeant un guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) regroupant les services de la préfecture et de l'OFII, les cartes ADA ont été remises après la délivrance de l'APS. Des missions foraines ont été organisées dans des préfectures ne disposant pas de GUDA et géographiquement éloignées de la direction territoriale de l'OFII compétente, afin d'accorder des droits et de remettre la carte ADA. L'OFII a également participé activement aux hubs intégrés, regroupant services de l'État, associations et collectivités territoriales, mis en place pour faciliter en un point unique l'accueil de jour, l'information et l'orientation des déplacés d'Ukraine. L'OFII a de plus ouvert 10 guichets ainsi qu'un centre de vaccination au sein du « Centre Ukraine » de la Porte de Versailles à Paris. De la même manière, les agents de l'OFII se sont mobilisés sur le site de la Soie à Lyon dédié à l'accueil du public bénéficiaire de la protection temporaire.

Au 31 décembre 2022, les services de l'OFII ont remis 62 758 cartes ADA aux bénéficiaires de la protection temporaire, pour un total de 116 457 personnes. De plus, à compter du mois de septembre 2022 les Directions Territoriales de l'OFII se sont impliquées dans la procédure de maintien de l'allocation pour les déplacés d'Ukraine qui en ont fait la demande à la suite du renouvellement de leur APS.

Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de la protection temporaire allocataires de l'ADA était de 81 885 individus, soit 45 % de l'ensemble des allocataires de l'ADA.

### **Mise en œuvre du marché de prestation de premier accueil des demandeurs d'asile en 2022**

#### **Le contexte**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau marché de prestation de premier accueil des demandeurs d'asile est entré en vigueur. Celui-ci a été construit en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain, Directions Territoriales et opérateurs SPADA, et a permis de renforcer le maillage territorial avec 6 nouvelles implantations, soit 69 sites sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau marché se caractérise par une exigence accrue dans la qualité des prestations proposées au titre du premier accueil, favorisée par une définition plus précise des attendus.

Au terme de la 1<sup>re</sup> année du marché, l'OFII a organisé une première vague d'audits des SPADA afin de s'assurer de sa bonne exécution. 17 SPADA ont ainsi été contrôlées ; ces contrôles se poursuivront tout au long du marché, dans un souci constant d'amélioration de l'accueil et du service rendu aux usagers.

### **Renforcement de la plateforme téléphonique de prise de rendez-vous en Île-de-France**

#### **Le contexte**

Depuis le 2 mai 2018, la plateforme téléphonique (PLTF) de prise en charge des rendez-vous permet aux usagers situés en Île-de-France de prendre rendez-vous dans l'une des neuf SPADA franciliennes. La mise en place de la PLTF a permis de faire face à l'augmentation de la demande d'asile et d'améliorer considérablement les conditions d'accueil du public en mettant fin aux phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des structures.

#### **La procédure de prise de rendez-vous**

La plateforme téléphonique est joignable au 01 42 500 900 du lundi au vendredi et en continu de 9h à 16h30. Elle est composée d'un responsable et de 12 écoutants multilingues. Plus de 18 langues sont directement disponibles à la plateforme : français, anglais, arabe, tamoul, pashto, dari, hindi, ourdou, espagnol, mandarin, créole haïtien, russe, turc, plusieurs dialectes africains. L'OFII dispose également d'un marché d'interprétariat conclu avec ISM en cas de nécessité.

Le demandeur présent en Île-de-France contacte la plateforme téléphonique et est mis en relation, en fonction de la langue parlée, avec un écoutant OFII. Celui-ci lui propose un rendez-vous auprès d'une des SPADA franciliennes. Le rendez-vous est ensuite confirmé à la personne par un SMS rappelant l'adresse de la SPADA, le jour et l'horaire du rendez-vous.

L'écoutant est également attentif aux situations de vulnérabilité (âge, handicap, maladie, etc.) afin d'en informer le plus en amont possible la SPADA.

Le demandeur se rend en SPADA généralement le lendemain de son appel. La SPADA lui attribue un rendez-vous le plus proche possible au GUDA.

Au dernier trimestre 2021, l'OFII a modifié les modalités d'attribution des rendez-vous en SPADA, afin d'améliorer l'accès à la procédure d'asile en Île-de-France dans la perspective d'une hausse de celle-ci au cours de l'année 2022.

En 2022, la PLTF a délivré 90 233 rendez-vous, contre 67 774 en 2021, soit une augmentation de 33 % en cohérence avec l'évolution de la demande d'asile sur la période.



Près de 70 % des appels décrochés par les auditeurs de la plateforme (10 895 appels en moyenne mensuelle) ont donné lieu à l'octroi d'un rendez-vous en SPADA (7 519 RDV octroyés en moyenne chaque mois), le solde correspondant à des appels sans lien avec la demande d'asile.

### Une prise en charge prioritaire des personnes vulnérables

Afin de permettre une meilleure détection et une meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, l'OFII a organisé en juin 2022, pour la deuxième année consécutive, des sessions de formation et de sensibilisation à l'attention de ses agents, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) et l'association foyer mise à l'abri pour femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (AFJ).

Les 4 sessions, dédiées cette année aux victimes de la traite des êtres humains, ont permis de former 100 agents issus de l'ensemble des Directions Territoriales de l'OFII.

La prise en compte de la vulnérabilité dans l'attribution des conditions matérielles d'accueil (CMA) fait l'objet d'une grande attention. La vulnérabilité recouvre plusieurs types de situation tels que la présence de mineurs, de handicaps, l'âge, la monoparentalité, les violences. Les victimes de traite des êtres humains et les personnes LGBTQIA+ font aussi partie des publics prioritaires.

Depuis 2018, la spécialisation de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de traite des êtres humains et de violence et des personnes LGBTQIA+ a progressé, pour atteindre au 31 décembre 2022 une capacité totale de 512 places, dont 300 mobilisées pour mettre en sécurité des femmes victimes de traite et de violence, et 212 places spécialisées pour l'accueil des personnes LGBTQIA+. Au 31 décembre 2022, ces places étaient occupées à hauteur de 99 %.

### 2022 : Première année de déploiement opérationnel du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)

Depuis 2021, le ministère de l'Intérieur en partenariat avec l'OFII et les ministères du Travail et du Logement, a œuvré à la mise en place du programme AGIR, pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). L'OFII joue un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif, l'établissement étant le seul acteur qui valide et prononce les orientations des BPI vers AGIR.

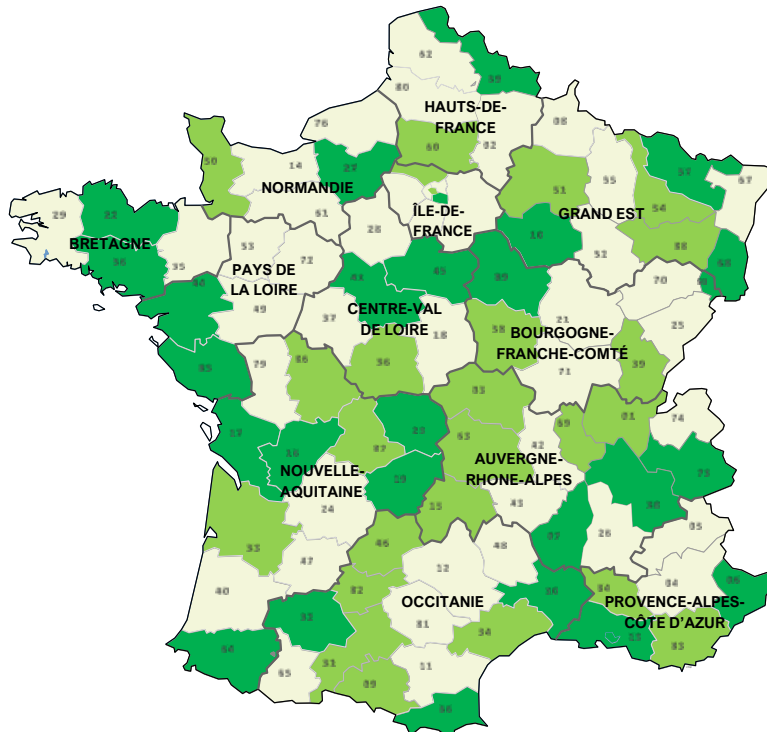
L'année 2022 a été marquée par le déploiement opérationnel du programme dans les premiers départements pilotes. Au 31 décembre 2022, dans 6 départements - Côtes-d'Armor, Morbihan, Ardèche, Isère, Haut-Rhin et Aube - les auditeurs

des Directions Territoriales de l'OFII ont démarré les orientations du public BPI vers le programme AGIR lors de la signature du CIR, après l'évaluation des besoins d'accompagnement de chaque bénéficiaire de la protection internationale. Le déploiement du programme se poursuivra en 2023, jusqu'à la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain en 2024.

Dès son démarrage le programme a rencontré une forte adhésion des BPI, avec un taux d'acceptation de l'offre AGIR à 100 %.

L'année a également été marquée par le déploiement de la phase des diagnostics pré-opérationnels dans les 25 départements où le programme AGIR démarrera en 2023. Comme en 2021, l'implication des Directions Territoriales dans la réalisation de ces diagnostics a été forte, notamment pour mettre à disposition des opérateurs porteurs du diagnostic l'ensemble des données statistiques et des informations qualitatives sur le public cible.

Ces diagnostics seront annexés aux marchés subséquents AGIR de 2023 et permettront aux candidats de proposer une offre la plus proche des réalités de terrain.



■ Première vague de déploiement 2022  
 ■ Seconde vague de déploiement 2023



## 2.2 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

16

### Mise en œuvre de cinq marchés

L'année 2022 a été une année de nombreuses mises en œuvre sur le dispositif Intégration, avec notamment l'entrée en vigueur de cinq nouveaux marchés, qui renouvellent les prestations de formation civique (FC) et de formation linguistique (FL), et actent la mise en place d'un marché de positionnement linguistique (PL) et de certification, ainsi que des marchés FC et FL à Mayotte. Sur la base des retours d'expérience des marchés précédents mais aussi des préconisations issues de divers rapports, la rédaction des cahiers des charges a été menée dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations délivrées dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) :

- ainsi, depuis début 2022, le positionnement linguistique est professionnalisé par l'intervention d'un prestataire, chargé d'orienter dès la plateforme d'accueil. Il s'appuie pour cela sur des supports évaluatifs revus pour réaliser des orientations ciblées et identifier le niveau linguistique sur une échelle allant du niveau infra-A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL) au niveau B1 ;
- sur tous les marchés, les exigences en termes de profils des intervenants sur les dispositifs (évaluateurs, formateurs, interprètes) ont été renforcées, aussi bien en termes de qualifications que d'expériences requises ;
- enfin, l'ensemble des prestataires OFII sont certifiés Qualiopi, marque délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité, obligatoire pour les prestataires d'actions concourant au développement des compétences pour bénéficier de fonds publics et mutualisés, permettant notamment de garantir la qualité des processus mis en œuvre par les prestataires.

### Déploiement du CIR à Mayotte

Après un intense travail collaboratif entre acteurs locaux et nationaux, le CIR a été déployé sur le département de Mayotte au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il comporte 2 journées de FC, dont le contenu prend en compte les spécificités locales, et une orientation vers un parcours linguistique unique de 100 heures vers le niveau A1 si le niveau linguistique du signataire est inférieur à celui-ci. La première signature du CIR sur le département a eu lieu le 18 janvier et l'équipe intégration a travaillé activement avec les prestataires retenus sur les marchés dédiés à la gestion du CIR à Mayotte pour proposer des formations dès la fin janvier. Ainsi, 2 010 CIR ont pu être signés à Mayotte pour cette première année, avec un taux de prescription linguistique de 63,2 %.

### Mise en production du CIR NG

Une nouvelle application métier dédiée à la gestion des dossiers Intégration, CIR-NG, a été mise en production au 2 janvier 2022. La refonte totale de l'application, associée à un outil de gestion des convocations à la visite d'accueil, apporte un environnement de travail performant et adapté aux besoins des intervenants. L'ergonomie a ainsi été complètement revue par rapport à l'ancienne application afin d'optimiser l'utilisation de l'outil. Par ailleurs, l'application a été nécessairement adaptée aux nouvelles exigences réglementaires (nouveaux critères d'évaluation linguistique notamment) et les entretiens initiaux et finaux ont été refondus.

Enfin, les nouvelles fonctionnalités les plus appréciées sont une gestion optimisée des transferts de dossiers entre DT qui n'existait pas dans la précédente application, l'intégration d'une gestion électronique de documents (GED) permettant de stocker les justificatifs (contrat, absences...) limitant le stockage physique et facilitant les recherches, mais aussi la possibilité de communiquer directement avec les usagers pour leurs convocations, par l'envoi de SMS et de courriels.

### Formation linguistique pour les bénéficiaires de la protection temporaire

À la demande du ministère de l'Intérieur, l'OFII a travaillé à l'ouverture de la formation linguistique aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), public qui ne bénéficiait d'aucune prise en charge linguistique. Cette ouverture a été motivée par la situation particulière des déplacés ukrainiens, auxquels la protection temporaire a été octroyée le 4 mars 2022 et qui sont accueillis en France à ce titre. L'enjeu est de faciliter l'installation de ce public, majoritairement non francophone, dans la perspective d'un séjour de plusieurs mois en France, et en particulier de favoriser l'accès à l'emploi. L'offre linguistique de l'OFII a donc été mobilisée, en complément des dispositifs linguistiques déjà déployés sur les territoires. Pour cela, des avenants au marché FL ont été formalisés à partir du 11 mai 2022. Dans ce cadre, et sur la base d'un diagnostic linguistique préalable à l'entrée en formation, il est proposé aux BPT un parcours de 100 ou 200 heures visant à l'atteinte du niveau A1 et des parcours de 100 heures visant à l'atteinte des niveaux A2 et/ou B1. Il est enfin à noter que les BPT n'étant pas signataires du CIR, la formation linguistique n'est pas obligatoire et est ouverte uniquement aux personnes volontaires. Le respect des conditions de sérieux et d'assiduité en formation ne leur est donc pas opposable et ne conditionne donc pas leur droit au séjour.

### Nouveaux conventionnements : Centre des monuments nationaux et l'entreprise Cobat

- Le 12 juillet 2022, l'OFII, la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention partenariale visant à faciliter l'accès gratuit des monuments aux signataires du CIR et leurs accompagnateurs, mais également en permettant l'organisation de visites de groupes et d'ateliers lors des formations civique et linguistique.
- Dans la perspective de proposer de nouvelles offres d'intégration adaptées au public, l'OFII et l'entreprise Cobat constructions ont également signé une convention partenariale le 4 novembre dernier. Cette convention fait suite à un besoin rapide en main-d'œuvre du partenaire et à une volonté commune d'offrir aux étrangers primo-arrivants un parcours d'intégration durable au regard de leur insertion dans le monde économique. À cet égard, Cobat constructions propose l'embauche d'une cinquantaine de signataires du CIR en Île-de-France et dans l'Oise, sur différents métiers du domaine de la construction.



## 2.3 LE MÉDICAL

### L'expérimentation du Rendez-Vous Santé

Action n° 1 du plan de mai 2021 sur la prise en charge des demandeurs d'asile vulnérables, le Rendez-Vous Santé (RVS) pour les primo-arrivants demandeurs d'asile ou certains signataires du CIR a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 dans trois Directions Territoriales : Marseille, Toulouse, Strasbourg. Il s'agit d'un projet pilote, proposant dès la demande d'asile un bilan de santé avec dépistage de maladies infectieuses et repérage de troubles de la santé mentale ou d'autres vulnérabilités, rappel vaccinal et orientation précoce vers une prise en charge des problèmes de santé. En 2022, 8 nouvelles Directions Territoriales volontaires ont rejoint l'expérimentation du Rendez-Vous Santé : Montpellier, Lyon, Limoges, Nice, Montrouge, Grenoble, Reims et Paris.

**3 071** Rendez-Vous Santé proposés ont été réalisés, avec un fort taux d'orientation vers des services de prise en charge.

**3 937** Rendez-Vous Santé ont été réalisés depuis le lancement de l'expérimentation en 2021.

- En 2022, **38,6 %** des Rendez-Vous Santé ont été sollicités par **des femmes**.
- La moyenne d'âge des adultes est de **34 ans**.
- Le **taux de positivité** des TROD<sup>1</sup> (VIH/VHB/VHC) est de **4,1 %**.
- Les **principaux vaccins** réalisés sont REPEVAX, BOOSTRIX/TETRA, PRIORIX, ENGERIX pour le DTPolio, Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Rubéole et Hépatite B.
- La **nationalité géorgienne** est classée à la **1<sup>re</sup> position**.
- **50 %** des Rendez-Vous Santé ont été réalisés par **les 5 premières nationalités** : géorgienne, afghane, albanaise, guinéenne et congolaise (Brazza).

<sup>1</sup> Test Rapide d'Orientation Diagnostique, permet d'avoir un résultat en 30 minutes maximum.

### DÉCISION N° 441481 RENDUE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 28 JUILLET 2022

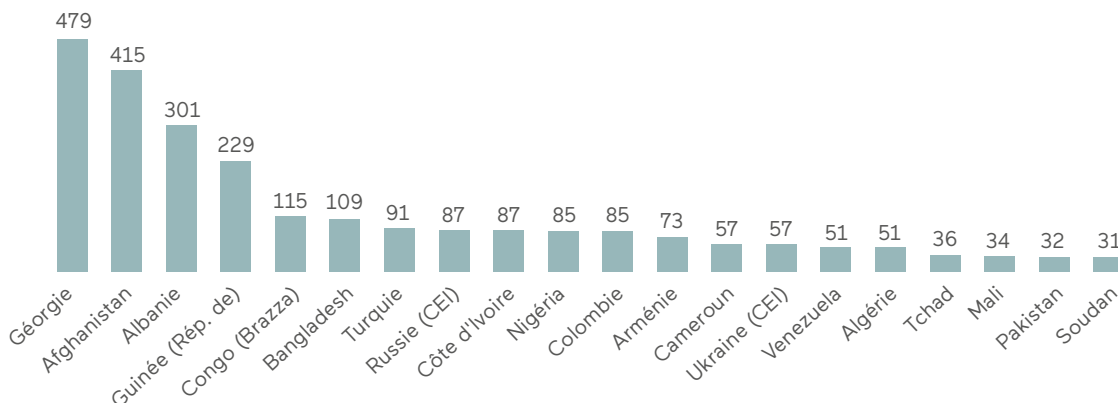
Par un arrêt du 28 juillet 2022, le Conseil d'État a jugé que « (...) S'il est saisi, à l'appui de conclusions tendant à l'annulation de la décision de refus, d'un moyen relatif à l'état de santé du demandeur, aux conséquences de l'interruption de sa prise en charge médicale ou à la possibilité pour lui d'en bénéficier effectivement dans le pays dont il est originaire, il appartient au juge administratif de prendre en considération l'avis médical rendu par le collège des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Si le demandeur entend contester le sens de cet avis, il appartient à lui seul de lever le secret relatif aux informations médicales qui le concernent, afin de permettre au juge de se prononcer en prenant en considération l'ensemble des éléments pertinents, notamment l'entier dossier du rapport médical au vu duquel s'est prononcé le collège des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en sollicitant sa communication, ainsi que les éléments versés par le demandeur au débat contradictoire » (CE, 21 juillet 2022, n° 441481, publié au Recueil Lebon).

En application de cet arrêt, les juridictions administratives sollicitent dorénavant l'OFII pour la communication de l'entier dossier médical des requérants ayant levé le secret médical et invitent généralement l'OFII à présenter des observations afin d'être éclairés utilement sur les raisons pour lesquelles un avis défavorable a été rendu et de pouvoir en conséquence se forger leur propre opinion au regard des données factuelles du litige.

Cette décision du Conseil d'État répond en partie à la proposition n° 14 du Rapport Stahl du 9 octobre 2020 « Simplifier le contentieux des étrangers, dans l'intérêt de tous » : « Permettre à l'OFII de défendre ses avis médicaux dans les litiges relatifs à des refus de titres de séjour "Étranger malade" ».

Cette proposition a été expressément reprise par le Sénat dans le rapport d'information du Sénat n° 626, du 10 mai 2022, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la question migratoire, fait par Monsieur François-Noël Buffet, en sa recommandation n° 20.

### PRINCIPALES NATIONALITÉS



Depuis 2021, 25 sessions de formation des médecins, infirmiers et auditeurs asile ont été déployées en régions sur différentes thématiques, ainsi que des réunions avec des partenaires locaux avant et après la mise en place des RVS.



## 2.4 LE RETOUR ET LA RÉINSERTION

### Renouvellement des prestataires réinsertion dans les pays couverts par les Représentations de l'OFII à l'étranger (Dispositif national de réinsertion)

En 2022, les Représentations de l'OFII en Arménie, Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal et Tunisie, ainsi que les Directions Territoriales de Guyane et La Réunion, ont lancé des appels d'offres locaux (avec l'appui des Ambassades de France dans les pays concernés) afin de renouveler les prestataires chargés de mettre en œuvre les projets de réinsertion dans 16 pays.

Les 94 offres reçues ont été analysées lors de commissions d'évaluation qui se sont déroulées tout au long de l'année 2022 et ont permis de trouver des prestataires compétents pour tous les pays et tous les niveaux d'aides (aide sociale, aide à la réinsertion par l'emploi ou la formation, aide à la création d'entreprise).

C'est ainsi que les nouveaux contrats ont été signés avec les prestataires sélectionnés pour une durée de quatre ans, dont une période de finalisation des dossiers d'un an.

### Passage du programme ERRIN au programme JRS (Dispositifs européens de réinsertion)

Suite à la fin du programme européen de réinsertion ERRIN qui s'est terminé le 30 juin 2022, la France (l'OFII et le ministère de l'Intérieur) a rejoint dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le programme européen de réinsertion « Joint Reintegration Services (JRS) » mené avec l'agence Frontex.

Pour la France, les JRS couvrent actuellement 5 pays : Bangladesh, Éthiopie, Irak, Nigéria et Pakistan.

### La prise en charge des billets de retour volontaire par Frontex

La coopération avec Frontex s'est maintenue en 2022 afin d'assurer les réservations de billets pour les bénéficiaires du retour volontaire, en complément du marché voyageur.

Au niveau européen, la France pèse en 2022 pour 46,5 % du total des vols financés sur vols commerciaux par Frontex depuis l'appliquatif FAR.

### Dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion médicalisés en Géorgie

Le dispositif expérimental d'aide au retour volontaire médicalisé vers la Géorgie opéré en partenariat avec l'organisation internationale pour les migrations (OIM) et en accord avec les autorités sanitaires de Géorgie s'est pleinement déployé en 2022. Il vise le retour et la réinsertion de ressortissants géorgiens éligibles au programme d'aide au retour volontaire et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale pendant le trajet et/ou après le retour en Géorgie.

**OFII** **OIM**  
ONU MIGRATION

**QUI SOMMES-NOUS ?**  
L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie des Nations Unies et apporte un soutien aux migrants à travers le monde depuis plus de 70 ans. Son siège est situé à Genève, en Suisse. Grâce à sa présence dans plus de 170 États, dont la France et la Géorgie, l'OIM promeut le développement économique et social à travers les migrations, et œuvre au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

**NOUS CONTACTER**  
OIM France - Bureau de Paris  
☎ 06 16 08 63 69  
✉ MAVRFrance@oim.int  
🌐 <https://france.oim.int/>  
📍 L'accès au bureau de Paris se fait uniquement sur rendez-vous.

**OFII**  
🌐 <http://www.retourvolontaire.fr/>  
Le dispositif de retour volontaire médicalisé vers la Géorgie est financé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

**AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE MÉDICALISÉ VERS LA GÉORGIE**

**Vous pensez à rentrer en Géorgie ?**

**Vous souffrez d'une pathologie nécessitant une prise en charge spécifique ?**

Il s'adresse notamment, sur la base du volontariat, aux demandeurs déboutés du droit d'asile ou du titre de séjour pour soins ou ceux qui se sont désistés de ces procédures.

Il fait suite à une rencontre de la mission OFII en février 2020 avec les autorités sanitaires géorgiennes et les acteurs de santé en Géorgie.

Entre son lancement au 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2022 (date de fin de ce dispositif pilote), 86 bénéficiaires de l'aide au retour médicalisé et 53 accompagnants ont bénéficié de l'aide au retour médicalisé vers la Géorgie.

## 2.5 L'IMMOBILIER

L'année 2022 a été riche en projets immobiliers portés par la Direction des Affaires Immobilières et Logistique (DAIL). La politique immobilière de l'OFII, cette année encore, a accompagné les évolutions des métiers pour assurer une adaptation des locaux aux nouvelles missions, tout en sécurisant le travail des agents.

Les services de la DT de Lille ont intégré leurs nouveaux locaux en domanial. L'OFII qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ensemble du site qui est partagé avec l'ONF participe pleinement à la valorisation des biens dont l'État est propriétaire. Ces aménagements permettent entre autres l'amélioration de l'accueil des usagers avec la création d'une zone Front Office, mais aussi du confort de tous par le traitement acoustique des espaces.

Les travaux de rénovation des installations techniques de la représentation au Cameroun ont été réceptionnés en juin 2022.

L'établissement est ainsi intervenu sur la conformité du courant fort, le courant faible (réseau informatique, système de sécurité incendie, anti-intrusion), le climatisation-ventilation et la plomberie.

L'établissement a vendu ses locaux en bien propre situés au 5 rue Moufle dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris 23 % au-dessus de l'estimation du service des domaines. Ces locaux devenus excédentaires n'étaient plus adaptés aux besoins de la DT de Paris ainsi qu'aux services centraux du siège.

Dans le cadre de l'axe n° 2 de la stratégie patrimoniale du SPSI 2020-2024 de l'OFII relatif à la rationalisation des implantations immobilières et l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement, sont étudiées depuis le dernier trimestre 2022 trois rares opportunités pour de nouvelles implantations des DT de Cergy et Nantes.

## 2.6 CHIFFRES CLÉS 2022



### ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

**138 577**

demandeurs d'asile (hors réexamens, mineurs inclus) ont été accueillis en guichet unique (+33 %)

### DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

**97 685**  
ENTRÉES

**92 524**  
SORTIES



### ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires en 2022

**42 799\***

\* Moyenne calculée à compter de mars 2022, mois d'arrivée des premiers bénéficiaires.

Moyenne mensuelle des individus allocataires en 2022

**82 117**

Montant mensuel moyen versé

**21,8** M€  
pour un total sur l'année de près de 218 M€



### ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires en 2022

**70 228** MÉNAGES

Moyenne mensuelle des individus allocataires en 2022

**100 579** PERSONNES

Montant mensuel moyen versé

**23,2** M€  
pour un total sur l'année de près de 278 M€ (-26,8 %)



### REGROUPEMENT FAMILIAL

**29 344**

dossiers ont été déposés dans les DT de l'OFII (+0,1 %)



### VISITES MÉDICALES

**62 114**

personnes ont bénéficié d'une visite médicale (+15,7 %)



### ACCUEIL ET INTÉGRATION

**110 080**

CIR signés (+1 %) et 46,5 % des signataires orientés vers une formation linguistique (+1,6 point)



### ÉTRANGERS MALADES

**24 183**

demandes reçues (-12,7 % par rapport à 2021)

- ▶ **23 378** avis rendus
- ▶ **59,8 %** d'avis favorables

### AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

**4 981**

personnes sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII (+6,5 %)

**1 330**

personnes ont bénéficié d'une aide à la réinsertion

### EFFECTIFS (en exécution)

**1 161**

ETP au 31/12/2022 (-1,0 %)

### BUDGET ANNUEL (crédits de paiement exécutés au 31/12)

**274,19** M€

### PATRIMOINE IMMOBILIER

**50 sites\***

dont 43 en France et 7 à l'étranger

\* Une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites.





## LES MISSIONS

### **3.1 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - P. 22**

- 3.1.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile - P.22
- 3.1.2 L'hébergement des demandeurs d'asile - P.24
- 3.1.3 L'allocation pour demandeurs d'asile - P.28

### **3.2 L'IMMIGRATION - P. 31**

- 3.2.1 Le regroupement familial - P.31
- 3.2.2 La médiation dans les centres  
de rétention administrative (CRA) - P.33
- 3.2.3 La lutte contre l'immigration irrégulière - P.34

### **3.3 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION - P. 36**

- 3.3.1 La préparation de l'arrivée en France - P.36
- 3.3.2 Le parcours d'intégration - P.36
- 3.3.3 Les partenariats - P.39

### **3.4 LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION - P. 46**

- 3.4.1 Les aides au retour volontaire - P.46
- 3.4.2 Les aides à la réinsertion - P.50
- 3.4.3 Les projets européens - P.60

### **3.5 LE MÉDICAL - P. 62**

- 3.5.1 La visite médicale - P.62
- 3.5.2 La procédure d'avis médical pour les demandes  
de titres de séjour pour soins - P.64
- 3.5.3 La procédure d'avis médical pour les demandes  
de protection contre l'éloignement - P.68
- 3.5.4 La gestion des vulnérabilités médicales  
des demandeurs d'asile - P.72
- 3.5.5 La vaccination des bénéficiaires  
de la protection temporaire  
en provenance d'Ukraine - P.72
- 3.5.6 L'aide au retour médicalisé  
des ressortissants géorgiens - P.73
- 3.5.7 La formation, la démarche qualité  
et l'accompagnement du service  
médical de l'OFII - P.73
- 3.5.8 Les activités de recueils  
de données et de recherche - P.73



## 3.1 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission qui comporte trois volets :

- l'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- et l'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

### 3.1.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile

L'année 2022 a été marquée par une reprise importante de la demande d'asile, notamment durant le dernier trimestre. Ainsi, le dispositif national de premier accueil a comptabilisé **138 577 demandeurs d'asile en 2022** (premières demandes, mineurs inclus, hors réexamens), soit **une hausse de 33 % du flux enregistré par rapport à 2021**.

#### Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les personnes désireuses de demander l'asile doivent se présenter dans l'un des 33 guichets uniques situés en métropole et des six guichets uniques basés en outre-mer, afin de faire enregistrer leur demande et de rencontrer les agents de l'OFII pour l'ouverture des conditions matérielles d'accueil (CMA).

Les CMA comprennent le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et l'orientation éventuelle vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA).

Le bénéfice des CMA est accordé pendant toute la durée d'instruction de la demande d'asile.

L'OFII adapte les conditions matérielles d'accueil après avoir évalué la vulnérabilité du demandeur d'asile.

Cette évaluation peut amener à demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile.

#### Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Les personnes manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrées, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII, la SPADA.

Les SPADA sont des personnes morales conventionnées pour assurer l'accueil, l'information, la domiciliation, et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés dans un hébergement stable du dispositif national d'accueil (DNA).

Au titre de la prestation dite « A », les SPADA ont pour mission de délivrer aux demandeurs d'asile un rendez-vous au GUDA compétent sur leur ressort. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené au GUDA.

Après le passage au GUDA, au titre de la prestation dite « B », elles interviennent pour assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'accueil, et délivrent un accompagnement social et juridique continu tout au long de la procédure d'asile.

Dans le cadre de la prestation dite « C », les SPADA accompagnent également les nouveaux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans leur accès aux droits et à l'autonomie (droits sociaux, emploi, logement, etc.).





# BILAN CHIFFRÉ 2022

1<sup>er</sup> accueil des demandeurs d'asile

## GUICHETS UNIQUES (GUDA)



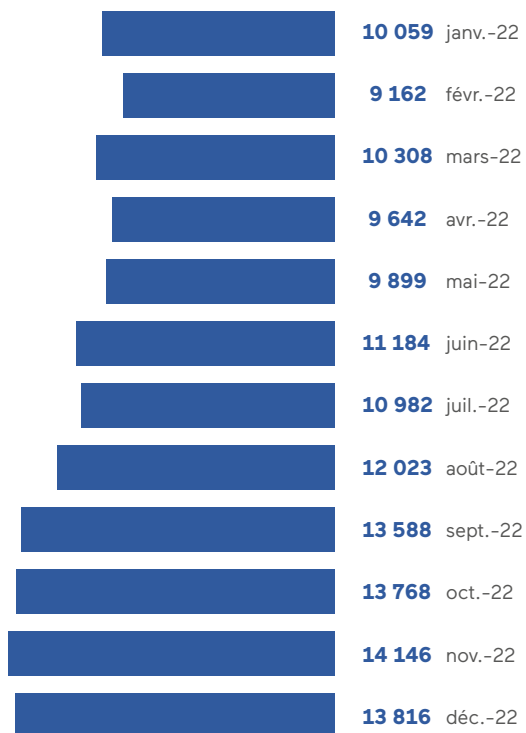
La demande d'asile (hors réexamens, mineurs inclus) s'élève à

**138 577**

DEMANDEURS  
soit une hausse des flux de 33 % par rapport à l'année 2021



## PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE ENREGISTRÉES EN GUICHET UNIQUE EN 2022



## RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2022



- 8,2 % Auvergne-Rhône-Alpes
- 1,8 % Bourgogne-Franche-Comté
- 2,9 % Bretagne
- 2,3 % Centre-Val de Loire
- 8,2 % Grand Est
- 4,6 % Hauts-de-France
- 45,6 % Île-de-France
- 3,0 % Normandie
- 4,1 % Nouvelle-Aquitaine
- 4,4 % Occitanie
- 4,0 % Pays de la Loire
- 5,6 % Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 2,0 % Guyane
- 0,3 % Guadeloupe
- 0,1 % Martinique
- 2,7 % Mayotte

### 3.1.2 L'hébergement des demandeurs d'asile

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

À ce titre, les Directions Territoriales de l'OFII (DT) prononcent les décisions d'admission et de sortie du parc d'hébergement, en tenant compte de la situation personnelle et familiale de l'étranger (article L. 552-12 du CESEDA).

Le DNA comprend différents types d'hébergement pour demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les centres provisoires d'hébergement (CPH).

#### Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA constituent le pivot du DNA. Au 31 décembre 2022, le DNA comprenait **400 CADA** pour 46 326 places (soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2021).

La proportion de familles hébergées en CADA atteint 70,3 % (-4,2 points par rapport à 2021).

#### Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2022, le dispositif PRAHDA comptait 59 sites pour un total de 5 351 places (+1,1 % par rapport à 2021).

#### L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA autorise une réponse rapide aux besoins des demandeurs d'asile sans hébergement. Ce dispositif vise en effet à faciliter la prise en charge des demandeurs d'asile en attente d'un hébergement en CADA ou non éligibles à ce dispositif ou en fin de procédure. Il prend en charge en majorité des familles, lesquelles représentent 53,3 % du public hébergé en HUDA.

Au 31 décembre 2022, le dispositif HUDA comptait **450 sites** pour une capacité d'accueil de 46 307 places (soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2021), dont des places de nuitées hôtelières. Ces structures sont concentrées dans trois régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

Depuis le 4 décembre 2017, des CAES ont été créés dans l'objectif de désengorger la région francilienne et ainsi mettre en œuvre un mécanisme de solidarité interrégionale.

Au 31 décembre 2022, **66 CAES** sont déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de 4 748 places (+28,4 % par rapport à 2021).

Avec la mise en place de l'orientation régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAES hors Île-de-France ont un rôle central dans le dispositif de rééquilibrage territorial de la demande d'asile. Conformément au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR), ces centres accueillent les demandeurs d'asile orientés en région par l'OFII depuis l'Île-de-France, en application de l'article L. 551-3 du CESEDA.

Le séjour y est de courte durée (30 jours en moyenne), le temps de leur réorientation au local dans un hébergement pérenne du DNA moins saturé qu'en Île-de-France.

#### Les centres provisoires d'hébergement (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII (L. 349-3 du Code de l'action sociale et des familles) selon un mode de gestion pour partie déconcentrée. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). La durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois, très rarement au-delà de deux ans.

L'accueil en CPH vise l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment).

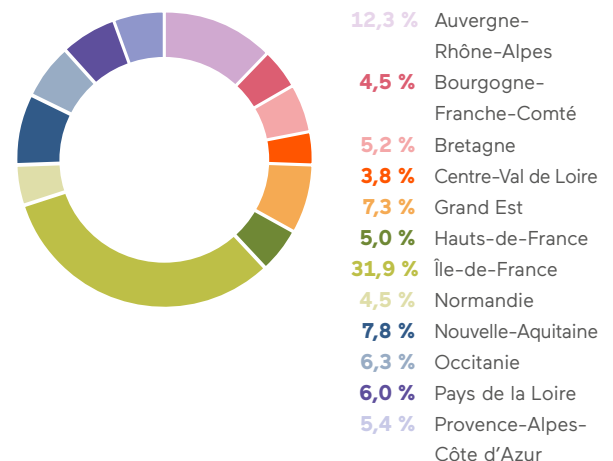
La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis le DNA, avec pour objectif de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2022, 6 552 personnes ont été orientées depuis le DNA vers les CPH.

Au 31 décembre 2022, le dispositif CPH était composé de **154 centres** gérés par 89 opérateurs pour un total de 9 802 places, (+9,9 % par rapport à 2021).

Les personnes hébergées dans les CPH appartiennent à près de 88 nationalités différentes. Trois nationalités représentent plus de la moitié des hébergés : les Afghans (37,4 %), les Somaliens (7,6 %) et les Soudanais (6,0 %).

La principale modalité de sortie des BPI pris en charge en CPH est l'accès à un logement pérenne de droit commun, dans le parc social ou privé.

#### RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DES CPH AU 31 DÉCEMBRE 2022

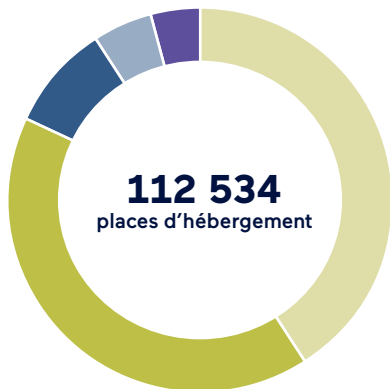




# BILAN CHIFFRÉ 2022

Hébergement des demandeurs d'asile

## LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2022



- 41 % CADA
- 41 % HUDA
- 9 % CPH (HORS DOM)
- 5 % PRAHDA
- 4 % CAES

## RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, près de la moitié des capacités du DNA était concentrée dans trois régions : l'Île-de-France (20 %), le Grand Est (13 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %).



- 12 % Auvergne-Rhône-Alpes
- 6 % Bourgogne-Franche-Comté
- 4 % Bretagne
- 4 % Centre-Val de Loire
- 13 % Grand Est
- 7 % Hauts-de-France
- 20 % Île-de-France
- 5 % Normandie
- 8 % Nouvelle-Aquitaine
- 8 % Occitanie
- 1 % Outre-mer
- 6 % Pays de la Loire
- 6 % Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Taux d'occupation du DNA au 31/12/2022

**98,8 %**  
(98,8 % en CADA, 99,3 % en PRAHDA et 99,0 % en HUDA)

### Durée moyenne de séjour en hébergement

**454 jours**  
toutes catégories confondues (hors CAES et DOM)

### Délai moyen de sortie de l'hébergement

**274 jours**  
pour les BPI après obtention du statut

**127 jours**  
pour les déboutés définitifs

## LES ENTRÉES DANS LE DNA EN 2022

**97 685 personnes** sont entrées dans le DNA en 2022, soit environ **8 140 personnes par mois** réparties selon les proportions suivantes : 34,8 % en HUDA, 31,5 % en CADA, 22,0 % en CAES, 6,7 % en CPH et 5,0 % en PRAHDA

Procédure normale : **56,0 % des entrants**  
Procédure accélérée : **22,2 % des entrants**  
Procédure Dublin : **21,8 % des entrants**  
(il est à noter que cette répartition varie selon le type d'hébergement)

**3 régions** enregistraient près de **40,6 % des entrées totales** (stable par rapport à 2021) : le Grand Est (16,1 %), l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,7 %) et l'Île-de-France (11,8 %)

## LES SORTIES DU DNA EN 2022

**92 524 personnes** sont sorties du DNA en 2022, soit **7 710 personnes par mois** réparties comme suit : 34,3 % d'un HUDA, 32,3 % d'un CADA, 22,5 % d'un CAES, 5,8 % d'un CPH et 5,1 % d'un PRAHDA

En moyenne, la part des sortants BPI s'élève à **34,3 %** et celle des déboutés à **41,5 %**

LE PROFIL DU PUBLIC PRIS  
EN CHARGE DANS LE DNA EN 2022

Personnes isolées :

**40,4 %**

des places occupées  
(-1,1 point par rapport à 2021)

Familles :

**59,6 %**

des places occupées (ces parts  
varient en fonction de chacun  
des dispositifs d'hébergement)

**+ de 137**

pays d'origine différents

En 2022, **49,4 % des entrées** ont concerné **5 pays** :  
l'Afghanistan (21,4 %), la Géorgie (9,6 %),  
l'Albanie (6,7 %), la République démocratique  
du Congo (6,1 %) et la République de Guinée (5,6 %)

26

Les bénéficiaires de la protection internationale

**16 880<sup>1</sup>** protégés hébergés en 2022

Part des protégés :

**17,1 %**

des places occupées

**97** nationalités différentes

À la fin 2022, **45,5 % des bénéficiaires de la protection internationale** présents dans le DNA étaient d'origine afghane ; 6,5 % d'origine somalienne ; 5,4 % d'origine soudanaise et 3,8 % d'origine érythréenne.

Parmi les réfugiés afghans, somaliens et soudanais, la proportion des isolés est en moyenne de 86,4 %, tandis que le public originaire de Syrie, d'Albanie, de Géorgie, de Russie et de Côte d'Ivoire était majoritairement des familles (71,4 % en moyenne).

**10 886** protégés

sont sortis vers un logement en 2022

<sup>1</sup> Bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Les déboutés

**9 040** déboutés hébergés en 2022

Part des déboutés :

**9,2 %**

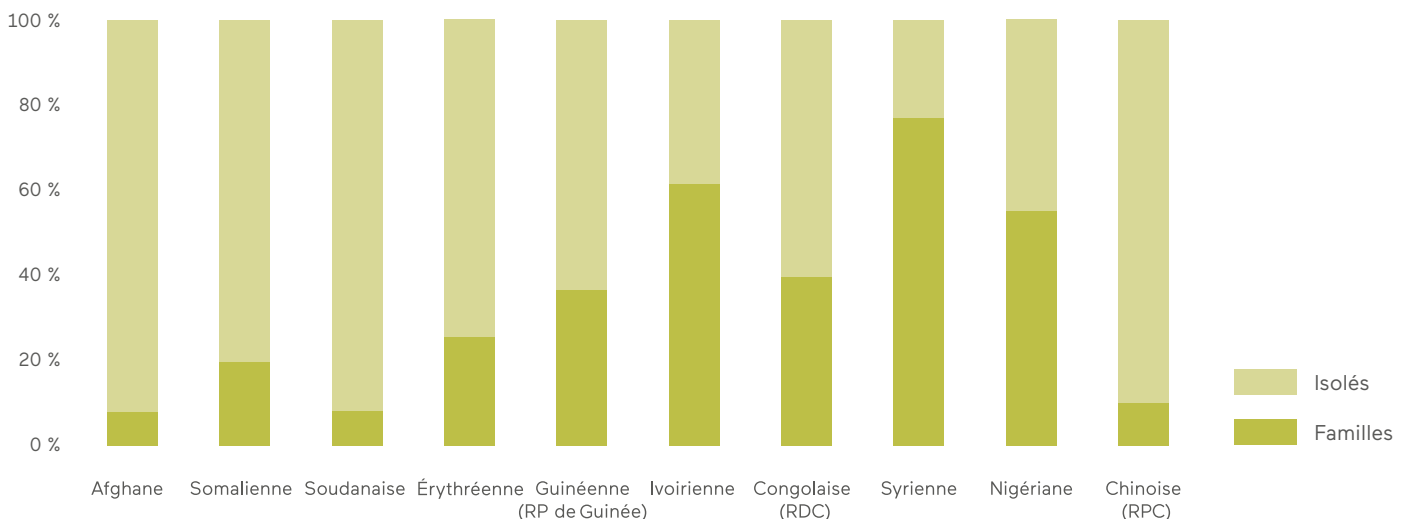
des places occupées

**102** nationalités différentes

À la fin 2022, **47,4 % du public débouté** présent dans le DNA était originaire du Nigéria (12,1 %), de Côte d'Ivoire (10,7 %), de République de Guinée (10,3 %), de Géorgie (8,5 %) et d'Albanie (5,8 %).

Les déboutés en présence indue représentaient **8,3 % des personnes hébergées** au 31 décembre 2022. Cette proportion s'élevait à 8,7 % en CADA, 6,0 % en PRAHDA et 8,0 % en HUDA. Les 3 principales nationalités de déboutés en présence indue étaient les Nigériens, les Ivoiriens et les Guinéens.

DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DANS LE DNA EN 2022



## CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2022 (HORS CAES)

CADA	
Capacités d'accueil au 31/12/2022	46 326
Entrées totales	30 771
Sorties totales	29 869
Durée moyenne de séjour global (en jours)	524
Taux d'occupation au 31/12/2022	98,8 %
PRAHDA	
Capacités d'accueil au 31/12/2022	5 351
Entrées totales	4 880
Sorties totales	4 761
Durée moyenne de séjour global (en jours)	379
Taux d'occupation au 31/12/2022	99,3 %
HUDA	
Capacités d'accueil au 31/12/2022	46 307
Entrées totales	34 011
Sorties totales	31 775
Durée moyenne de séjour global (en jours)	432
Taux d'occupation au 31/12/2022	99,0 %
CPH	
Capacités d'accueil au 31/12/2022	9 802
Entrées totales	6 552
Sorties totales	5 336
Durée moyenne de séjour global (en jours)	444
Taux d'occupation au 31/12/2022	98,5 %



### 3.1.3 L'allocation pour demandeurs d'asile

#### Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 553-1 du CESEDA, l'OFII gère l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- les personnes victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 425-1 du CESEDA ;
- ainsi que les bénéficiaires de la protection temporaire, prévue par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 et transposée dans le droit français aux articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du CESEDA.

Le montant de l'ADA est calculé en tenant compte de la composition familiale, des ressources du demandeur et des membres de sa famille ainsi que de leurs modalités d'hébergement. Son barème est fixé par le décret du 21 octobre 2015.

#### BARÈME NOMINAL DE L'ADA

Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34 €
10 personnes	37,40 €

En outre, un pécule additionnel journalier de 7,40 € est versé à tout allocataire adulte qui n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit. Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule additionnel spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).



#### Mode de versement de l'ADA

Mis en place en 2016, le paiement de l'ADA sur carte s'est progressivement généralisé et représente 99,5 % des paiements réalisés à la fin de l'année 2022. Alors qu'elle permettait initialement d'effectuer uniquement cinq retraits par mois, cette carte permet, depuis le 5 novembre 2019, d'effectuer un nombre illimité de transactions chez des commerçants disposant d'un terminal de paiement, sous condition de solde disponible. Cette carte ne permet en revanche pas d'effectuer de paiement sur Internet et l'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

Dans des cas exceptionnels et dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée, les versements sont effectués par virement bancaire.

L'ADA est versée à terme échu : par exemple, l'ADA due au titre du mois de janvier sera versée à compter du 5 février. Les titulaires d'une carte ADA sont informés de son chargement par un SMS. Un service vocal interactif et une application mobile, disponibles en français et en anglais, permettent la consultation du solde des cartes et leur mise en opposition 24h/24. Une assistance téléphonique est également mise à disposition des utilisateurs de la carte ADA.

# BILAN CHIFFRÉ 2022

## Allocation pour demandeurs d'asile

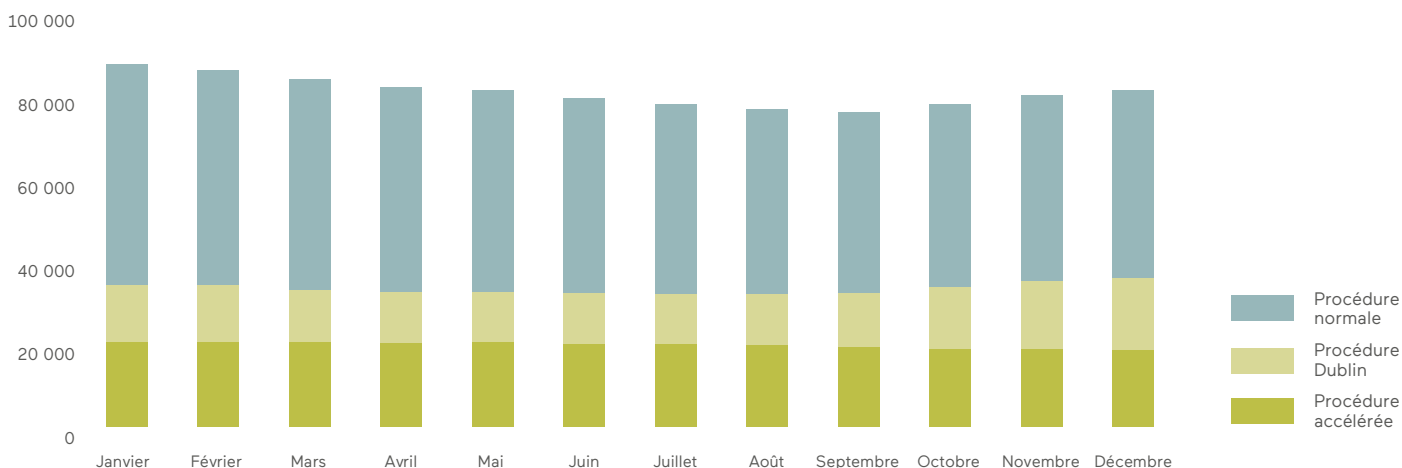
### ÉVOLUTION DES ALLOCATAIRES ET DES VERSEMENTS EN 2022

	2021	2022	Évolution
Ménages (moyenne)	87 640	70 228	-19,9 %
Individus (moyenne)	122 135	100 579	-17,6 %
Montant mensuel versé (moyenne)	31 754 294 €	23 240 264 €	-26,8 %
Montant total payé	381 051 526 €	278 883 168 €	-26,8 %

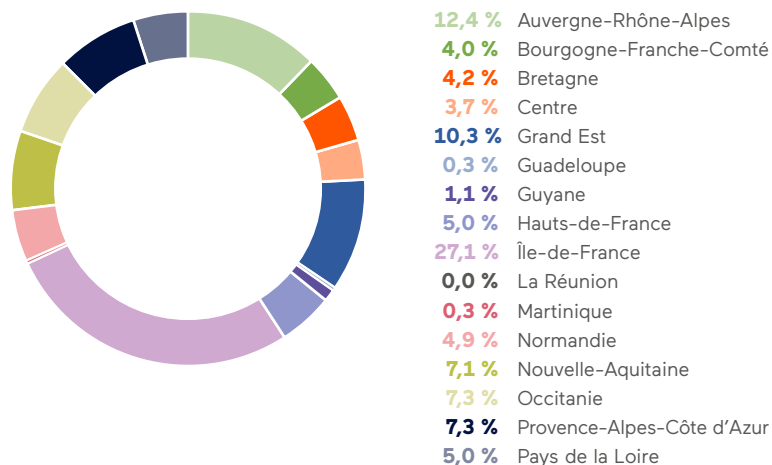
Le nombre de ménages demandeurs d'asile allocataires a en moyenne diminué de 19,9 % entre 2021 et 2022. Cependant, une hausse de 6,7 % des ménages allocataires a été constatée entre septembre et décembre 2022, cohérente avec l'augmentation des enregistrements de demandes d'asile.

En 2022, en termes de procédure, la part des majeurs en procédure normale bénéficiant de l'ADA a régressé (58,9 % contre 67,1 % en 2021), au profit de la part des majeurs en procédure accélérée (24,4 % en 2022 contre 20,2 % en 2021) et en procédure Dublin (16,8 % en 2022 contre 12,6 % en 2021).

### ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DES MAJEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA EN 2022

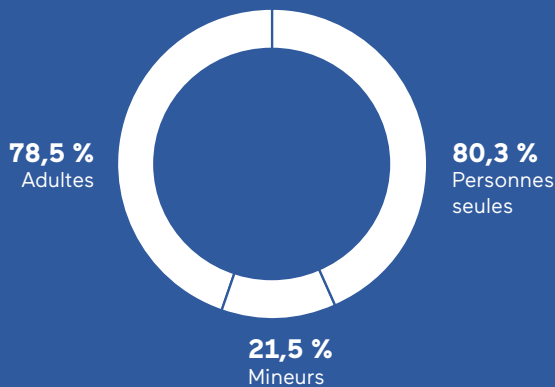


### RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'ASILE ALLOCATAIRES PAR RÉGION



L'Île-de-France reste la principale région de résidence des demandeurs d'asile, malgré une importante régression : 27,1 % des individus allocataires en 2022, contre 36 % l'année précédente. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est accueillent quant à elles 12,4 % et 10,3 % des demandeurs d'asile allocataires, un taux respectivement en augmentation de 2,1 et 2,6 points par rapport à 2021.

### COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES DEMANDEURS D'ASILE BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA



#### Situation d'hébergement des demandeurs d'asile allocataires

Dans **71,7 %** des cas, les demandeurs d'asile allocataires bénéficient d'un hébergement gratuit, un taux en progression de 12,4 points par rapport à 2021. Cela signifie que **28,3 %** des allocataires demandeurs d'asile perçoivent mensuellement le pécule additionnel, destiné à couvrir leurs frais d'hébergement.

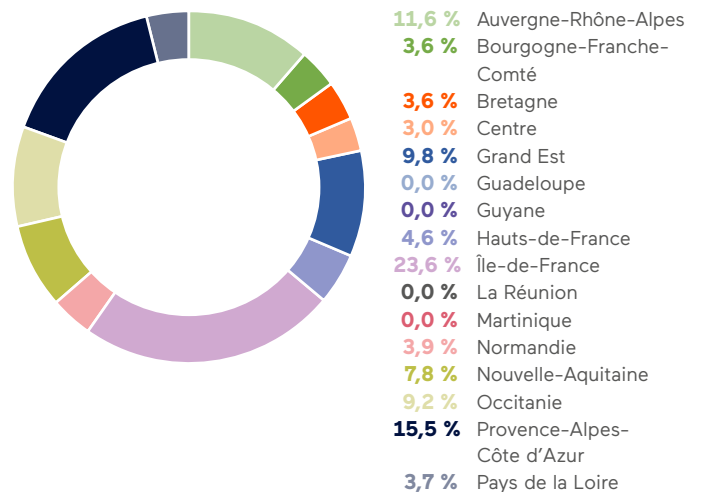
### LES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

	2022 (à compter de mars)
Ménages (moyenne*)	42 799
Individus (moyenne)	82 117
Montant mensuel versé (moyenne)	21 845 863 €
<b>Montant total payé</b>	<b>218 458 632 €</b>

\* Moyenne calculée à compter de mars 2022, mois d'arrivée des premiers bénéficiaires.

Les bénéficiaires de la protection temporaire représentent **en moyenne 42 799 ménages par mois depuis mars 2022** (soit 82 117 personnes) pour un montant mensuel moyen de 21,8 M€. En décembre 2022, les bénéficiaires de la protection temporaire représentaient 44 281 ménages allocataires, comptant 81 885 individus.

### RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PROTÉGÉS TEMPORAIRES PAR RÉGION EN MOYENNE EN 2022



Trois régions concentrent la moitié des bénéficiaires de la protection temporaire : l'Île-de-France (23,6 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (15,5 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11,6 %).

Les ménages bénéficiaires de la protection temporaire sont composés à 46,2 % de personnes isolées. Parmi les protégés temporaires, 67,4 % sont des majeurs et les mineurs accompagnés représentent donc 32,6 %.

Les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas éligibles à un hébergement dans le dispositif national d'accueil géré par l'OFII, réservé aux demandeurs d'asile. Ils ont cependant pu bénéficier d'hébergements proposés par l'État, les collectivités territoriales, des structures associatives et des citoyens. Ainsi, en décembre 2022, 48,8 % des bénéficiaires déclaraient bénéficier d'un hébergement gratuit, et 51,2 % bénéficiaient du pécule additionnel.



## 3.2 L'IMMIGRATION

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent en ligne. Les demandes d'autorisation de travail sont instruites par six plateformes interrégionales créées à l'occasion du transfert de cette mission au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Une 7<sup>e</sup> plateforme nationale est dédiée à l'instruction des demandes pour les travailleurs saisonniers.

L'employeur responsable du recrutement dépose sa demande d'autorisation de travail pour un contrat en CDI (titre de séjour salarié), en CDD (titre travailleur temporaire) ou pour un emploi saisonnier (titre saisonnier) directement sur la plateforme en ligne du ministère de l'Intérieur.

Concernant le dispositif « jeune professionnel », l'OFII reste guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels pour lesquels les employeurs continuent à bénéficier d'une procédure dédiée.

Conformément à l'article 180 de la loi de finances pour 2021 et à l'article 10 du projet de loi de finances pour 2023, l'OFII n'est plus chargé de la constatation, de la liquidation et du recouvrement de la taxe employeur prévue à l'article L. 436-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) assure dorénavant la gestion du recouvrement de cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3.2.1 Le regroupement familial

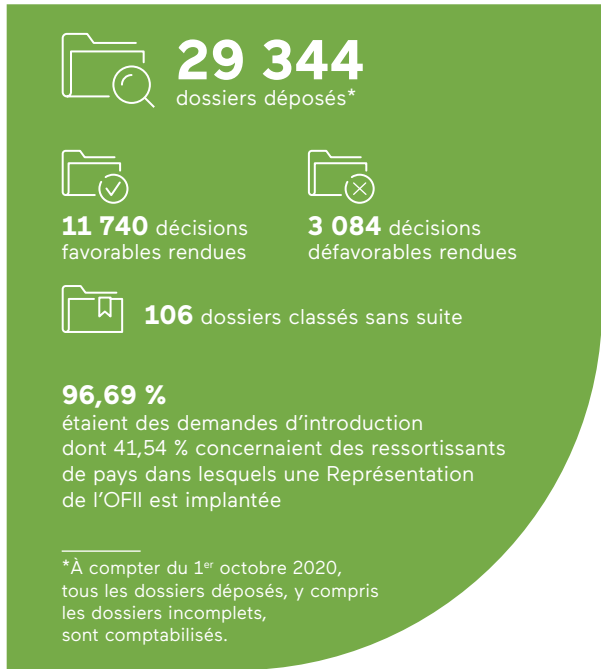
Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet, sous conditions, au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs. Le regroupement familial est accordé par le préfet du département de résidence du demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

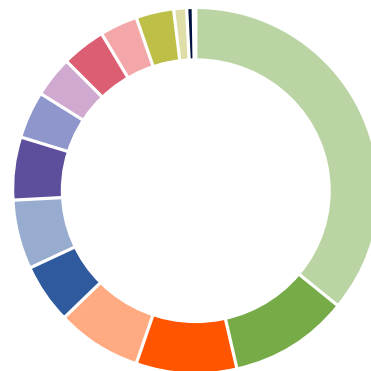
La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1<sup>er</sup> novembre 2017 aux demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L. 821-1 et L. 821-2 du Code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Faisant exception à la procédure d'introduction, le regroupement familial dit « sur place » est prévu par l'article R. 434-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), au bénéfice du conjoint du demandeur en situation régulière qui souhaite changer de statut.

## BILAN CHIFFRÉ 2022

### Regroupement familial



### DOSSIERS DE RF DÉPOSÉS EN 2022 PAR RÉGION



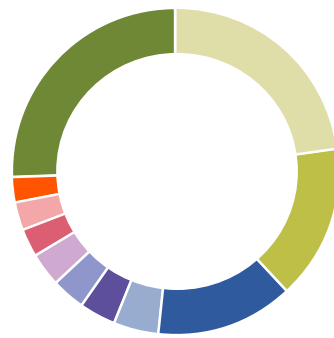
- 36,1 %** Île-de-France
- 10,5 %** Auvergne-Rhône-Alpes
- 8,8 %** Hauts-de-France
- 7,6 %** Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 5,3 %** Grand Est
- 5,9 %** Occitanie
- 5,7 %** Nouvelle-Aquitaine
- 4,2 %** Pays de la Loire
- 3,6 %** Centre-Val de Loire
- 3,7 %** Bourgogne-Franche-Comté
- 3,4 %** Normandie
- 3,4 %** Bretagne
- 1,1 %** DOM
- 0,7 %** Corse

**36,1 % des dossiers** ont été déposés dans la région Île-de-France.





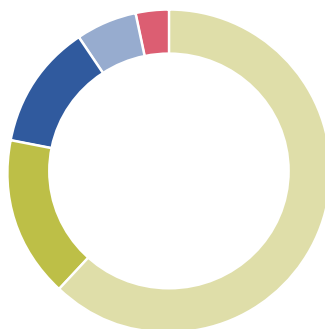
DOSSIERS DE RF COMPLETS DÉPOSÉS EN 2022 PAR NATIONALITÉ DU DEMANDEUR



- 23,0 % Algérie
- 15,2 % Maroc
- 13,5 % Tunisie
- 4,6 % Côte d'Ivoire
- 3,5 % Cameroun
- 3,4 % Sénégal
- 3,2 % Bangladesh
- 2,9 % Turquie
- 2,7 % Guinée
- 2,5 % Mali
- 25,5 % Autres nationalités

Les 10 premières nationalités représentent 74,5 % des dossiers déposés. Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.

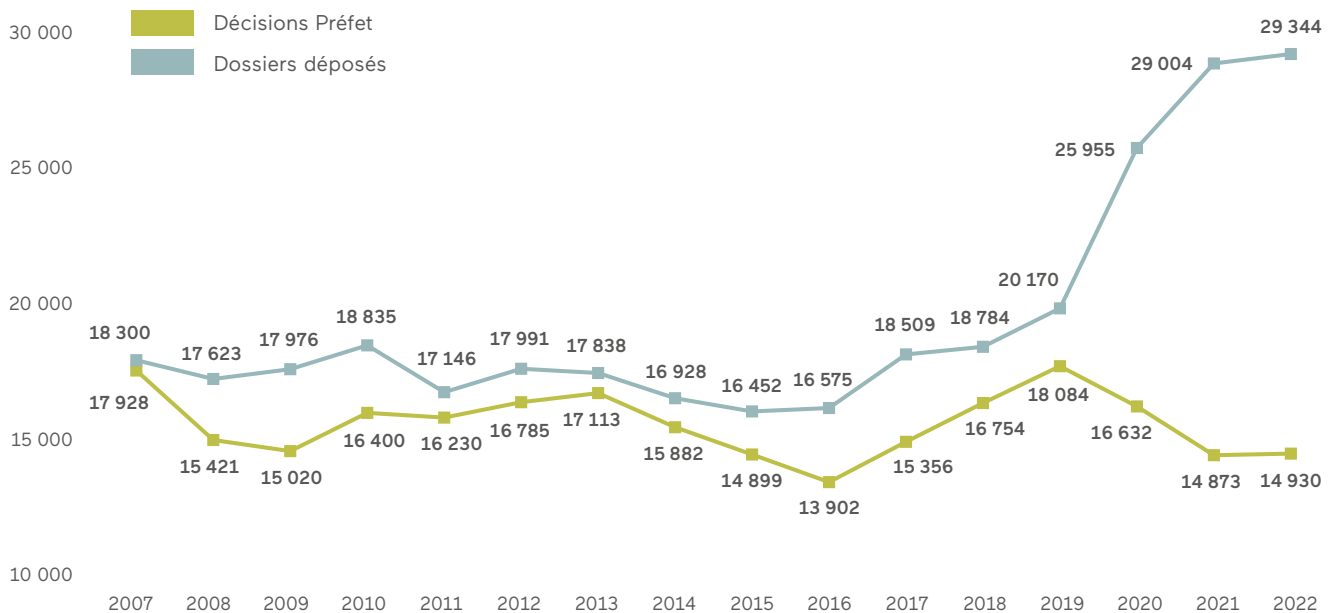
COMPOSITION FAMILIALE DES DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS EN 2022



- 62,1 % Conjoint seul
- 16,2 % Enfant(s) seul(s)
- 12,4 % Conjoint + 1 enfant
- 6,0 % Conjoint + 2 enfants
- 3,3 % Conjoint + 3 enfants ou plus

Les demandes effectuées par un conjoint seul représentent 62,1 %.

ÉVOLUTION 2007/2022 DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET DES DÉCISIONS PRÉFECTORALES





### 3.2.2 La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981. Ils sont le lieu de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour irrégulier sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans trois CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et de La Réunion).

61 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé auprès des retenus lors des entretiens. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de son état de vulnérabilité. Il réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de première nécessité si besoin avec la carte ADA, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements. Le médiateur, dans le cadre de « l'aide au retour en CRA » informe les retenus et instruit les dossiers.

La Direction générale de l'OFII a poursuivi en 2022 les actions visant à accompagner le métier de médiateur au travers :

- d'un suivi renforcé de l'activité de médiation par la DIRRI, aux médiateurs par :
  - le soutien apporté au quotidien, psychologique et technique ;
  - un « débriefing psychologique » animé par l'organisme OBEA en juin 2022 ;
  - des déplacements dans les DT pour échanger avec la direction territoriale, les médiateurs et éventuellement le chef de centre sur des difficultés opérationnelles ou liées à la sécurité ;
- de deux sessions d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs animées par l'organisme OBEA en visioconférence. Elles se sont déroulées en juin et octobre 2022 pour :
  - exprimer les difficultés et les réussites des médiateurs ;
  - travailler autour de la posture du médiateur pour renforcer l'homogénéité des pratiques ;
- de la réalisation du guide du médiateur à partir des groupes d'analyse des pratiques professionnelles des agents OFII ;
- de la diffusion du guide du médiateur aux Directions Territoriales le 9 mai 2022 ;
- du retour d'expérience sur l'utilisation du nouveau guide, de la prévision des déplacements en conséquence par la DIRRI et de la diffusion du guide aux chefs de centre.

61 MÉDIATEURS ET LEURS SUPPLÉANTS PRÉSENTS DANS 25 CRA

**12 372** entretiens de 1<sup>er</sup> accueil ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ

**23 839** entretiens complémentaires ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur

**43** entretiens d'évaluation de la vulnérabilité ont été réalisés par les médiateurs afin d'adapter les conditions de rétention des retenus

**79** aides au retour en CRA

**47 705** achats de 1<sup>re</sup> nécessité

UNE AIDE À LA PRÉPARATION DU RETOUR :

**3** paiements de mandats  
**159** retraits d'espèces en banque  
**1 832** achats avec la carte ADA  
**12** démarches de clôture de comptes bancaires  
**2** remboursements de billets SNCF  
**691** démarches de récupération de bagages  
**134** démarches de récupération de salaires  
**1 470** dons de vêtements

### 3.2.3 La lutte contre l'immigration irrégulière

#### Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- la contribution spéciale (L. 8253-1 du Code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (3 730, 7 460 ou 18 650 €), par salarié ;
- et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 822-2 à L. 822-6 du CESEDA).

Au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle, l'OFIL est chargé de constater et de fixer le montant de la contribution spéciale. L'État est l'ordonnateur de ces contributions, il liquide et émet les titres de perception, recouvrés par la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

#### Le signalement des infractions

En 2022, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFIL par les corps de contrôle s'est élevé à 1 261. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 764 au titre de la contribution spéciale, dont 2 278 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

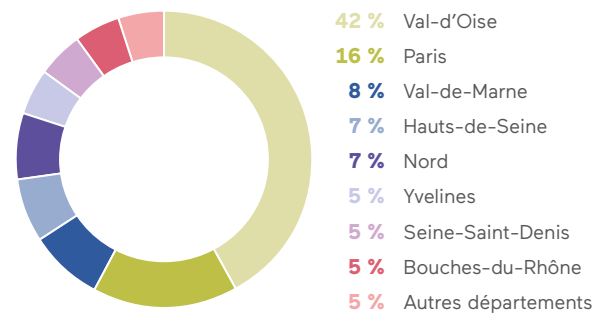
À titre de comparaison, en 2021, l'OFIL avait été destinataire de 1 288 procès-verbaux relevant 2 565 infractions de contribution spéciale dont 1 990 incluant une contribution forfaitaire.

En 2022, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier est de 2,19 (1,99 en 2021). Dans 87,31 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement a également été appliquée.

Le nombre d'infractions par procès-verbaux transmis à l'OFIL est en augmentation par rapport à l'année précédente de 7,75 % au titre de la contribution spéciale et de 14,47 % au titre de la contribution forfaitaire.

#### Les départements concernés

En 2022, 49,32 % des dossiers reçus, représentant 639 dossiers (1 489 infractions CS et 1 323 infractions CF) proviennent des 7 départements suivants : Val-d'Oise, Paris, Versailles, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne et le Nord ; 26 départements n'ont transmis aucun dossier.



#### Corps de contrôle et secteurs d'activité

Corps de contrôle	Agriculture	Confection, industrie	BTP	Commerce	Hébergement, restauration	Activités de services	Autres	Total
D - Douanes	0	0	0	4	2	0	0	6
G - Gendarmerie	3	3	51	15	13	7	18	110
ITEPSA	0	0	0	0	0	0	0	0
P - Police	14	58	269	161	201	38	156	897
T - Inspection du travail	7	14	140	20	30	10	27	248
TT - Inspection des transports	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>75</b>	<b>460</b>	<b>200</b>	<b>246</b>	<b>55</b>	<b>201</b>	<b>1 261</b>

L'OFIL a notifié 1 000 procédures contradictoires, 550 employeurs ont fait valoir leurs observations, seuls 5 ont été classés sans suite, le contrevenant ayant justifié que le salarié était autorisé à exercer une activité en France à la date du contrôle.

Suite à la décision du Conseil d'État du 30 décembre 2021 (n° 437653), le Conseil d'État a mis une nouvelle obligation à la charge de l'OFIL, celle d'informer l'intéressé qu'il peut demander la communication du procès-verbal d'infraction.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les courriers informent les intéressés de ce droit et le mode de communication des documents, 420 copies de procès-verbaux ont été adressées aux employeurs ou à leurs avocats.

### Les décisions émises après étude des dossiers

1 000 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises pour un montant total liquidé de 35 327 764 € se répartissant ainsi :

- 31 172 971 € au titre de la contribution spéciale ;
- 4 154 793 € au titre de la contribution forfaitaire.

### Les recours

#### Les recours gracieux

Sur les 1 000 décisions prises par l'OFIL, les employeurs ont formé 380 recours gracieux :

- 321 ont été rejetés ;
- 59 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

#### Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2022, les Tribunaux administratifs ont enregistré 264 requêtes nouvelles concernant les contributions dont 51 requêtes ont été déposées devant les cours administratives d'appel et 2 devant le Conseil d'État.

Le Pôle a également reçu 64 mémoires en réplique et référés.

Les tribunaux administratifs ont rendu 250 jugements, dont 171 en faveur de l'OFIL (68,4 % de décisions favorables), 12 décisions d'annulation partielle et 67 décisions d'annulation totale, la hausse d'annulation est une conséquence directe du revirement de jurisprudence de la décision du 30 décembre 2021 n° 437653, la décision est applicable à tous les dossiers n'ayant pas donné lieu à une décision définitive. Certains dossiers pourront encore faire l'objet d'une annulation devant les juridictions.

Les cours administratives d'appel ont rendu 49 arrêts : 37 en faveur de l'OFIL (75,51 % favorables) et 12 en faveur de l'employeur (9 décisions d'annulation totale et 3 décisions d'annulation partielle).

Saisi de trois pourvois en cassation en 2022, le Conseil d'État a rendu deux décisions de non-admission et a admis un pourvoi. Il a également donné acte de deux désistements d'instance.

### Le recouvrement

Le recouvrement des contributions spéciales et forfaitaires est assuré par la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Sur la totalité des titres de 2019 à 2022 le recouvrement s'élève à **41 592 891,45 €**, information extraite des tableaux de la DDFIP 91 :

- 36,27 M€ au titre de la contribution spéciale ;
- 5,31 M€ au titre de la contribution forfaitaire.

À titre d'exemple, sur la totalité des titres de perception émis en 2019 au titre de la contribution spéciale, 57,40 % des montants ont été recouverts. Les 42,6 % restants sont toujours en recouvrement au 31 décembre 2022.

Années	Montants recouverts contribution spéciale (CS)	Taux de recouvrement CS	Montants recouverts contribution forfaitaire (CF)	Taux de recouvrement CF
2022	3 303 453,76 €	9,37 %	568 394,27 €	13,40 %
2021	7 739 196,16 €	25,18 %	1 196 875,12 €	30,91 %
2020	9 421 193,14 €	39,11 %	1 310 495,40 €	48,76 %
2019	15 812 451,45 €	57,40 %	2 240 832,15 €	67,71 %



## 3.3 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

36

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo-arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en adoptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie. Ainsi, l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et 18 ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR et des valeurs essentielles de la société française et de la République conditionnent la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 433-4 du CESEDA) d'une durée de validité de quatre ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 411-4 du CESEDA.

Une personne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle uniquement si elle justifie de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République durant son parcours d'intégration.

### 3.3.1 La préparation de l'arrivée en France

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide.

Le livret d'information « Venir vivre en France », élaboré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF), est disponible sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

### 3.3.2 Le parcours d'intégration

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les « bénéficiaires de la protection internationale (BPI)<sup>1</sup> », admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

#### 1<sup>re</sup> étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration est initié par une convocation au sein de la direction territoriale (DT) de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- la présentation collective, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;
- un test de positionnement linguistique opéré en deux temps : en début de plateforme, les personnes convoquées

sont invitées à passer un test écrit d'une durée d'environ 20 minutes, puis une évaluation orale d'environ 15 minutes. Ce test permet de situer le niveau linguistique sur une échelle allant du niveau infra A1 du CECRL<sup>2</sup> au niveau B1 et supérieur (et non plus par rapport au seul niveau A1). Il permet également de préconiser, le cas échéant, l'orientation vers un parcours linguistique obligatoire (100 h, 200 h, 400 h ou 600 h) ou, s'il est dispensé de parcours obligatoire, vers un parcours complémentaire A2 ou B1 ;

- l'entretien personnalisé mené par un auditeur de l'OFII permet une évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en termes d'emploi ou de formation. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins. L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE) pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé.

Au cours de cet entretien, l'auditeur prescrit les formations obligatoires : une formation civique et une formation linguistique si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL.

#### La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien

Alors que le test oral était auparavant réalisé par un auditeur intégration de l'OFII, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le test de positionnement linguistique est intégralement mené par un prestataire dans le cadre d'un nouveau marché. Cela permet de professionnaliser cette prestation, avec des évaluateurs systématiquement présents sur les plateformes d'accueil pour réaliser le positionnement. Ces tests, établis par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) en lien avec des experts linguistes, ont été revus en ce sens. En outre, afin d'affiner l'orientation des apprenants, un nouveau critère a été introduit pour tenir compte de la scolarité éventuellement suivie dans le pays d'origine.

Dans un second temps, le prestataire de positionnement linguistique réalise l'accompagnement à la certification (dorénavant ouverte aux niveaux A1, A2 et B1) pour les signataires intéressés par ce dispositif.

<sup>1</sup> Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) regroupent les réfugiés statutaires ainsi que les publics relevant de la protection subsidiaire.

<sup>2</sup> Cadre européen de référence pour les langues.

## 2<sup>e</sup> étape : les formations du CIR

### La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique (FC). D'une durée de quatre jours obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, et de 2 jours obligatoires à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale mais aussi le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité, de logement...

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées. Le but global de la formation est de répondre aux besoins pratiques des étrangers, pour rendre plus rapide leur accès à l'autonomie. La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage en FC s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation pour rendre l'apprenant acteur de sa formation et de son parcours d'intégration.

À Mayotte, la formation civique a été condensée sur deux jours. La première journée d'ouverture a pour objet de transmettre les messages généraux ainsi que les informations les plus immédiatement utiles aux signataires. La seconde journée vient compléter cet enseignement en délivrant la totalité des messages nécessaires sur les thématiques de l'emploi, la santé, la parentalité et le logement. La mallette pédagogique suit ces modifications, prenant en compte les spécificités historiques, géographiques et administratives de Mayotte.

Le public primo-arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète lors de ces journées. Ces interprètes sont strictement encadrés par la charte de l'interprétariat, qui garantit une qualité de compréhension pour le stagiaire bénéficiaire.

L'année 2022 a vu la mise en place d'un nouveau marché de formation civique, qui a introduit plusieurs nouveautés sur le dispositif, mises en œuvre par les prestataires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un raccourcissement de la durée de la formation avec des sessions devant être programmées et exécutées dans un délai de 3 mois après la signature du CIR (au lieu de 5 à 6 auparavant). La réduction de l'écart entre les journées permet aux stagiaires de réaliser plus vite leurs parcours d'intégration, mais également de mieux maintenir les connaissances actives en retournant plus rapidement en formation ;

- redéfinition de la taille des groupes, passant de 20 signataires à 18 signataires, pour plus de proximité pour les apprenants ;
- refonte de la quatrième journée de formation civique avec deux ateliers proposés (au lieu de trois auparavant) : emploi ou socioculturel. Ces ateliers se déclinent ensuite en plusieurs sous ateliers répondant aux besoins formulés par les stagiaires lors de l'après-midi de la troisième journée de la formation, moment où la thématique est choisie ;
- renforcement des exigences en termes de profils des intervenants, formateurs comme interprètes de la formation civique : diplômés adaptés, expérience professionnelle, pleine maîtrise de la langue française notamment. En complément, l'interprète doit signer la charte d'interprétariat visant à garantir les principes de fidélité aux propos, de confidentialité et d'impartialité. Cette charte doit être signée et transmise aux DT concernées avant le début de sa prestation. Afin d'uniformiser les méthodes pédagogiques des opérateurs retenus, mais aussi de favoriser le partage des bonnes pratiques entre eux-mêmes, les formations de formateurs sont reconduites sous l'égide de la DIAN ;
- pérennisation de la formation à distance : celle-ci s'adresse à un public ciblé (situations spécifiques limitant la mobilité, équipement et connexion Internet adaptés...) identifié sur les PFA. Une mallette spécifique à ce parcours est utilisée, pour adapter les deux premières journées de la formation à ce nouveau mode d'apprentissage. La troisième et la quatrième se font nécessairement en présentiel.

En outre, depuis le 12 mai 2022, afin de marquer l'engagement des signataires du CIR à respecter les valeurs et les principes transmis dans le cadre de la formation civique, l'« Acte d'Engagement à respecter les valeurs de la République Française » a été mis en place. Ce nouveau document est intégré à la liste des pièces justificatives nécessaires au renouvellement des titres de séjour des signataires du CIR. Les stagiaires de la FC se voient dorénavant remettre ce document lors de l'après-midi de la troisième journée. Il est présenté par le formateur et un flyer d'information, traduit en 10 langues, est délivré en support de l'acte d'engagement.

Enfin, un partenariat tripartite entre la DIAN, l'OFIL et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) est mis en œuvre depuis juillet 2022. Il permet entre autres aux prestataires FC de réaliser des visites gratuites lors des ateliers socioculturels mais aussi de remettre des contremarques garantissant l'accès gratuit à un des monuments du réseau CMN pour le signataire et un accompagnant.

### La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFIL, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, quatre parcours de formation linguistique (FL) peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100 heures, 200 heures, 400 heures et 600 heures. L'enseignement sur ce dernier parcours a été conçu pour les nombreux non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine et il est proposé prioritairement au format intensif.

La durée des parcours reste inchangée en 2022 et les orientations sont réalisées sur la base de la prescription établie par le positionneur linguistique et validée par l'OFII.

Comme sur la formation civique, la formation linguistique à distance a été pérennisée. Sous réserve des mêmes conditions d'éligibilité du public que sur la FC, la FL à distance est ouverte en priorité sur les parcours de 100 et 200 heures vers le niveau A1\* et sur les parcours complémentaires A2 et B1. Sur les parcours de 400 et 600 heures, seules les 200 dernières sont potentiellement ouvertes à la formation à distance.

L'atteinte du niveau A1 par l'apprenant est l'objectif principal de la formation linguistique et les signataires les plus éloignés de ce niveau sont orientés vers les parcours de formation les plus longs (400 et 600 heures).

La mallette pédagogique a été intégralement revue début 2022, dans le sens d'un renforcement des exigences sur la formation linguistique. L'ingénierie de formation continue à mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. Trois volets sont prévus : français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle.

Par ailleurs, trois évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et de favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours. Bien que la plupart enregistrent une progression significative, ces derniers n'arrivent pas toujours à atteindre le niveau requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle. Afin d'apporter une réponse à ce public, un bonus d'heures supplémentaires peut être proposé à l'apprenant volontaire et motivé qui, au terme de son parcours de 400 ou 600 heures, est proche d'atteindre le niveau A1. Ce bonus ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'heures prescrit à l'apprenant dans le cadre de son parcours.

À Mayotte, la formation linguistique est déployée sur un seul parcours de 100 heures vers le niveau A1 (sans formation à distance, suites de parcours ou certifications).

Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC<sup>3</sup>) permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR. Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.

### 3<sup>e</sup> étape : l'entretien fin de CIR et la suite du parcours

#### L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque le signataire à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

#### La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, le marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, d'une durée de 100 heures chacun, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de cinq ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 10 septembre 2019 pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française). Il est à noter que dans le cadre du marché de formation linguistique en vigueur à compter de 2022, la durée du parcours B1 a été doublée afin de mieux correspondre aux exigences linguistiques liées à la demande de la nationalité française.

Ces parcours sont proposés à l'issue de la formation linguistique obligatoire. Néanmoins, afin de les promouvoir, ils sont également dorénavant systématiquement proposés aux signataires du CIR ayant reçu une dispense de formation linguistique en PFA :

- une personne évaluée au niveau A1 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau A2 ;
- une personne évaluée au niveau A2 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau B1.

En effet, au-delà de leur exigence pour une demande de carte de résident ou pour l'accès à la nationalité française, l'atteinte de ces niveaux supérieurs facilite l'accès à l'emploi ou à la formation et emporte un intérêt immédiat pour le signataire. Ils restent néanmoins optionnels pour les signataires du CIR.

#### La certification

Un second volet dédié à l'« accompagnement et inscription à la certification » a été introduit dans le nouveau marché de positionnement linguistique. Le dispositif a été renforcé début 2022 puisque outre la certification A1, l'OFII peut désormais proposer la prise en charge d'une certification A2 ou B1. Ces certifications peuvent être proposées dès la PFA (niveaux A2 et B1) ou à l'issue d'une formation linguistique obligatoire (niveau A1) ou facultative (niveaux A2 et B1).

La temporalité de prise en charge a été adaptée, afin de permettre une inscription dans un délai plus long après la fin de la formation linguistique :

- certification du niveau A1 : si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation obligatoire, le niveau linguistique A1 à l'évaluation intermédiaire ou finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;
- certification des niveaux A2/B1 :
  - si le signataire est évalué lors du positionnement linguistique initial réalisé sur plateforme d'accueil aux niveaux A2 et B1, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de son CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;



- si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation complémentaire, le niveau linguistique A2 ou B1 à l'évaluation finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 6 mois, et dans la limite des 2 ans de la signature du CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français.

Dans tous les cas, une seule certification est prise en charge par l'OFII.

Les certifications proposées aux bénéficiaires sont des tests ou certifications linguistiques sécurisées, (par exemple TCF et TEF<sup>4</sup>), passées dans un centre d'examen agréé et délivrées par un organisme certificateur reconnu au niveau national ou international, qui constatent et valident la maîtrise des compétences écrites et orales du niveau atteint, en référence au CECRL.

### 3.3.3 Les partenariats

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs de formation spécifiquement dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCODE...) ou destinés à l'ensemble du public étranger (Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants, Intégracode...).

#### Dispositif OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers proposés (120 heures maximum) ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

#### Des dispositifs de VAE pour confirmer les compétences acquises à l'étranger (validation des acquis et de l'expérience)

Deux programmes complémentaires sont proposés aux étrangers primo-arrivants souhaitant valider leurs compétences acquises à l'étranger.

Le programme 1 000 VAE, déployé sur certaines régions, doit permettre de bénéficier d'une certification des compétences professionnelles, quels que soient le niveau d'études, de qualification ou statut à travers trois modalités distinctes de valorisation de l'expérience (en fonction du niveau de langue et de qualification du candidat) :

- l'accès à un titre du ministère du Travail par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- la validation d'un certificat de compétences professionnelles (CCP) d'un des titres professionnels du ministère du Travail qui vise les emplois accessibles par blocs de compétences ;
- la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) pour des emplois de niveau infra.

Le dispositif VAE Sans Frontières, lancé en 2021 et né de l'expérimentation conduite par le Dispositif Académique de Validation des Acquis de Lyon en 2016-2018, vise quant à lui la validation des acquis de l'expérience à travers des certifications académiques, afin de favoriser l'insertion vers l'emploi des étrangers primo-arrivants disposant déjà d'une expérience à l'étranger d'au moins une année, indépendamment du secteur et du niveau.

#### Une collaboration renforcée entre Pôle emploi et l'OFII

La signature du nouvel accord-cadre État-OFII-SPE en 2021, et la mobilisation des partenaires pour parfaire l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants, a mené ses signataires à renouveler leur volonté de s'investir de manière collaborative sur trois axes de coopération, jusqu'en 2024 :

- le renforcement de la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et le partage des expertises ;
- l'articulation des actions des signataires de l'accord-cadre aux niveaux national et local en faveur de l'emploi ;
- une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et la fluidification des parcours d'orientation et d'insertion professionnelles.

Dans ce cadre, plusieurs expérimentations ont été conduites en 2022, en particulier avec Pôle emploi, tant au niveau national que territorial :

- préinscription à Pôle emploi sur les plateformes au sein de six Directions Territoriales de l'OFII (Créteil, Grenoble, Limoges, Lille, Nice et Reims) ;
- ateliers sur la construction d'un flux de données entre les deux établissements ;
- mise en place d'une formation socle sur l'offre de service de Pôle emploi pour les prestataires des journées 1, 2 et 3 de formation civique et d'une formation expert auprès des prestataires de la Journée 4 de formation civique dédiée à l'emploi.

<sup>3</sup> MOOC : Massive Open Online Course.

<sup>4</sup> Test de connaissance du français et Test d'évaluation de français.



## L'intégration des BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme HOPE a pour objectif la fluidification du dispositif national d'accueil au travers de l'hébergement et d'un accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale pendant toute la durée d'une formation à des métiers en tension. Il peut être mentionné comme l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés. L'OFIL, à la source de ce programme, assure la partie repérage et sourcing de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial, les centres d'hébergement et les listes de diffusion dédiées aux partenaires.

En 2022, afin de mobiliser davantage le public et parfaire les modalités de sortie de programme, certaines actions innovantes ont été proposées : demi-journées portes ouvertes dans les centres AFPA, conventionnement avec l'organisme Action-Logement sur certaines régions, dérogations exceptionnelles à l'hébergement...

Parallèlement, le séminaire de clôture de la semaine de l'intégration de 2022 a permis de mettre en valeur les différents dispositifs de mentorat proposés, tels que Duo For a Job, qui prévoit un mentorat intergénérationnel et interculturel afin de faciliter la mise en emploi des jeunes ou encore le programme Intercultur'elles porté par l'association UniR, qui vise à valoriser le parcours des femmes réfugiées et demandeuses d'asile à travers le partage de compétences personnelles et professionnelles avec des mentors locaux.

En 2022, l'OFIL a maintenu son travail collaboratif avec Envergure et eachOne au travers de la promotion de formations adaptées au public bénéficiaire de la protection internationale. À cet égard, plusieurs programmes de formation ont été proposés, notamment « Espéranto 2 » porté par Envergure, mais également « All-in-one » d'eachOne, qui a permis aux stagiaires de bénéficier de formations auprès de grandes entreprises.

L'OFIL assure également l'identification des profils pour de nombreuses initiatives notamment les actions financées dans le cadre de l'appel à projets PIC Insertion professionnelle des réfugiés (IPR - appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi) qui regroupent des dispositifs d'intégration professionnelle spécifiques pour ce public et mis en œuvre par les acteurs associatifs notamment (SESAME, Kodiko...).

Enfin, l'OFIL source également pour des structures à l'échelle locale, porteuses de projets innovants et dont l'objectif est d'accélérer l'employabilité des personnes réfugiées. Elles transmettent régulièrement leurs offres de formations au siège afin de les diffuser auprès des Directions Territoriales concernées qui assurent le repérage des candidats. Parmi ces structures, l'association Une histoire, une tournée (intervenant dans le domaine de la livraison urbaine), La Ruche (structure d'accompagnement à la création d'entreprise) et La Maison des réfugiés (centre de ressources combinant des services d'information, d'orientation, de formation et d'accueil du public réfugié et des acteurs associatifs) peuvent être citées.





# BILAN CHIFFRÉ 2022

Accueil et intégration

**10 308**  
plateformes d'accueil  
organisées en 2022

**135 251**  
personnes convoquées,  
dont 2 169 à Mayotte

**110 080**  
CIR signés,  
dont 2 010 à Mayotte



## SIGNATURE DU CIR

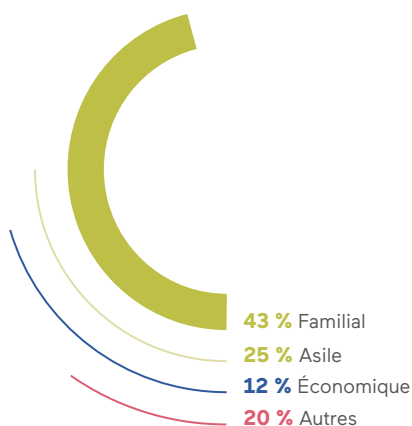
RÉGION	2022
Auvergne-Rhône-Alpes	11 684
Bourgogne-Franche-Comté	3 768
Bretagne	2 984
Centre-Val de Loire	2 872
Corse	330
Grand Est	6 906
Guadeloupe	387
Guyane	1 369
Hauts-de-France	6 305
Île-de-France	40 933
La Réunion	541
Martinique	202
Mayotte	2 010
Normandie	4 420
Nouvelle-Aquitaine	6 616
Occitanie	7 496
Pays de la Loire	4 290
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 967
<b>National</b>	<b>110 080</b>

Après une année 2021 de rattrapage des dossiers en attente suite à la pandémie, et donc caractérisée par une activité d'intégration particulièrement soutenue, l'année 2022 s'est poursuivie au même rythme, notamment grâce à la mobilisation des DT de l'OFII. Ainsi, le nombre de CIR signés est de 110 080, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2021 (108 909 CIR signés).

Comme chaque année, une grande inégalité régionale est constatée, avec une polarisation en Île-de-France, qui a concentré à elle seule 37,2 % des signataires, ce qui constitue néanmoins une légère baisse par rapport à 2021 (-2,3 points). Les signataires ont par ailleurs la particularité d'être majoritairement de sexe masculin.

## RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2022

Les CIR signés pour des motifs familiaux restent largement majoritaires mais l'année 2022 se caractérise par des changements en termes de motifs de signature des CIR. En effet, si le motif « Économique » était tombé à 7,4 % des CIR signés en 2021, il est revenu à son niveau pré-pandémie avec 12 % des CIR. Le motif « Asile », représentant en 2022 25 % des CIR signés, revient également à un niveau plus habituel après une année 2021 qui avait vu une importante hausse à la suite des opérations d'accueil depuis l'Afghanistan.



Si la part des hommes reste majoritaire parmi les signataires du CIR (53 %), la part des femmes signataires s'accroît en 2022 avec 47 % des CIR signés (contre 45 % en 2021).

La grande majorité des signataires est assez jeune : 70,1 % des signataires ont entre 26 et 45 ans, 17,3 % ont entre 16 et 25 ans.

Motif d'entrée	2021	%	2022	%	Évolution
Asile	35 194	32,3 %	27 138	24,7 %	-22,9 %
Autres	10 229	9,4 %	22 714	20,6 %	122,1 %
Économique	8 020	7,4 %	13 037	11,8 %	62,6 %
Familial	55 466	50,9 %	47 191	42,9 %	-14,9 %
<b>Total</b>	<b>108 909</b>	<b>100 %</b>	<b>110 080</b>	<b>100 %</b>	<b>1,1 %</b>

## RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NATIONALITÉ EN 2022

Nationalités	CIR signés en 2022	Part/total signataires	Évolution 2022/2021	2021	RANG 2021	RANG 2022
Marocaine	10 316	9,4 %	-2,7 %	10 599	2	1
Afghane	9 883	9 %	-18,9 %	12 170	1	2
Tunisienne	9 758	8,9 %	33,4 %	7 313	4	3
Algérienne	6 626	6 %	-18,4 %	8 117	3	4
Ivoirienne	5 453	5 %	5 %	5 185	5	5
Turque	4 495	4,1 %	33,7 %	3 360	7	6
Guinéenne (Rép. de Guinée)	3 818	3,5 %	-9,1 %	4 192	6	7
Malienne	3 213	2,9 %	6,2 %	3 018	9	8
Comorienne	2 999	2,7 %	89,7 %	1 578	17	9
Sénégalaise	2 803	2,5 %	-3,4 %	2 899	10	10
Bangladaise	2 751	2,5 %	-10,1 %	3 058	8	11
Congolaise (RDC)	2 405	2,2 %	4,7 %	2 294	13	12
Camerounaise	2 399	2,2 %	-4,8 %	1 886	11	13
Syrienne	2 327	2,1 %	-0,4 %	1 737	12	14
Russe	1 673	1,5 %	-3,7 %	1 735	16	15
Sous-total	70 919	64,4 %	1,8 %	1 735		
Autres nationalités	39 161	35,6 %	-10,8 %	39 768		
<b>Total général</b>	<b>110 080</b>	<b>100 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>108 909</b>		

En 2022, 150 nationalités sont représentées parmi les signataires du CIR, contre 154 en 2021.

S'agissant de la représentation par nationalité, des changements ont été observés entre 2021 et 2022. Les 15 premières nationalités concentrent 64,4 % des CIR signés et les sept premières restent les mêmes qu'en 2021, quoique dans un ordre différent.

Le Maghreb représente 24,2 % de l'ensemble des signataires, en légère hausse par rapport à 2021 (23,9 %), notamment du fait de la progression de 33,4 % du nombre de signataires tunisiens. Du fait du déploiement du CIR à Mayotte, les Comores rentrent dans le Top 10 des pays d'origine des signataires du CIR (9<sup>e</sup>).

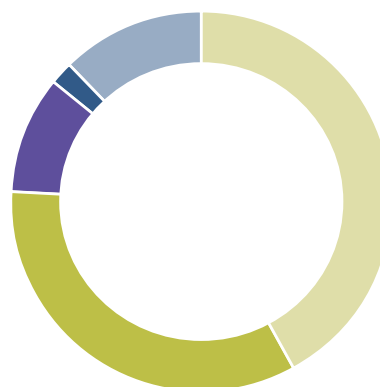
## RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NIVEAU D'ÉTUDES EN 2022

De manière globale, les signataires 2022 ont déclaré avoir un niveau d'études secondaire pour 42,1 % et 10,4 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés.

33,6 % du public a déclaré avoir suivi des études dans le supérieur dont 51,3 % de niveau Bac +4 et plus (+7,2 points par rapport à 2021). Il est à noter qu'alors qu'elles représentent un peu plus de la moitié des signataires CIR (47 %), les femmes représentent 56,5 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures.

68,9 % du public signataire du CIR ont déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger, mais seuls 39 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France.

Niveau d'études	2021	%	2022	%
Primaire - Sans diplôme	13 938	12,8 %	13 511	12,3 %
Secondaire	50 411	46,3 %	46 299	42,1 %
Supérieur	32 789	30,1 %	36 973	33,6 %
Non scolarisé	11 771	10,8 %	11 422	10,4 %
Non renseigné			1 875	1,7 %
<b>Total général</b>	<b>108 909</b>	<b>100 %</b>	<b>110 080</b>	<b>100 %</b>



42 %	Secondaire
34 %	Supérieur
10 %	Non scolarisé
2 %	Non renseigné
12 %	Primaire - Sans diplôme

### Focus sur les BPI signataires

67 % des BPI sont des hommes, alors qu'ils ne représentaient que 53 % de l'ensemble des signataires. Plus de la moitié est célibataire (55,6 %) mais 42,8 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge. Il s'agit d'un public particulièrement jeune : 90,2 % des BPI ont moins de 45 ans et 24,6 % moins de 26 ans, ce qui pose un véritable défi en matière d'insertion. Il est néanmoins à noter que cette population a légèrement vieilli en 2022 puisque les moins de 26 ans représentaient 30,4 % des BPI en 2021. Les BPI ayant signé le CIR en 2021 proviennent majoritairement d'Afghanistan (30,3 %, en baisse de 3,3 points par rapport à l'année dernière), de Syrie (7,4 %) et de Turquie (5 %). Plus de la moitié des BPI ayant signé un CIR en 2022 (55,1 %) sont concentrés dans quatre régions : l'Île-de-France (29,3 %), AURA (9,3 %), Grand Est (9,1 %) et Nouvelle-Aquitaine (7,4 %). Ils sont peu scolarisés : 48,4 % des BPI ont déclaré n'avoir aucun diplôme ou seulement un diplôme équivalent à celui du brevet des collèges. 19,4 % déclarent n'avoir jamais été scolarisés. 68,4 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans les secteurs d'activité suivants : commerce/distribution (18,9 %), agriculture/agroalimentaire (12,4 %) et bâtiment/travaux publics (12,1 %). Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 17 % des BPI étaient en activité en France et 82,3 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.

### Formation civique

La formation civique est obligatoire sur les quatre journées pour l'ensemble des signataires du CIR. Elle démarre dans le mois qui suit la date de signature du CIR et se déroule sur 3 à 5 mois.

L'année 2022, caractérisée par un flux important de signataires mais aussi un raccourcissement de la formation, a été une année d'intense activité sur la formation civique. De fait, par rapport à 2021, le nombre de présences aux 4 journées de formation civique a augmenté de 3 % en 2022.

FC journées 1 à 4	2021	2022
Nombre de présences	423 375	439 579

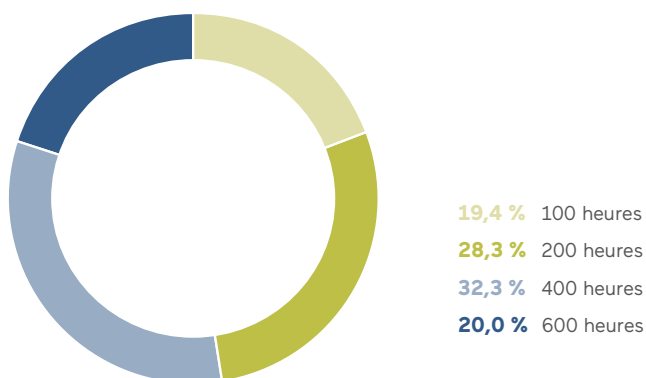
La formation civique à Mayotte, où 2 journées sont organisées, représente 0,8 % des présences de l'année en formation civique (3 385 présences).

### Formation linguistique

51 168 formations linguistiques (FL) ont été prescrites en 2022. Sur le parcours A1, ce volume de prescription représente 9 784 732 heures. En moyenne, 46,5 % des signataires du CIR ont bénéficié d'une prescription de niveau A1.

À Mayotte, le taux de prescription s'élève à 63,2 %, soit 1 271 orientations en FL. 100 157 heures ont été délivrées sur le parcours de 100 heures vers le niveau A1, soit 1 % des heures FL A1 de l'année.

### RÉPARTITION DES FL PRESCRITES EN 2022 PAR TYPE DE PARCOURS



Les nouvelles modalités d'orientation vers les parcours linguistiques, déterminées par le niveau démontré du signataire vis-à-vis du niveau A1 du CECRL et par son niveau de scolarisation initiale, ont rééquilibré la structure des prescriptions linguistiques. Ainsi, si la prescription linguistique la plus mobilisée en 2022 reste le parcours de 400 heures, elle l'est dans une proportion moindre par rapport à 2021 (où elle représentait 39,9 % des prescriptions). À l'inverse, les prescriptions de 600 heures ont quasiment doublé (20 % des prescriptions en 2022, contre 12 % en 2021), alors que la part des orientations vers les parcours 100 et 200 heures reste stable.

19 338 BPI ont bénéficié d'une prescription linguistique, soit un taux de prescription linguistique de 71,3 % pour ce public. Ces derniers ont par ailleurs représenté près de 37,8 % des effectifs orientés en FL. Ce public, particulièrement éloigné du niveau A1, parfois peu scolarisé ou présentant des difficultés cognitives, nécessite une orientation vers les parcours les plus longs. Ainsi, 62,3 % sont dirigés vers les parcours 400 ou 600 heures.

Les cinq premières nationalités orientées en formation linguistique étaient l’Afghanistan<sup>5</sup> (16,5 % des orientations, avec un taux de prescription linguistique de 85,4 %), la Turquie, le Maroc, le Bangladesh, et la Syrie<sup>5</sup>. Le Maroc demeure la troisième nationalité orientée en FL en termes de nombre, avec 3 618 signataires orientés, malgré un taux de prescription très bas (32 %). Il est enfin à noter qu’avec la mise en place du CIR à Mayotte, les Comores deviennent le sixième pays en termes de prescriptions FL (18<sup>e</sup> nationalité en 2021).

L’atteinte du niveau A1 reste l’objectif principal de la formation linguistique. Bien que la quasi-totalité des personnes orientées en FL progresse de façon significative, il s’avère que pour certains l’atteinte de ce niveau reste freinée par divers facteurs (public peu ou pas scolarisé avec peu de compétences d’apprentissage, progression lente sur les parcours extensifs, difficultés de mobilité ou de garde d’enfant, manque de disponibilité du fait d’une activité salariée, freins socio-affectifs et recrudescence des troubles psychiques...). Ces différents facteurs, couplés à une phase nécessaire de mise en œuvre du marché et d’adaptation de nouveaux supports pédagogiques, expliquent que le taux d’atteinte ait été plus modeste en 2022 que les années précédentes.

Ainsi, au regard des formations linguistiques finalisées en 2022, le taux global de réussite en fin de formation est de 67,1 % (en baisse de 9 points par rapport à 2021). Les taux d’atteinte du niveau A1 pour les parcours de 100 heures et 200 heures, majoritairement prescrits aux publics bénéficiant des statuts salariés ou liés à l’immigration familiale, restent plus élevés. Les variations entre les taux d’atteinte sont toutefois importantes en fonction des parcours :

Parcours	Taux d’atteinte
100 heures	80 %
200 heures	74 %
400 heures	62 %
600 heures	42 %

Le taux d’atteinte est impacté pour partie par l’augmentation des orientations vers le parcours de 600 heures, où le taux d’atteinte en fin de parcours est moindre par rapport aux prescriptions les plus courtes (public très éloigné du français et généralement non-lecteur, non-scripteur). Par ailleurs, l’appropriation des nouvelles grilles d’évaluations initiales (public scolarisé ou peu/pas scolarisé) n’a pas été optimale dès le début de marché pour certains prestataires. Aussi, des signataires ont été orientés vers des parcours 100 et 200 heures car ils déclaraient un niveau d’études suffisant dans leur pays d’origine pour bénéficier de ces parcours, alors qu’auparavant ils pouvaient bénéficier de parcours plus longs (400 heures notamment). Ces orientations sur des parcours plus courts ont donc également impacté le taux d’atteinte. Aussi, il est maintenant précisé que l’orientation doit être conditionnée aux compétences démontrées par les apprenants et non à la seule déclaration de leur niveau scolaire.

Par ailleurs, si le taux d’atteinte global du niveau A1 en fin de formation linguistique est légèrement inférieur pour les BPI que pour les signataires du CIR en général (62,3 % pour les premiers contre 67,1 % au global), ce public progresse de manière significative lors de la formation linguistique, notamment grâce à la refonte des parcours spécifiquement adaptés.

S’agissant de la certification, 5 739 inscriptions ont été enregistrées en 2022 (contre 5 800 en 2021), dont 19,6 % pour des certifications A2 ou B1, nouvellement ouvertes. Si le nombre de certifications prises en charge n’a pas connu l’augmentation escomptée, leur nombre se maintient à un

niveau équivalent à celui de 2021 qui constituait une hausse notable. Par ailleurs, le taux de réussite est particulièrement élevé puisque 89 % des candidats obtiennent la certification visée. Cela montre donc que les candidats potentiels à une certification sont bien identifiés et que leur accompagnement à l’examen est performant. Il ressort enfin des retours de terrain que certains signataires privilégient les certifications A2/B1 et sont donc plutôt enclins à attendre pour demander leur certification, afin que sa validité coïncide avec leurs démarches futures (résidence, naturalisation).

### La formation linguistique complémentaire

Heures réalisées	2021	2022
FL A2	737 839	527 407
FL B1	94 371	135 912
<b>Total</b>	<b>832 210</b>	<b>663 319</b>

Du fait de la mise en place des marchés de formation linguistique, les parcours complémentaires se sont progressivement déployés au cours de l’année, et le niveau historique de 2021 en termes de nombre d’heures dispensées n’a pas été maintenu. La hausse du nombre d’heures sur le niveau B1 est par ailleurs à relier au doublement de la durée de ce parcours (100 heures au lieu de 50).

Depuis 2022, les DT et les prestataires s’efforcent d’orienter vers les parcours complémentaires dès la PFA, si le signataire en est d’accord. L’un des intérêts du positionnement linguistique affiné est en effet de pouvoir identifier plus aisément le public éligible à une suite de parcours A2 (pour les personnes ayant acquis le A1) ou B1 (pour les personnes ayant acquis le A2). Pour les personnes orientées en FL, et afin de garder une dynamique de parcours à l’issue de la formation linguistique à A1, les suites de parcours sont ensuite proposées au plus proche de la fin de formation (même si les signataires peuvent les solliciter plus tard sans limite de temps).

Or, malgré les moyens mis en œuvre par les prestataires et les Directions Territoriales, les suites de parcours ayant un caractère non obligatoire restent insuffisamment mobilisées à ce jour, pour plusieurs raisons :

- ces formations sont facultatives et le signataire n’a pas forcément la volonté de les suivre immédiatement au moment de la signature du contrat, notamment pour ceux qui ne sont pas éligibles à un titre de résident ou à l’accès à la nationalité. Les inscriptions peuvent donc être décalées dans le temps ;
- la durée des parcours A1, notamment pour les rythmes extensifs et semi-intensifs : ces parcours peuvent avoir une durée de plus de 12 mois pour un volume horaire de 600 heures, de huit mois pour les 400 heures et 200 heures, retardant les inscriptions ;
- les signataires n’ont pas toujours le temps disponible pour suivre ces formations, principalement ceux qui terminent une première formation A1 (contraintes professionnelles ou familiales).

### La formation à distance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la formation à distance (FAD) est pérennisée dans les marchés de formation civique et linguistique (hors Mayotte). Les prestataires ont donc déployé des plateformes d’apprentissage à distance conformes aux préconisations techniques des cahiers des charges et ont pu recruter des formateurs spécialisés pour ce type d’enseignement.

Néanmoins, cette modalité d'apprentissage est restée très peu sollicitée par un public qui privilégie l'apprentissage en présentiel en groupe et en action :

- sur la formation civique, 1,3 % des journées 1 et 2 (seules ouvertes à ce mode d'apprentissage) dispensées au cours de l'année 2022 ont été réalisées à distance ;
- sur la formation linguistique, 0,3 % des heures ont été réalisées à distance en 2022, dont 0,2 % des heures réalisées sur les parcours visant à l'atteinte du niveau A1 et 2,4 % des heures dispensées sur les parcours complémentaires.

De fait, l'offre pour la FAD proposée par les organismes de formations est très limitée, voire non déployée pour certains d'entre eux. Des freins spécifiques à la mise en place de ce dispositif sont enfin remontés comme un manque d'équipement informatique adapté, le temps obligatoire en présentiel en début de formation qui ne résout pas les problématiques de mobilité géographique et un environnement de travail des apprenants non adapté à la formation à distance.

L'adhésion constatée les années précédentes sur ce dispositif était vraisemblablement liée aux difficultés de déplacements et contraintes sanitaires. Néanmoins, l'identification des profils éligibles doit être renforcée en 2023, tout comme l'offre des prestataires sur ce volet, car ce mode d'apprentissage peut faciliter la fluidité des dispositifs.

#### **L'entretien bilan fin de CIR**

23 957 entretiens ont été réalisés en 2022, notamment par téléphone qui reste le moyen le plus aisé de capter les signataires. Cet ultime temps d'échange est, de manière générale, très fructueux et apprécié des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour reste particulièrement positif sur ces points.

#### **La formation linguistique pour les bénéficiaires de la protection temporaire**

Ce nouveau dispositif a été mis en place en cours d'année à la suite des événements survenus en Ukraine, par le biais d'avenants au marché de formation linguistique. Aussi, les demandes FL du public bénéficiaire de la protection temporaire (BPT), non-signataire de CIR, sont prises en charge par les prestataires de l'OFIL, en complément de l'offre linguistique déjà déployée sur les territoires (Pôle emploi, ateliers sociolinguistiques...).

En amont de l'entrée en formation, les prestataires réalisent un diagnostic linguistique qui permet d'orienter le BPT vers un des parcours qui est proposé (A1 100 ou 200 heures, A2 ou B1). Les premiers diagnostics linguistiques ont été menés en mai 2022, avec des entrées en formation à partir de juin 2022. Dans ce cadre, 4 419 diagnostics ont été réalisés en 2022, pour 321 725 heures de formation linguistique dispensées, dont 90,8 % sur le niveau A1.



<sup>5</sup> Ces deux pays ont la particularité de compter de nombreux BPI.





## 3.4 LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

### 3.4.1 Les aides au retour volontaire

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII<sup>6</sup> sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins six mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

#### Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'un pécule.

#### Les aides matérielles

- l'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre) ;
- la prise en charge des bagages ;
- une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

#### Les aides financières

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo ;

#### Les aides au retour volontaire majorées

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Il s'agit principalement de ressortissants de pays tiers issus des campements de la région des Hauts-de-France.

<sup>6</sup> Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.



#### Le service voyageur

Le service voyageur de Roissy-Orly et les cellules voyageuses de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- la planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- l'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où un pécule en espèces ou une lettre nominative mentionnant le MTCN (code généré par le système de Western Union permettant le retrait en numéraire du pécule sur présentation d'un document d'identité portant photographie auprès d'une agence bancaire locale dans le pays d'origine) est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement.

En 2022, 3 443 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 4 981 personnes (+6,5 % par rapport à 2021), dans 92 pays différents.



### La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2022, l'OFII a traité 1 067 demandes de LPC (833 LPC ont été suivis par la DIRRI et 234 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une baisse de 4,73 % par rapport à 2021.

### Les centres de préparation au retour (CPAR)

Le centre de préparation au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié dans l'attente de leur départ.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, avec la participation de la direction territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

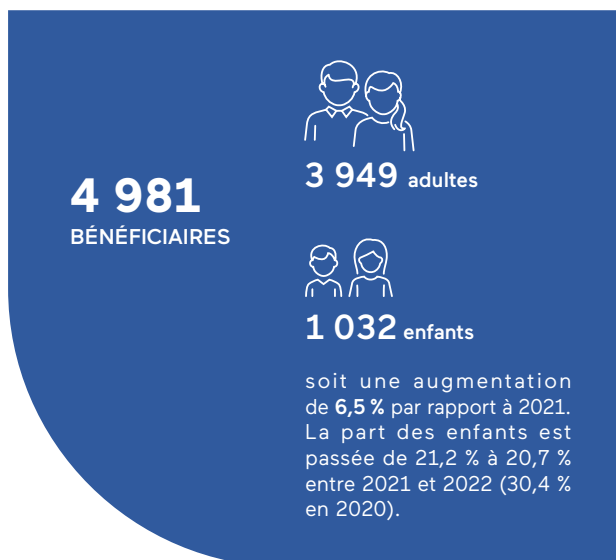
La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue aux 33 centres opérationnels au niveau national.

En 2022, 7,53 % de l'ensemble des retours volontaires réalisés l'ont été à partir des CPAR.

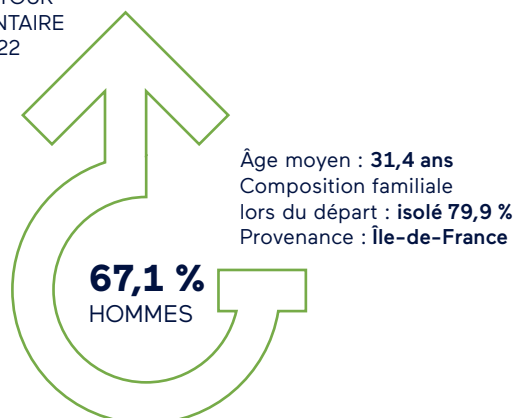


# BILAN CHIFFRÉ 2022

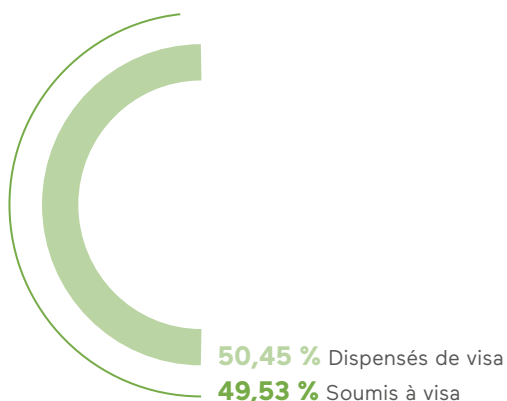
Aide au retour volontaire



## PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2022



## NOMBRE DE DÉPARTS EN 2022



On relève une baisse notable sur l'Afghanistan (aucun retour en 2021), la Chine (-62 % en raison de quotas appliqués sur les billets par Air China), la Russie (-49 %) et le Sri Lanka (-30 %). Haïti (-25,5 %) et la République dominicaine (-57 %) sont également en baisse du fait de l'absence de liaisons aériennes commerciales depuis la Guyane. On relève également une baisse vers les principaux pays d'Afrique (hors Maghreb) avec sept pays en baisse entre 24 et 68,5 % (Côte d'Ivoire, Guinée, RDC, Gabon, Tchad, Soudan et Angola) contre un seul en augmentation (Mali à +13 %) et quatre en stagnation (Sénégal, Nigéria, Cameroun et Égypte).

Cette baisse globale est atténuée par une hausse significative vers les pays du Maghreb : Algérie (+107 %), Tunisie (+53 %) et Maroc (+63,5 %) et vers les pays du Caucase (Arménie +20 %, Azerbaïdjan +25 %), du Moyen-Orient (Irak +55,5 %, Turquie +96 %) et d'Asie avec par exemple le Pakistan (+15 %), le Bangladesh (+13 %), l'Inde (+14 %), la Mongolie (+154,5 %) et les Philippines (+133 %).

## LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2022



Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo s'élève à 2 467 retours (en hausse de 19,1 % par rapport à 2021). Quatre pays – la Géorgie (35 %), l'Albanie (31 %), la Serbie (7 %) et la Macédoine (7 %) – totalisent 80 % de ces départs (contre 71,5 % en 2021). Les pays d'Amérique latine font une forte percée – Colombie (+248 % par rapport à 2021), Brésil (+76 %), Pérou (+675 %), Venezuela (+325 %) – et représentent 9,3 % des flux contre 4 % en 2021. Ils compensent la baisse substantielle observée vers les pays affectés par le conflit en Ukraine (Russie, Ukraine, Moldavie et Biélorussie) en baisse entre 49 et 73 % par rapport à 2021, et vers les Balkans (29 % de baisse cumulée pour Serbie, Macédoine, Bosnie et Kosovo).

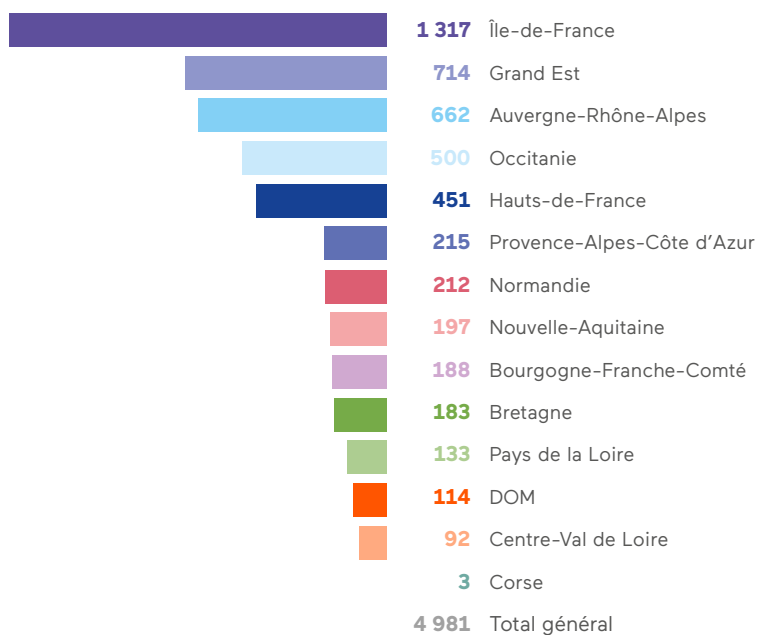
24 pays dispensés de visa ont été desservis en 2022. Un ressortissant de l'Union européenne a bénéficié exceptionnellement d'un retour.

## LES 10 PREMIERS PAYS DE RETOUR

Pays de retour	Nombre de retours en 2022	Part/total	2021	Évolution 2022/2021
Géorgie	867	17,4 %	554	56,5 %
Albanie	755	15,2 %	483	56,3 %
Algérie	428	8,6 %	207	106,8 %
Pakistan	213	4,3 %	185	15,1 %
Arménie	198	4 %	165	20 %
Irak	188	3,8 %	121	55,4 %
Serbie	173	3,5 %	274	-36,9 %
Tunisie	170	3,4 %	111	53,2 %
Macédoine	167	3,4 %	170	-1,8 %
Chine	142	2,9 %	375	-62,1 %
Autres pays	1 680	33,7 %	2 032	-17,3 %
<b>Total</b>	<b>4 981</b>	<b>100 %</b>	<b>4 677</b>	<b>6,5 %</b>

La Géorgie et l'Albanie restent en tête depuis 2019. Les retournés dont la demande d'asile n'a pas abouti (déboutés et désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentaient 55,5 % de la totalité des bénéficiaires d'une aide au retour volontaire. 81 % des retournés de pays dispensés de visa et un peu plus de 37 % de pays soumis à visa étaient demandeurs d'asile. Entre 82 et 89 % des ressortissants géorgiens, albanais et arméniens étaient ainsi demandeurs d'asile.

## NOMBRE DE RETOURS PAR RÉGION EN 2022



Les trois régions en tête du classement restent inchangées en 2022 représentant 54 % du total des régions de départs dont 26,4 % pour l'Île-de-France.

## Les aides au retour en centre de rétention administrative (CRA)

L'article L. 743.10 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2022, a permis à 79 retenus de bénéficier de cette aide au retour.

## Les aides au retour majorées

En 2022, 841 personnes issues de 50 pays ont bénéficié d'une aide majorée, principalement d'Irak (178), du Pakistan (159) et d'Algérie (70), venant majoritairement des Hauts-de-France.

### 3.4.2 Les aides à la réinsertion

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

#### Les pays couverts

**Par un dispositif de réinsertion de l'OFII :** Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti<sup>7</sup>, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo et Tunisie.

**Dans le cadre de partenariats européens :** Kosovo (URA), Afghanistan<sup>8</sup>, Bangladesh, Éthiopie, Inde<sup>9</sup>, Irak, Nigéria, Pakistan, et Russie<sup>10</sup> (ERRIN ou JRS).

#### Le dispositif de réinsertion

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de trois mois (durée minimale de séjour en France de six mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités<sup>11</sup>.

#### Le contenu de l'aide à la réinsertion

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;
- une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides peuvent être attribuées dans la limite de 10 000 € **par famille** (frais de prestataire inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide<sup>12</sup>.

### La poursuite de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont renouvelé en mars 2020, pour une durée de 2 ans, leur accord de partenariat visant à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA 2.

Les aides prévues par URA 2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

### La fin du programme européen « European return and reintegration network-ERRIN » et le démarrage du programme « Joint Reintegration Services » mené avec l'agence Frontex

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le programme ERRIN a succédé pour une durée de quatre ans au programme ERIN SA. Ce programme ERRIN visait à renforcer et rationaliser les dispositifs européens d'aide au retour et de réinsertion durable notamment à travers une mutualisation des opérateurs d'aide à la réinsertion, le développement et la mise en œuvre de concepts innovants dans le domaine du retour et de la réinsertion avec une attention particulière pour les plus vulnérables, l'amélioration du conseil au retour ainsi que la coopération avec les pays tiers sur la thématique du retour et de la réinsertion.

Le 30 juin 2022, ERRIN a pris fin avec néanmoins une période de clôture d'un an pour finaliser les derniers accompagnements à la réinsertion, soit jusqu'au 30 juin 2023, dans le cadre du programme Caretaker.

Le ministère de la Sécurité et de la Justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERRIN et Caretaker, qui regroupe 17 pays européens partenaires, dont la France, représentée par le ministère de l'Intérieur et l'OFII.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires a couvert 34 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, l'Irak, le Nigéria, le Pakistan et la Russie.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées pouvaient inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France pouvaient prétendre à une assistance financière dépendant de leurs besoins à hauteur de 3 000 € maximum par famille.

Afin de poursuivre la coopération européenne en matière de retour et réinsertion, la France (OFII et ministère de l'Intérieur) a rejoint le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le programme de réinsertion « Joint Reintegration Services (JRS) » mené par l'agence Frontex à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

« Joint Reintegration Services » (JRS) est un programme de réinsertion européen mené par l'agence Frontex et dont l'objectif est de faciliter le retour en soutenant le processus de réinsertion d'une manière qui réponde aux besoins directs après le retour et qui encourage les activités de réinsertion durables.

Les prestataires locaux chargés de mettre en œuvre les aides à la réinsertion, ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions réalisé par l'agence **Frontex** dans les pays tiers, et des accords-cadres de partenariats de quatre ans ont été signés (trois ans pour l'enregistrement des dossiers plus un an pour la clôture des dossiers).

C'est ainsi que le programme JRS est devenu opérationnel dans 26 pays à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, avec un traitement des dossiers via une application informatique dédiée nommée RIAT.

La France a souhaité, dans un premier temps, s'inscrire dans le programme de réinsertion JRS pour les cinq pays suivants : Bangladesh, Éthiopie, Irak, Nigéria et Pakistan. Les bénéficiaires d'une aide au retour dans ces cinq pays peuvent donc solliciter une aide à la réinsertion.

Pour la France, les aides disponibles sont majoritairement délivrées en nature.

À titre exceptionnel pour des publics vulnérables, une aide d'urgence en nature à l'arrivée de 615 € peut couvrir les besoins immédiats des retournés dans les trois premiers jours après leur arrivée au pays d'origine. Cette aide forfaitaire peut inclure un accueil à l'aéroport, le transfert vers la destination finale, un logement d'urgence (trois jours maximum), ou une assistance médicale (orientation vers des professionnels de santé, achat de médicaments, test Covid-19 à l'arrivée, frais de quarantaine pouvant pour ces derniers aller au-delà des trois jours qui suivent l'arrivée).

Une aide à la réinsertion en nature, d'une durée maximale de 12 mois à compter du départ de France, et dont le forfait

s'élève à 2 000 € pour le bénéficiaire principal plus 1 000 € par accompagnant. Dans le cas d'un isolé, l'OFII abonde l'aide de Frontex de 2 000 € à hauteur de 1 000 € afin que le bénéficiaire dispose d'un total de 3 000 € pour réaliser son projet de réinsertion. Cette aide peut inclure : une aide au logement (loyer, mobilier de base, frais de rénovation/réaménagement), soutien dans les démarches administratives, soutien psychosocial, assistance médicale régulière, frais de scolarité ou de formation, aide à l'orientation professionnelle et à l'accès au marché du travail, prise en compte d'une partie du salaire, ou une assistance à la création d'une petite entreprise.

<sup>7</sup> Le dispositif de réinsertion en Haïti a été suspendu le 08/12/2022.

<sup>8</sup> Le dispositif de réinsertion en Afghanistan a été suspendu le 10/02/2022.

<sup>9</sup> Le dispositif de réinsertion en Inde a été fermé le 01/06/2022.

<sup>10</sup> Le dispositif de réinsertion en Russie a été suspendu le 01/03/2022.

<sup>11</sup> Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA, ERRIN et JRS.

<sup>12</sup> Pour le programme européen URA, le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €. Pour le programme européen ERRIN le budget maximum par famille, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €. Pour le programme JRS mené avec Frontex le budget maximum pour un isolé, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 € et pour une famille, de 2 000 € par bénéficiaire principal et 1 000 € par accompagnant.



### Projet Reach Out Transmigration

Dans le cadre du programme ERRIN, l'agence belge FEDASIL a proposé en 2019 à l'OFII de participer au projet « Reach Out Transmigration » dans le but de faciliter la prise de contact et l'information, notamment sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion avec les migrants irréguliers présents sur le littoral septentrional (français et belge).

Deux agents de l'OFII ont été recrutés afin d'effectuer des maraudes d'information, d'analyser des situations administratives et d'orienter au besoin les personnes rencontrées vers les structures adaptées. D'octobre 2019 à avril 2022, les maraudeurs franco-belges ont réalisé plus de 8 000 entretiens. Un manuel de bonnes pratiques sur les maraudes a été élaboré.



### Prolongation des expérimentations de réinsertion sud-sud

La loi n° 2018-778 du 10/09/2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie autorise l'OFII à participer au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine depuis les pays de transit. Cette réinsertion, aussi dénommée réinsertion « sud-sud », contribue au desserrement de la pression migratoire aux frontières extérieures de l'Europe.

En 2022, l'OFII a poursuivi l'expérimentation lancée en juin 2020 depuis le Maroc, pour faciliter un retour durable pour les ressortissants des pays couverts par les Représentations OFII au Cameroun, au Mali et au Sénégal. C'est ainsi que 3 candidats en situation irrégulière au Maroc et 3 candidats en situation régulière (2 volontaires internationaux et 1 titulaire d'un titre de séjour) ont bénéficié en 2022 d'une aide à la réinsertion dans leur pays d'origine. Il s'agit de 3 ressortissants ivoiriens, 1 guinéen et 2 sénégalais, qui ont été accompagnés dans la création de leur activité économique avec la prise en charge par l'OFII d'une aide plafonnée à 3 000 €. À cela s'ajoutent 3 ressortissants sénégalais et 1 ressortissant camerounais rentrés en 2022 et dont l'accompagnement va se concrétiser en 2023.

La représentation de l'OFII en Tunisie a eu une première expérience réussie de retour et réinsertion sud-sud dans le cadre du programme ProGreS Migration, financé par l'UE, avec la mise en place d'une initiative pilote concernant l'accompagnement au retour volontaire et à la réinsertion de 15 migrants subsahariens (12 Ivoiriens, 2 Sénégalais et 1 Malien) se trouvant en Tunisie. Cette initiative comprenait une aide au retour (prise en charge du billet d'avion) et une aide à la création de projet d'un montant de 2 000 €. De plus, grâce aux efforts de la représentation de l'OFII couvrant la Côte d'Ivoire, huit bénéficiaires ont pu obtenir un financement additionnel d'une valeur de 800 € accordé par l'Institut français en Côte d'Ivoire.

La réussite de cette initiative pilote tient aussi à l'implication des acteurs institutionnels du dispositif national de réinsertion tunisien « Tounesna », sensibilisés à un enjeu différent de la migration : leur pays n'est plus simplement un pays d'origine ou de transit de la migration mais également un pays d'accueil. La mobilisation des ministères clés a permis de faciliter le départ de ces migrants dans un contexte de crise sanitaire qui limitait les possibilités de retour opérées par des organisations internationales.



# BILAN CHIFFRÉ 2022

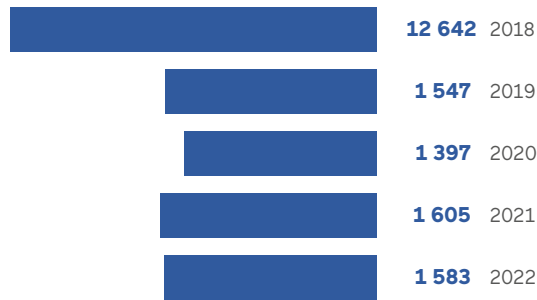
## Aides à la réinsertion

**1 583**

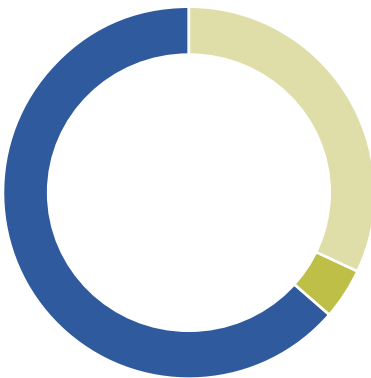
**AIDES ACCORDÉES**  
(soit une diminution de 1,4 % par rapport à 2021)

- **511 aides sociales** (niveau 1)
- **66 aides à l'emploi** (niveau 2)
- **1 006 aides à la création d'entreprise** (niveau 3)
- **1 330 bénéficiaires**

NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION VALIDÉES DE 2018 À 2022



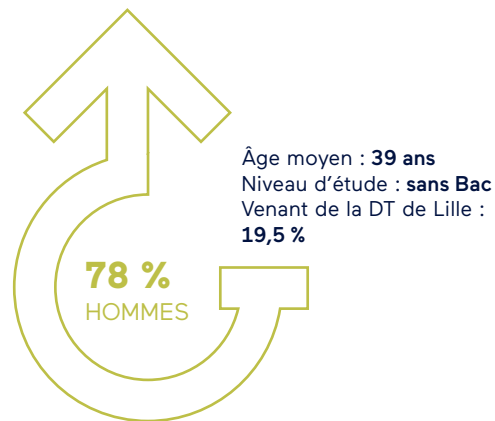
RÉINSERTION PAR NIVEAU D'AIDE EN 2022



- 32,3 %** Aide niveau 1
- 4,2 %** Aide niveau 2
- 63,6 %** Aide niveau 3

L'aide sociale a concerné 22 pays en 2022. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. Les frais de logement arrivent en tête, suivis de la participation aux frais de santé.

PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE À LA RÉINSERTION EN 2022



Le profil type a peu changé depuis l'année précédente. C'est un homme seul venant des régions d'Île-de-France ou des Hauts-de-France qui totalisent à elles deux 50,8 % des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion.

Une aide à la réinsertion est validée en moyenne dans les quatre mois suivant le départ de France du bénéficiaire.

**NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION  
ACCORDÉES PAR PAYS EN 2022**

Pays	Nombre d'aides
Géorgie	330
Pakistan	185
Irak	163
Arménie	138
Maroc	107
Tunisie	92
Mali	67
Sénégal	66
Côte d'Ivoire	65
Russie	49
Cameroun	45
Congo (RDC)	42
Guinée	40
Bangladesh	37
Kosovo	28
Gabon	26
Inde	25
Nigéria	20
Congo (Brazza)	13
Haïti	11
Maurice	11
Bénin	6
Togo	6
Éthiopie	5
Burkina Faso	4
Népal	2
<b>Total général</b>	<b>1 583</b>

Les aides bénéficiant aux ressortissants des pays couverts par l'OFII représentent 67,5 % du total des aides accordées. Elles ont augmenté de 0,2 %. Les aides apportées aux bénéficiaires en Côte d'Ivoire ont bondi de 85,7 % et celles en Arménie de 25,5 %.

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens, celle-ci représente 32,5 % de l'ensemble des aides à la réinsertion. Le nombre d'aides a subi une baisse de 4,5 %. Malgré cela, les aides validées au Nigéria se sont accrues de 185,7 % et celle en Irak de 98,8 %.

Les cinq premiers pays de réinsertion concentrent 59,5 % du total des bénéficiaires.

**AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE :  
PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ**

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Agriculture - Élevage	387	38,47 %
Commerce	361	35,88 %
Transport	101	10,04 %
Autres activités de service	56	5,57 %
Hébergement - Restauration	32	3,18 %
Construction	20	1,99 %
Industries manufacturières	15	1,49 %
Activités de service de soutien	8	0,80 %
Arts - Spectacles	5	0,50 %
Enseignement	5	0,50 %
Information - Communication	3	0,30 %
Autres secteurs	13	1,29 %
<b>Total général</b>	<b>1 006</b>	<b>100 %</b>

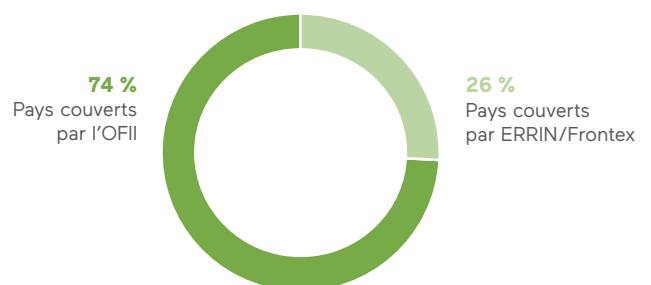
Dans les pays couverts par l'OFII les secteurs d'activité arrivés en tête sont l'agriculture et l'élevage, le commerce et les services. Pour les autres programmes de réinsertion, les transports sont en 3<sup>e</sup> position.

**Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 3 695 € hors frais du prestataire**, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 1 296 €. L'apport personnel représente en moyenne 25 % du coût total du projet.

356 emplois ont été créés en 2022 (hors promoteur du projet économique de niveau 3).

**LES DÉPENSES D'AIDES À LA RÉINSERTION EN 2022**

	2022
Pays couverts par ERRIN/Frontex	1 269 563,47 €
Pays couverts par l'OFII	3 623 974,52 €
<b>Total général</b>	<b>4 893 537,99 €</b>





## EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION



### Irakli BENIDZE

Atelier de menuiserie - Tbilissi, Géorgie

Âge : 30 ans

Situation familiale : marié, 2 enfants

Date d'arrivée en France : 8 février 2021

Lieu de résidence en France : Strasbourg

Date de retour en Géorgie : 21 avril 2022

Diplôme/métier : menuisier



Date du comité de sélection : 8 juillet 2022

Coût total du projet : 4 217 €

Apport personnel : 1 217 €

Subvention OFII : 3 000 €

Nombre d'emplois créés : 1

Opérateur : AIDE - Association pour l'Initiative, le Développement et l'Emploi

Peu disert sur les motifs de son départ en France, Monsieur Benidze s'y maintiendra avec son épouse durant un peu plus d'un an. Jugeant la situation en Géorgie plus sereine, il se décide à prendre contact avec l'OFII à Strasbourg pour envisager son retour grâce aux programmes d'aide au retour et à la réinsertion.

C'est tout naturellement que son projet s'oriente vers la réouverture d'un atelier de menuiserie à Tbilissi dont il était propriétaire et qu'il avait dû vendre pour financer son départ en France.

Son projet est favorablement reçu par le comité de sélection OFII. Le dossier présenté intègre un apport personnel dédié à la location du site de production et au paiement du salaire d'un assistant durant les trois premiers mois d'activité. De son côté, l'OFII finance des machines-outils nécessaires à l'ouverture de son atelier permettant de répondre à tout type de commande de menuiserie pour l'ameublement.

Moins d'un mois plus tard, Monsieur Benidze installe ses équipements et honore ses premières commandes. Le dynamisme du secteur du bâtiment se traduit rapidement par l'extension de son réseau de clients, composé aussi bien de particuliers que d'organisations commerciales et publiques.

Après quelques mois d'activité, l'atelier de Monsieur Benidze est rentable et lui ouvre des perspectives d'avenir serein en Géorgie. Elle lui procure un revenu régulier de 600 € net par mois et l'emploi de son assistant est aujourd'hui pérennisé.



### Gyulizar GRIGORYAN

Culture de fleurs sous serre - Mkhchyan, région d'Ararat, Arménie

Âge : 65 ans

Situation familiale : mariée

Date d'arrivée en France : 31 juillet 2019

Lieu de résidence en France : Bar-le-Duc

Date de retour en Arménie : 26 avril 2022

Diplôme/métier : diplômée du secondaire



Date du comité de sélection : 21 juin 2022

Coût total du projet : 9 221 €

Apport personnel : 3 493 €

Subvention OFII : 5 728 €

Nombre d'emplois créés : 1

Opérateur : Fondation Arménienne Pour le Développement Durable

Ce sont des raisons médicales qui ont poussé Madame Grigoryan à partir pour la France afin de bénéficier d'un traitement inaccessible pour elle en Arménie. Sa situation médicale ayant favorablement évolué, elle décide de rentrer en Arménie via les aides au retour et à la réinsertion.

Depuis toujours engagée dans la culture de fleurs dans son village de Mkhchyan, elle sollicite rapidement les services de l'OFII à son retour en Arménie en vue du financement d'une nouvelle serre, son ancienne installation ayant été trop dégradée durant son absence. De son côté, elle s'engage à financer une partie des matériaux nécessaires à la construction de la serre, la main-d'œuvre pour les travaux d'installation, ainsi que les graines de fleurs qu'elle a personnellement sélectionnées.

Sa demande de financement est acceptée et, trois mois suivant son retour au pays, le site d'exploitation est à nouveau en situation de produire des fleurs, notamment des mulliers très prisés sur les marchés arméniens, qui seront récoltés en fin d'année 2022. Bien qu'irréguliers, car dépendants du rythme des récoltes, les revenus que Madame Grigoryan tire de son exploitation sont estimés à 300 € par mois.

Épaulée par son fils, aussi bien dans la production que dans sa commercialisation, Madame Grigoryan entend diversifier son offre en plantant d'autres types de fleurs dès la fin de la première récolte.



## Tsovinar DALAKYAN

Atelier de couture - Tbilissi, Géorgie

Âge : **60 ans**  
 Situation familiale : **mariée**  
 Date d'arrivée en France : **18 octobre 2018**  
 Lieu de résidence en France : **Rouen**  
 Date de retour en Géorgie : **5 mai 2022**  
 Diplôme/métier : **formation de couturière**



Date du comité de sélection : **5 juillet 2022**  
 Coût total du projet : **4 190 €**  
 Apport personnel : **1 190 €**  
 Subvention OFII : **3 000 €**  
 Nombre d'emplois créés : **3**  
 Opérateur : **IDP - Women Association**  
 « Consent »

Ce sont des raisons médicales qui ont poussé Madame Dalakian, son époux et son fils à quitter la Géorgie en octobre 2018. Séjournant durant presque un an sous couvert d'une demande d'asile, la famille se maintiendra durant deux ans en situation irrégulière, avant d'opter pour un retour aidé via les programmes retour et réinsertion de l'OFII.

Couturière de formation et de profession depuis de nombreuses années, elle avait fondé en 2010 un atelier de couture dont elle avait dû se séparer et vendre ses équipements pour financer les frais de son voyage et ceux des membres de sa famille vers la France. La perspective d'une reprise d'activité dans un secteur qu'elle connaît parfaitement, grâce au dispositif de réinsertion, l'a persuadée d'un retour en Géorgie dans des conditions satisfaisantes pour elle et les membres de sa famille.

La présentation de son projet, ses compétences avérées, aussi bien techniques qu'en matière de gestion d'entreprise, ont emporté la conviction des membres du comité tenu le 5 juillet 2022 à Tbilissi. L'OFII accordait le financement pour l'acquisition de plusieurs modèles de machines à coudre, adaptées à la réalisation d'une vaste gamme de travaux de couture. De son côté, Madame Dalakyan s'engageait à financer les travaux de rénovation de son local rendus nécessaires après des années d'inactivité et les frais de fonctionnement pour les trois premiers mois, dont le salaire d'une ou deux couturières en fonction du volume de la production.

Pleinement impliquée et motivée dans la réalisation de son projet, Madame Dalakian inaugurerait la réouverture de son atelier dès août 2022, quatre mois après son retour en Géorgie.

Devenant les perspectives de développement attendues et précisées dans l'étude de faisabilité présentée lors du comité, Madame Dalakian a opté pour un renfort de sa masse salariale, avec la création de trois emplois pour répondre aux nombreuses commandes de personnes privées ou des commerçants du marché local.

Cet investissement financier lui permet néanmoins de tirer un revenu de 400 € mensuel net par mois et d'ouvrir des perspectives de développement à long terme, appuyées sur l'extension de son réseau de clients.



## Maradi GELKHVIIDZE

Élevage de vaches - Bagdati, Région Imerethie, Géorgie

Âge : **39 ans**  
 Situation familiale : **marié**  
 Date d'arrivée en France : **1<sup>er</sup> avril 2019**  
 Lieu de résidence en France : **Montpellier**  
 Date de retour en Géorgie : **8 juillet 2021**  
 Diplôme/métier : **éducation secondaire**



Date du comité de sélection : **25 janvier 2022**  
 Coût total du projet : **3 490 €**  
 Apport personnel : **490 €**  
 Subvention OFII : **3 000 €**  
 Nombre d'emplois créés : **0**  
 Opérateur : **PIN Georgia - People in Need**

Le porteur de projet est parti en France avec sa famille suite à des problèmes personnels. Sous couvert d'une procédure d'asile, la famille Gelkhviidze a passé plus de 2 ans en France. Déboutés de leur demande, et sans solution de maintien en France dans des conditions légales et satisfaisantes, la question du retour s'est imposée à la famille.

Dans ce cadre, le bénéficiaire avait l'intention de créer une source de revenus stables pour lui-même, sa femme et ses quatre enfants, en reprenant l'exploitation d'élevage de vaches laitières, abandonnée pour partir en France. Les quatre vaches laitières financées par l'OFII via l'aide à la réinsertion économique produisent du lait que M. Gelkhviidze et son épouse transforment en fromage Sulguni. Affinée pendant 2 semaines, la production est ensuite acheminée à Koutaïssi pour sa commercialisation en vente directe sur le marché local.

Monsieur Gelkhviidze a ainsi acquis une clientèle régulière en peu de temps et dispose d'une source de revenus pour sa famille. Le chiffre d'affaires tiré de son activité fournit à la famille un revenu mensuel estimé à 300 €. Il permet par ailleurs à Monsieur Gelkhviidze d'investir dans le développement de son exploitation : un cheval a été acquis pour se déplacer dans les montagnes durant la période de pâturage estival, moyen de concilier développement économique et respect de l'environnement.



## Ishkhan HARUTYUNYAN

Station de lavage de tapis – Erevan, Arménie

Âge : **39 ans**  
Situation familiale : **marié**  
Date d'arrivée en France : **décembre 2016**  
Lieu de résidence en France : **Bobigny**  
Date de retour en Arménie : **juin 2021**  
Diplôme/métier : **N/A (éducation supérieure inachevée)**



Date du comité de sélection : **15 février 2022**  
Coût total du projet : **6 379 €**  
Apport personnel : **1 443 €**  
Subvention OFII : **4 936 €**  
Nombre d'emplois créés : **0**  
Opérateur : **People in Need Représentative office in Armenia**

En décembre 2016, Ishkhan Harutyunyan est parti en France avec sa femme et son enfant pour des raisons personnelles. Il s'y maintiendra un peu moins de 5 ans. Estimant sa situation stabilisée en Arménie, il décide d'y rejoindre sa famille, rentrée quelques mois plus tôt, aidé par l'OFII via son programme d'aide au retour et à la réinsertion.

Dans le cadre de ce dispositif, Ishkhan a bénéficié d'une aide médicale pour poursuivre son traitement initié en France. Son état de santé lui permet malgré tout de s'investir pleinement dans la création d'une station de lavage de tapis à Erevan, pour laquelle il sollicite le cofinancement de l'OFII au titre de l'aide à la réinsertion économique. Le financement sera accordé et l'entreprise pourra rapidement honorer ses premières commandes.

À l'instar de l'ensemble des entreprises de services en Arménie, l'impact économique induit par la guerre en Ukraine n'a pas été neutre pour la société de Monsieur Harutyunyan. Il devra rapidement revoir son business plan et délocaliser son entreprise, trouver un nouveau local et concentrer son activité sur le service de lavage de tapis, le plus rémunérateur.

Aujourd'hui, grâce à la très forte motivation de Monsieur Harutyunyan, la crise semble derrière lui et il est parvenu à retrouver un équilibre financier qui lui permet de tirer un revenu moyen de 300 €. Il compte à l'avenir faire évoluer son entreprise en offrant des services plus diversifiés, notamment en proposant l'entretien de meubles et d'intérieur de voitures.



## Simona Lévi BETSOGO ETONGO

Création d'une entreprise art, design et décoration - Yaoundé, Cameroun

Âge : **23 ans**  
Situation familiale : **célibataire**  
Date d'arrivée en France : **8 janvier 2021**  
Lieu de résidence en France : **Metz**  
Date de retour au pays : **15 juillet 2021**  
Diplôme/métier : **Master 2 Histoire de l'art option Patrimoine et Muséologie**



Date du comité de sélection : **27 avril 2022**  
Coût total du projet : **7 421 €**  
Apport personnel : **1 121 €**  
Subvention OFII : **6 300 €**  
Nombre d'emplois créés : **2**  
Opérateur : **PARI-JEDI**

Titulaire d'un Master 2 en histoire de l'art option patrimoine, Simona Lévi a bénéficié du soutien de l'OFII pour son projet axé sur la création d'une entreprise art, design et décoration.

Il s'agit d'une activité liée à l'exposition et vente d'œuvres d'art, du matériel artistique, de la décoration, du design et de la personnalisation des vêtements et autres accessoires.

La promotrice a lancé son activité en acquérant des machines de flocages d'art.

La structure reçoit un nombre intéressant de commandes tant pour le flocage des t-shirts que pour la décoration des meubles.

L'entreprise a été sollicitée par plusieurs acteurs culturels pour être accompagnés dans l'organisation des festivals d'art culturels.



## Clovis TCHOKOTE NGADEU

Ouverture d'une ferme porcine - Cameroun

Âge : **30 ans**

Situation familiale : **célibataire**

Date d'arrivée en France : **décembre 2019**

Lieu de résidence en France : **Lille**

Date de retour au Cameroun : **15 juillet 2021**

Diplôme/métier : **éleveur**



Date du comité de sélection : **27 avril 2022**

Coût total du projet : **7 581,04 €**

Apport personnel : **1 372,04 €**

Subvention OFII : **6 209 €**

Nombre d'emplois créés : **3**

Opérateur : **Fonds National de l'Emploi (FNE)**

Clovis Tchokote Ngadeu est un passionné d'élevage et d'agriculture. Né dans une famille de paysans, il a appris tous les rouages de l'activité d'élevage durant son adolescence au sein de la ferme familiale.

Pendant son séjour en France, il a commencé à mûrir l'idée de rentrer dans son pays pour y lancer une ferme porcine et ainsi réaliser son rêve.

De retour au Cameroun, il a bénéficié de l'appui financier de l'OFII et de l'appui technique du FNE pour la réalisation de son projet.

Le 18 juillet 2022, il a lancé son activité d'élevage porcin avec 20 têtes. À ce jour, la ferme compte environ 30 sujets adultes et 100 porcelets. Il a acquis un nouveau local dans lequel il envisage de lancer parallèlement l'élevage de poules pondeuses.



## Khady Didi DIATTA

Ouverture d'un pressing - Scat Urbam, Sénégal

Age : **38 ans**

Situation familiale : **célibataire**

Date de départ pour la Tunisie : **avril 2013**

Date de retour au Sénégal : **9 avril 2020**

Études/ formation : **baccalauréat - Journalisme**



Date du comité de sélection : **31 mai 2022**

Coût total du projet : **5 742,37 €**

Apport personnel : **228,67 €**

Subvention OFII-GIZ : **5 513,70 €**

Nombre d'emplois hors promoteur : **2**

Opérateur : **ALASS Group**

Mme Khady Didi Diatta est partie en Tunisie en avril 2013 à la recherche de travail. Elle travaillait comme femme de ménage. Mme Diatta est mère célibataire. Son enfant vivait au Sénégal, chez ses parents, dans la maison familiale. Elle est restée en Tunisie durant 9 ans.

Mme Diatta est rentrée au Sénégal en 2022 pour retrouver sa famille et mettre en place sa propre activité afin d'être plus autonome. Elle souhaite développer son affaire pour prendre en charge son enfant. Elle se rapproche de la Représentation de l'OFII en Tunisie pour bénéficier de la réinsertion par la création d'entreprise à son retour au Sénégal. Mme Diatta est éligible à la deuxième convention OFII-GIZ.

La promotrice du projet a eu l'idée de cette activité lors de son séjour à Tunis, puisque c'est son domaine et que c'est un secteur qui se développe de plus en plus au Sénégal. En effet, il y a un besoin de plus en plus élevé de prestations de laverie professionnelle des vêtements dans la capitale et sa proche banlieue, grâce au gain de temps qu'il permet et son coût accessible.

Mme Diatta passe en comité en mai 2022 et bénéficie d'une subvention de la GIZ pour le démarrage de ses activités. Elle ouvre son pressing à Scat Urbam et travaille avec 2 employés.

Elle a bénéficié d'une formation en entrepreneuriat, éducation financière dans le cadre du projet RRF (Return and Reintegration Facility). Mme Diatta fait la promotion du dispositif OFII auprès de ses compatriotes. Elle accueille comme employée dans son pressing une migrante de retour de Tunisie qu'elle a conseillée et qui bénéficie de l'aide à la réinsertion de l'OFII.





## Ismail GAALOUL et Haifa KSIBI EP GAALOUL

Ouverture d'un restaurant fast food -  
Mahdia, Tunisie

Âge : 38 ans et 39 ans

Situation familiale : mariés, 2 enfants

Date d'arrivée en France : 4 octobre 2020

Lieu de résidence en France : Nantes

Date de retour en Tunisie : 10 septembre 2021



Date du comité de sélection : 18 février 2022

Coût total du projet : 10 297 €

Apport personnel : 875 €

Subvention OFII : 9 422 €

Date de démarrage : juin 2022

Nombre d'emplois créés : 1

Opérateur : OMEDRH

M. Gaaloul a une licence en anglais obtenue en Tunisie, il possède des qualités de gestion et de communication acquises lors d'une expérience en tant que gérant d'un restaurant dans la zone touristique de Mahdia. Sa femme possède une large expérience dans la gestion du personnel à travers son expérience en tant que cheffe du personnel dans un hôtel à Mahdia.

Suite à des problèmes financiers et les encouragements des membres de leur famille vivant en France, le couple a décidé de partir en France avec un visa touristique afin d'améliorer leur situation familiale et garantir un avenir meilleur pour leurs enfants.

La famille Gaaloul s'est maintenue en France en situation irrégulière pendant presque 1 an, à l'expiration de leur visa. Leur but était de garantir des études à leurs enfants, âgés respectivement de 7 ans et 5 ans, et un meilleur niveau de vie pour toute la famille. Au bout de quelques mois, Monsieur a décidé de revenir en Tunisie et de se lancer dans une nouvelle expérience.

Le projet de restaurant-fast food est implanté dans la zone touristique de Mahdia, qui compte de nombreux visiteurs en été. Le local est situé sur une route principale, ce qui garantit une bonne visibilité pour les passants en dehors de la saison estivale. Au bout de 7 mois d'activité, le promoteur a réussi à fidéliser sa clientèle et il assure la livraison à ses clients.

Il a réussi à créer un emploi au démarrage. Le CA mensuel moyen réalisé pendant les 7 mois d'activité est de 2 200 €, ce qui lui a permis de payer ses charges et de se payer un salaire.

Le promoteur a bénéficié de son expérience et de son savoir-faire commercial pour mener à bien son activité. Il a inscrit son activité dans l'économie formelle : patente, affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale, enregistrement du nom de la société au registre national des entreprises et déclaration fiscale.

La famille Gaaloul a retrouvé la stabilité grâce à la création de leur projet en Tunisie. Une aide sociale a permis aux enfants de reprendre la route de l'école et à la famille de retrouver un logement.



### 3.4.3 Les projets européens

En 2022, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

#### Le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU)

##### *Le projet ProGreS Migration en Tunisie*

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion (dispositif « Tounesna »).

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

L'ambassade des Pays-Bas en Tunisie a souhaité appuyer la pérennisation du dispositif et contribuer à renforcer son appropriation nationale à travers le financement d'un projet d'appui technique au dispositif Tounesna, afin de couvrir trois régions (gouvernorats) en plus de celles couvertes par ProGreS Migration, pour soutenir les acteurs sociaux et faciliter la réinsertion.

Sa mise en œuvre a été confiée à l'OFII le 1<sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 31 août 2022.

##### *Le projet THAMM en Tunisie de migration professionnelle circulaire*

Ce projet de 6 M€ sur 4 ans a démarré début 2022. Il s'agit du premier projet européen porté en gestion directe par l'OFII. Son objectif est d'accroître la mobilité circulaire entre la Tunisie d'une part, la France et les États européens impliqués dans l'action d'autre part. Il permettra de promouvoir des programmes concrets de mobilité circulaire (comme le dispositif « jeunes professionnels »), de développer l'attractivité du territoire tunisien aux yeux des compétences expatriées, de renforcer la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes autour des métiers en tension ou encore d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi qualifiés, en Tunisie et à l'étranger.

En d'autres termes, il s'agit d'augmenter durablement la capacité de placement à l'étranger, de façon à multiplier les possibilités d'emploi tout en répondant à la demande des marchés extérieurs, et de réunir les conditions d'un retour en Tunisie.

#### L'action de l'OFII au sein du projet ERRIN

Dans le cadre du projet ERRIN, l'OFII a mené une action pilote RE OFII du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2022. L'objectif général de cette action est de permettre aux États membres partenaires d'ERRIN, de s'appuyer sur le réseau des représentations de l'OFII à l'étranger pour mettre en place un dispositif d'aide à la réinsertion. L'action pilote RE OFII a trois objectifs spécifiques :

- accompagner un maximum de 100 retournés provenant des pays européens partenaires d'ERRIN, grâce à un réseau d'opérateurs locaux de l'OFII ;
- mettre en place une complémentarité d'actions entre les différents acteurs en matière de réinsertion et de développement dans le cadre de l'accompagnement de projets de réinsertion afin de garantir une durabilité d'actions.
- réaliser des outils de communication à destination des conseillers retour et des retournés potentiels ;

De plus, ce projet a permis l'élaboration de quatre cartographies au Mali, Cameroun, Sénégal et Maroc sur les acteurs de la réinsertion et du développement, trois études sur le coût moyen d'un projet de création d'entreprise dans trois secteurs spécifiques en Tunisie, au Mali et au Sénégal.

#### L'action de l'OFII au sein du projet RRF

Mis en œuvre par l'ICMPD, le projet RRF (Return and Reintegration Facility) est destiné à fournir un soutien adéquat, performant et flexible, permettant aux États Membres (EM) de développer des projets de retour et de réinsertion en coopération avec d'autres EM, créant ainsi de nouvelles solutions au niveau européen. Le projet OFII-RRF vise à accroître la durabilité du retour et de la réinsertion grâce à une orientation ciblée et un suivi à long terme. Le projet comprend des bénéficiaires du programme de réinsertion Frontex et d'autres programmes européens de réinsertion qui bénéficient de services supplémentaires et à long terme mis en œuvre par des acteurs externes (allant des gouvernements locaux aux ONG en passant par les organisations internationales). Sur la base des résultats du projet pilote de l'OFII mené dans le cadre du programme européen ERRIN et des travaux du Groupe de travail technique sur la réinsertion et le développement, le projet OFII-RRF vise à promouvoir la coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les agences publiques de développement, les autorités nationales et les ONG locales ou internationales dans les pays tiers. Grâce à des réseaux existants ou nouveaux d'acteurs clés, le projet encourage l'échange d'informations. En outre, il génère des connaissances pertinentes pour les deux secteurs au moyen d'exercices de cartographie et d'études afin d'avoir un impact positif sur les projets de réinsertion individuels et de mieux informer les programmes européens de retour et de réinsertion.



### Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de deux accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.



### L'accord de partenariat OFII/BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1<sup>er</sup> septembre 2018 – 1<sup>er</sup> juin 2020, prolongé jusqu'au 28 février 2024) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- l'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 12 pays d'Afrique (Tunisie, Cameroun, Congo Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- l'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

### L'accord de partenariat OFII/GIZ (Agence de Développement Allemand)

L'OFII et la GIZ ont conclu un accord (1<sup>er</sup> novembre 2021 – 30 avril 2023) qui vise à la réinsertion des ressortissants sénégalais de retour volontaire. Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- renforcer la coopération franco-allemande pour favoriser une approche commune en matière de réinsertion sociale et économique pour assurer la durabilité des retours au Sénégal ;
- mutualiser des programmes de réinsertion existant au Sénégal permettant la possibilité d'un co-financement pour certains projets de réinsertion de Sénégalais ;
- réaliser une action de communication.





## 3.5 LE MÉDICAL

62

### 3.5.1 La visite médicale

La visite médicale constitue une étape obligatoire pour les étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, c'est une consultation de prévention : elle permet aux personnes concernées de bénéficier de dépistages, de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible pour l'intégrer dans le système de santé français. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFIL pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passeports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 instaure, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques. Les modalités d'organisation de ce repérage ont fait l'objet de groupes de travail, d'expérimentations et de formations tout au long de l'année 2019 pour un déploiement dans toutes les Directions Territoriales en 2020. Ainsi, sur la base du volontariat, un auto-questionnaire accompagné et traduit en 35 langues a été déployé à partir de février 2020 dans tous les services médicaux. Il permet de faciliter l'orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.



La base de données anonymisée de l'OFIL compte 50 554 questionnaires au 31/12/2022 depuis sa création (dont 24 139 questionnaires ont été enregistrés en 2022). Cette base de données constitue un recueil scientifique de grand intérêt et une convention a permis de mettre à disposition cette base de données à un organisme spécialisé dans la recherche en épidémiologie psychiatrique du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Évrard.



#### *La visite médicale est assurée :*

##### **En France :**

- soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux sous contrat avec l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés avec l'OFIL.

**À l'étranger :** les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFIL est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de Français.

# BILAN CHIFFRÉ 2022

## Visite médicale

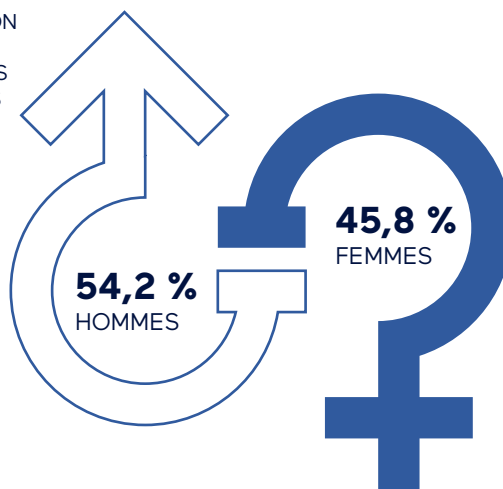


**62 114**

VISITES MÉDICALES ont été effectuées à l'OFII en 2022 (+15,7 % par rapport à 2021)

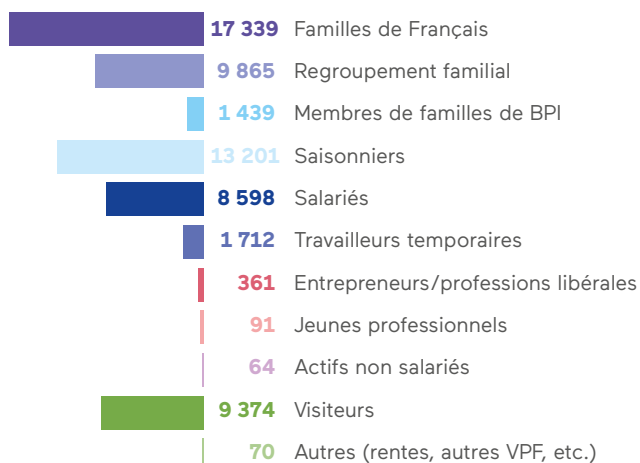
- 59,1 % en France (dont 1,4 % en France d'outre-mer)
- 40,9 % dans les Représentations à l'Étranger

RÉPARTITION PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES EN 2022



Nationalités	2021	2022		Total 2022	Part/total 2022	Évolution 2022/2021
		Féminin	Masculin			
Maroc	17 246	3 429	11 765	15 194	24,5 %	-11,9 %
Tunisie	7 978	2 686	5 951	8 637	13,9 %	8,3 %
Algérie	3 659	2 590	1 172	3 762	6,1 %	2,8 %
Turquie	2 245	753	2 485	3 238	5,2 %	44,2 %
États-Unis d'Amérique	1 474	1 267	1 070	2 337	3,8 %	58,5 %
Royaume-Uni	454	947	1 041	1 988	3,2 %	337,9 %
Sénégal	1 474	776	742	1 518	2,4 %	3,0 %
Côte d'Ivoire	1 526	862	638	1 500	2,4 %	-1,7 %
Russie (CEI)	616	1 051	398	1 449	2,3 %	135,2 %
Liban	815	698	603	1 301	2,1 %	59,6 %
Autres nationalités	16 195	13 385	7 805	21 190	34,1 %	30,8 %
<b>Total général</b>	<b>53 682</b>	<b>28 444</b>	<b>33 670</b>	<b>62 114</b>	<b>100 %</b>	<b>15,7 %</b>

### VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2022 PAR MOTIFS



La suppression et le transfert de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers a profondément modifié la répartition des visites médicales par motif.

Ainsi le motif « étude », qui représentait près du tiers des visites médicales effectuées en 2016 a totalement disparu, les établissements d'enseignement supérieur assurant celles-ci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le motif familial qui regroupe les familles de français, le regroupement familial et les membres de familles de Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) (réunification familiale), est en tête et représente en 2022 46,1 % de l'ensemble des visites médicales (contre 61,9 % en 2021). On note une baisse significative de -34,1 % par rapport à 2021 du regroupement familial (9 865 en 2022 contre 14 972 en 2021).

Le motif économique représente quant à lui 38,7 % des visites médicales (24 027 ; en hausse de 46,8 % par rapport à 2021).

Enfin le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représente 15,2 % des visites médicales passées en 2022 (9 444 en 2022 ; +132,1 % par rapport à 2021).

### 3.5.2 La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins

L'année 2022 marque la 6<sup>e</sup> année d'exercice de la procédure d'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins. Réforme instituée en réponse aux dysfonctionnements pointés dans des rapports d'inspection, elle démontre aujourd'hui plus que jamais sa nécessité et son importance. Depuis, cette mission fait spécifiquement l'objet d'un rapport annuel au Parlement, publié sur le site de l'OFII.

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie l'article L. 425-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, confie l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

« L'étranger, résidant habituellement en France, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et qui, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. »

Les médecins de l'OFII, sous forme collégiale, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du Préfet qui n'est pas lié par l'avis.

L'article L. 611-3 9° du CESEDA confie aussi aux médecins de l'OFII la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence, libres ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

27 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outre-mer.

Les missions de la procédure de demande de titre de séjour pour soins dite « Étranger malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont pilotées en régions par **10 médecins coordonnateurs de zone (Medzo) et 4 adjoints** nommés par le Directeur Général de l'OFII.

#### Les médecins coordonnateurs de zone

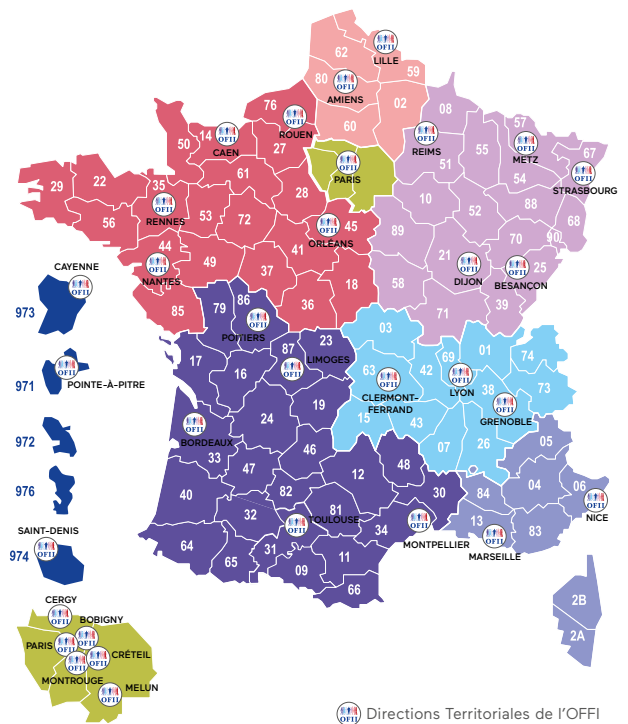
Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- les départements Antilles-Guyane sont rattachés au Medzo de Lyon ;
- les départements Océan Indien sont rattachés au Medzo de Marseille.

*Les Medzo sont en charge de la procédure « Étranger malade » dans leur zone respective. Ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement. Ils sont en charge de la formation des médecins et infirmier(ère)s de leur zone. Ils sont les interlocuteurs des acteurs locaux.*

*Ils sont coordonnateurs pour l'ensemble des missions du service médical de l'OFII.*

### Répartition géographique des Medzo



Directions Territoriales de l'OFII

L'étranger dépose une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, auprès de la préfecture de son département. Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé en préfecture un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- une notice d'information sur la procédure ;
- un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- un formulaire de consentement pour une communication entre le médecin de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur ;
- une enveloppe avec la mention « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre le certificat médical dûment rempli par le médecin « qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins », accompagné des comptes rendus spécialisés, ordonnances, examens complémentaires, etc., les plus récents.

C'est « le médecin qui suit habituellement le demandeur » qui constitue le dossier, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur.

## Les demandes parallèles d'asile et de titre de séjour pour soins

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France peut faire une demande parallèle d'admission au séjour pour soins dans un délai de trois mois.

Sous réserve de circonstances nouvelles il ne pourra pas solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai. À partir de la survenue de la circonstance nouvelle résultant du diagnostic de la maladie, il dispose de trois mois pour présenter sa demande de titre de séjour pour soins.

### L'arrêté du 27 décembre 2016 fixe les modalités de la procédure de l'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins

Cet arrêté fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes de titre de séjour pour soins et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

À réception des certificats médicaux en Direction Territoriale, les infirmier(ère)s de l'OFII valident la conformité et la complétude des dossiers qui sont ensuite transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des analyses complémentaires à la charge de l'OFII. Il rédige le rapport médical qui est une synthèse de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique, des demandes d'informations complémentaires et des résultats des analyses complémentaires. À partir de l'ensemble de ces informations, il objective les éléments constitutifs de « conséquences d'une exceptionnelle gravité » de la pathologie du demandeur. Le médecin rapporteur ne se prononce pas sur l'accessibilité du traitement dans le pays d'origine.

Une fois le rapport rédigé, une notification<sup>13</sup> est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé pour les primo-demandes.

Pour les renouvellements, le récépissé est délivré, dès la réception du certificat médical conforme par le service médical de l'OFII, par la Préfecture après notification<sup>13</sup>.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur Général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et actualisée régulièrement.

## L'accompagnement

### Le comité des sages

Un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli exerce une mission de conseil auprès de la Direction générale. Il est constitué de 6 personnalités indépendantes de l'établissement désignées *intuitu personae* par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

### La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique et de messagerie électronique centralisée est en place au sein de la Direction du Service médical pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titre de séjour pour soins.

Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier. Ils n'ont pas accès au volet médical.

### **BISPO (Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine) :**

Consultable sur internet :

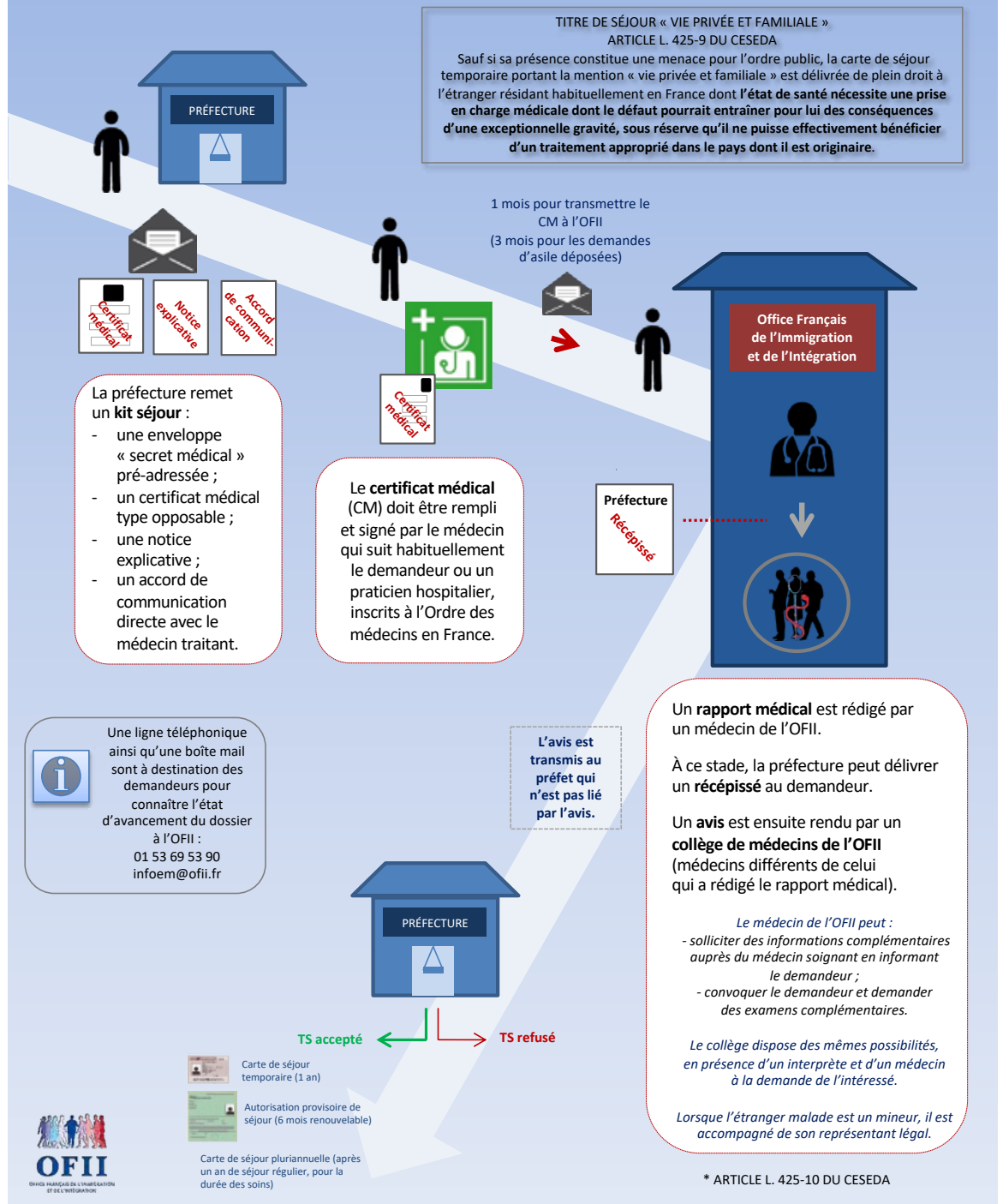
<https://www.ofii.fr/ressources-documentaires-internationales-sante/>

Ensemble de sites d'information non exhaustif et toujours évolutif pour l'aide à la décision.

<sup>13</sup> La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.



## La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants\*





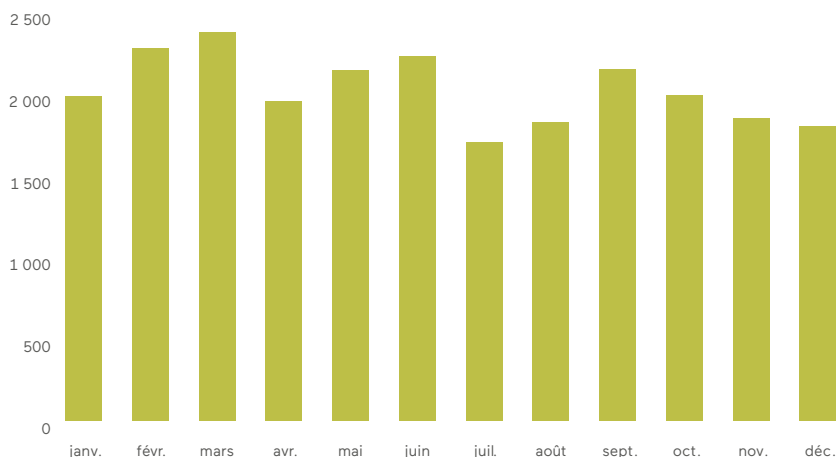
### DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

**24 183** DEMANDES  
enregistrées en 2022  
(-12,7 % par rapport à 2021)

**3 145** CERTIFICATS MÉDICAUX  
non reçus au 31 décembre 2022,  
soit 13,0 % des demandes enregistrées  
en 2022

- Parmi les 127 pays de nationalités recensés, les plus représentés sont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la République démocratique du Congo et la République de Guinée. Ces cinq pays représentent 33,2 % des demandes enregistrées en 2022
- Parmi les demandeurs 2022, 27,0 % ont déclaré des maladies infectieuses (VIH, hépatites virales, etc.), 21,4 % des maladies de l'appareil circulatoire et 18,3 % des maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques dans leur demande
- 9,4 % des demandeurs « Étranger malade » 2022 sont âgés de moins de 18 ans.

### ÉVOLUTION MENSUELLE DES DEMANDEURS



### NATURE DES DEMANDEURS EN 2022



**38,9 %** Primo-demande  
**61,1 %** Renouvellement

### L'ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2022

**18 806** RAPPORTS MÉDICAUX  
rédigés en 2022 par les médecins de l'OFII

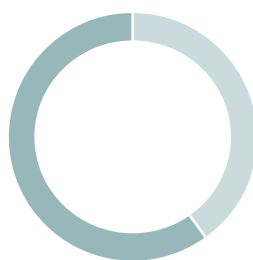
**11 178** DEMANDEURS CONVOQUÉS  
à une visite médicale (soit 47,6 %)

Taux de présence à l'examen médical  
**88,6 %**

**23 378** AVIS  
(dossiers 2022 et reliquat dossiers 2021)  
rendus par le collège de médecins  
sur l'ensemble des dossiers

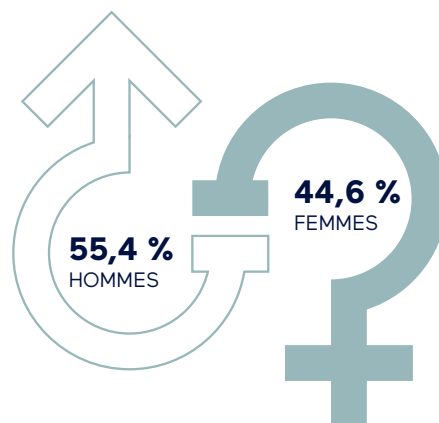
**59,8 %** D'AVIS FAVORABLES  
au maintien sur le territoire pour soins

### AVIS ÉMIS EN 2022



**40,2 %** Défavorable  
**59,8 %** Favorable

### SEXE DES DEMANDEURS EN 2022



### ACTIVITÉ PLATEFORME « ÉTRANGER MALADE »

**12 529**  
appels traités

**10 778**  
mails traités

**24 326**  
collèges constitués

### 3.5.3 La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux (art. L. 611-3°). Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

L'article R. 611-1 du CESEDA relatif à la protection contre l'éloignement distingue trois procédures :

- étranger libre ;
- étranger placé en rétention ;
- étranger assigné à résidence.

Pour constater l'état de santé de l'étranger (L. 611-3-9°), l'autorité administrative tient compte d'un avis émis par un collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Lorsque l'étranger est assigné à résidence ou placé ou maintenu en rétention administrative, l'avis est émis par un médecin de l'office et transmis sans délai au préfet territorialement compétent.

L'incarcération n'est pas une mesure administrative comme la rétention ou l'assignation à résidence mais une mesure judiciaire. La procédure d'instruction des demandes de titres par les étrangers placés sous main de justice est encadrée par la circulaire du 25 mars 2013.

L'expulsion est une mesure de police administrative qui permet d'éloigner un étranger du territoire français, même s'il y réside régulièrement, pour des considérations touchant à l'ordre public. Lorsqu'il y a un arrêté ministériel (AME) ou préfectoral d'expulsion (APE), le régime de protection contre l'éloignement s'impose.

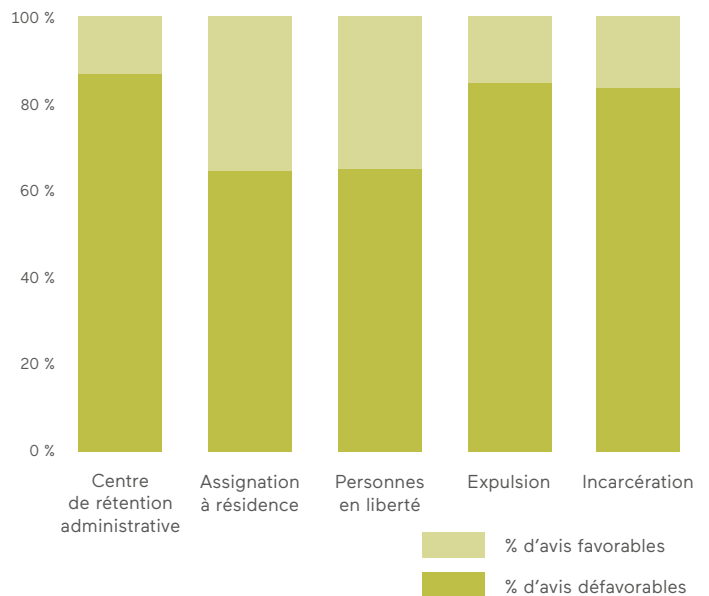
Depuis mars 2022, les demandes de protection contre l'éloignement sont progressivement dématérialisées dans le système d'information sécurisé de l'OFIL.

## BILAN CHIFFRÉ 2022

Protection contre l'éloignement

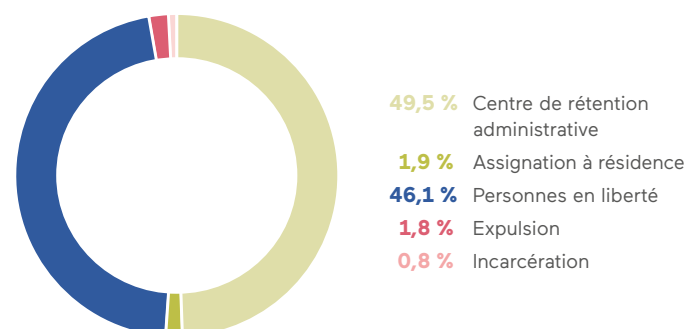


### AVIS ÉMIS PAR TYPE DE SITUATION



23,9 % des avis rendus sont favorables à la protection contre l'éloignement pour soins. Ce profil de public diffère du public faisant une demande de titre de séjour pour soins, la mesure d'éloignement pouvant toucher des étrangers ne présentant pas particulièrement de problèmes de santé ou sans démarche de soins. De plus, les mesures d'éloignement s'appliquent à des ressortissants de l'UE/EEE.

La durée moyenne de séjour des soins est environ de 8 mois.



## AVIS ÉMIS PAR NATIONALITÉ DE L'UE OU DE L'EEE

Nationalité	Nombre d'avis émis
Roumaine	16
Bulgare	5
Belge	3
Allemande	1
Espagnole	1
Portugaise	1
Slovaque	1
<b>Total</b>	<b>28</b>

PRINCIPALES NATIONALITÉS RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION<sup>15</sup>

Centre de rétention administrative	Assignation à résidence	Personnes en liberté	Expulsion	Incarcération
Algérienne (22,0 %)	Albanaise (23,1 %)	Guinéenne (Rép. de Guinée) (10,9 %)	Algérienne (46,2 %)	Géorgienne (33,3 %)
Marocaine (13,5 %)	Guinéenne (Rép. de Guinée) (15,4 %)	Géorgienne (9,6 %)	Tunisienne (23,1 %)	Maliennne (16,7 %)
Géorgienne (7,2 %)	Maliennne (7,1 %)	Haïtienne (8,3 %)	Comorienne (7,7 %)	Ivoirienne (16,7 %)

PRINCIPALES PATHOLOGIES RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION<sup>16</sup>

Centre de rétention administrative	Assignation à résidence	Personnes en liberté	Expulsion	Incarcération
Troubles mentaux et du comportement (28,0 %)	Diverses maladies infectieuses (45,5 %)	Diverses maladies infectieuses (19,1 %)	Troubles mentaux et du comportement (50,0 %)	Certaines maladies infectieuses (66,6 %)
Diverses maladies infectieuses (14,7 %)	Troubles mentaux et du comportement (18,2 %)	Troubles mentaux et du comportement (16,2 %)	Diverses maladies infectieuses (25,0 %)	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (16,7 %)
Lésions traumatiques (10,2 %)	Maladies de l'appareil génito-urinaire (9,1 %)	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (9,1 %)	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (16,7 %)	Troubles mentaux et du comportement (16,7 %)

<sup>14</sup> Demandes reçues fin 2021 et en 2022.

<sup>15</sup> Les nationalités correspondent aux dossiers déposés et non aux avis rendus.

<sup>16</sup> Les pathologies correspondent aux dossiers déposés et non aux avis rendus, et ne sont pas toujours renseignées. Par ailleurs, un même dossier peut faire apparaître plusieurs pathologies.

## RÉPARTITION PAR TYPE DE SITUATION ET PAR DÉPARTEMENT (Y COMPRIS EN OUTRE-MER)

Département	CRA	Assignation à résidence	En liberté	Expulsion	Incarcération	Total général
Paris	167	1		4		172
Bas-Rhin	1		44			45
Haute-Savoie	1		38			39
Essonne	34	1		1		36
Maine-et-Loire	1		33			34
Loire-Atlantique			28		1	29
Seine-Saint-Denis	22					22
Martinique	1		20			21
Val-de-Marne	17			1		18
Hauts-de-Seine	17			1		18
Nord	13					13
Vosges			12			12
Rhône	4		7			11
Isère	2		9			11
Haute-Garonne	3	1	7			11
Vendée			10			10
Mayotte	10					10
Bouches-du-Rhône	5			4		9
Pyrénées-Orientales	1	1	6			8
Côte-d'Or		1	7			8
Mayenne			8			8
Finistère	1		6			7
Deux-Sèvres			6			6
Seine-Maritime	4		2			6
Charente-Maritime			6			6
Alpes-Maritimes	5				1	6
Guadeloupe			6			6
Hérault	6					6
Ain			6			6
Val-d'Oise	4			1		5
Eure	2		1		2	5
Marne	1	1	3			5
Loiret	1		4			5
Calvados	3		2			5
Loir-et-Cher			5			5
Ardèche	2		2	1		5
Moselle	1		4			5
Vienne	2		1		1	4
Gironde	2	1			1	4
Puy-de-Dôme			4			4

Yvelines	4					4
Territoire de Belfort			4			4
Morbihan	1		3			4
Aube			4			4
Haute-Marne			4			4
Ille-et-Vilaine			4			4
Tarn	1		2			3
Sarthe	1		2			3
Var			3			3
Doubs			3			3
Seine-et-Marne	3					3
Orne	1		2			3
Guyane	3					3
Côtes-d'Armor			3			3
Haut-Rhin		2	1			3
Lozère		1	2			3
Meurthe-et-Moselle			2			2
Indre-et-Loire	2					2
Aude	2					2
Gers			2			2
Haute-Vienne			2			2
Oise	2					2
Vaucluse	1	1				2
Savoie	2					2
Drôme			2			2
Gard	2					2
Pyrénées-Atlantiques		1	1			2
Saône-et-Loire			2			2
Ariège			1			1
Somme	1					1
Cher	1					1
Loire	1					1
Meuse			1			1
Tarn-et-Garonne	1					1
Haute-Corse		1				1
Corrèze			1			1
Charente	1					1
Corse-du-Sud	1					1
Indre			1			1
Jura		1				1
<b>Total général</b>	<b>364</b>	<b>14</b>	<b>339</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>736</b>

### 3.5.4 La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile

#### Les avis pour les vulnérabilités des demandeurs d'asile

L'article L. 522-1 à 5 du CESEDA prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile afin de déterminer, le cas échéant, ses besoins particuliers en matière d'accueil. La vulnérabilité peut être déclarée par le demandeur d'asile ou identifiée par les accompagnateurs sociaux tout au long de la procédure de demande d'asile et signalée à l'OFII en ce qui concerne les vulnérabilités visibles dites « objectives » (handicap, âge, grossesse, etc.). Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'Ofpra.

L'article R. 522-2 prévoit qu'à l'occasion de l'appréciation de la vulnérabilité, si le demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, en vue de bénéficier de conditions matérielles d'accueil adaptées à sa situation, ils sont examinés par un médecin de l'OFII, qui émet un avis.

Une enveloppe dite « vulnérabilité de santé du demandeur d'asile (VDA) » et portant la mention « confidentiel » est remise au demandeur d'asile qui a fait état d'une vulnérabilité médicale au guichet unique ; celle-ci comprend un certificat médical type qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII.

La Direction du Service médical organise le recueil national des déclarations de vulnérabilités de santé anonymisées et produit des données annuelles quantitatives et qualitatives sur ces vulnérabilités de santé, dont les Rendez-Vous Santé vont améliorer les connaissances.

#### Les Rendez-Vous Santé pour les demandeurs d'asile

En novembre 2019, le comité interministériel sur l'asile acte la mise en œuvre du Rendez-Vous Santé (RVS) pour les demandeurs d'asile, afin que « la structuration d'un parcours de santé pour les primo-arrivants dans chaque région permette d'adapter les soins délivrés aux vulnérabilités liées au parcours de migration (psycho-trauma, maladies infectieuses) ». Cette décision s'est traduite par une saisine de l'OFII pour réaliser ce bilan de prévention inscrit en action n°1 du plan vulnérabilités de mai 2021. L'OFII a travaillé en collaboration avec le CETAF<sup>17</sup>, organisme placé auprès de l'Assurance maladie, pour élaborer un référentiel de RVS.

Le RVS propose au demandeur d'asile primo-arrivant de faire le point sur sa santé. Il lui permet de bénéficier d'actions de repérage, de dépistage, de rappel vaccinal puis le cas échéant d'orientations dans le système de santé pour une prise en charge médicale précoce. Le bilan est pris en charge par l'OFII.

Suite au projet pilote expérimenté auprès de trois Directions Territoriales (Marseille, Strasbourg et Toulouse) pendant six mois au 2<sup>e</sup> semestre 2021, l'expérimentation a été étendue en 2022 à 8 nouvelles Directions Territoriales volontaires Montpellier, Lyon, Limoges, Nice, Montrouge, Grenoble, Reims et Paris.

Les équipes médicales ont systématiquement été formées sur le référentiel par le CETAF et sur des volets spécifiques comme la santé mentale, les violences faites aux femmes, la prostitution ou la traite des êtres humains en partenariat

avec l'Ofpra ou la Direction de l'Asile. Les auditeurs asile ont aussi été associés à la démarche RVS puisque ce sont eux en particulier qui proposent le RVS aux demandeurs d'asile. 25 formations ont ainsi été dispensées.

#### 3 071 Rendez-Vous Santé

proposés ont été réalisés en 2022, avec un fort taux d'orientation vers des services de prise en charge

#### 3 937 Rendez-Vous Santé

ont été réalisés depuis le lancement de l'expérimentation en 2021

En 2022, **38,6 % des Rendez-Vous Santé** ont été réalisés pour des femmes

La **moyenne d'âge des adultes** est de **34 ans**

Le **taux de positivité des TROD** (tests de recherche à orientation diagnostique = tests de dépistage) VIH/VHB/VHC est de **4,1 %**

Les **principaux vaccins** réalisés sont REPEVAX, BOOSTRIX/TETRA, PRIORIX et ENGERIX pour le DTPolio Coqueluche, Rougeole Oreillons Rubéole et Hépatite B

#### 50 % des Rendez-Vous Santé

ont été réalisés pour les 5 premières nationalités : géorgienne, afghane, albanaise, guinéenne et congolaise (Brazza)

La collaboration avec les acteurs du champ doit favoriser un parcours de soins efficient pour les demandeurs d'asile évoqué dans l'instruction du 8 juin 2018 du ministère des Affaires sanitaires et sociales.

<sup>17</sup> Centre Technique d'Appui et de Formation des Centres d'examen de Santé.

### 3.5.5 La vaccination anti-Covid des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine

Suite à l'instruction interministérielle du 28 juillet 2021, le service médical de l'OFII a participé à la campagne nationale de vaccination anti-Covid des populations immigrées notamment demandeuses d'asile en 2021. À partir de février 2022, conformément aux recommandations des autorités sanitaires suite à l'arrivée de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la vaccination anti-Covid a été proposée auprès de ce public peu vacciné et très réticent. À la plateforme de la Porte de Versailles, une équipe médicale de l'OFII, à l'aide de médecins ukrainiens agissant comme médiateurs médicaux, a assuré une permanence jusqu'à la fermeture du centre. Des RVS ont aussi été proposés aux déplacés ukrainiens.

Toutes nationalités confondues, 4 371 vaccinations ont été réalisées depuis 2021 dont 2 666 en 2022.



### 3.5.6 L'aide au retour médicalisé des ressortissants géorgiens

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, un dispositif expérimental d'aide au retour volontaire médicalisé vers la Géorgie est opéré en partenariat avec l'organisation internationale pour les migrations (OIM) et en accord avec les autorités sanitaires de Géorgie. Il vise le retour et la réinsertion de ressortissants géorgiens éligibles au programme d'aide au retour volontaire et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale pendant le trajet et/ou après le retour en Géorgie.

**OFII** **OIM**  
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

**QUI SOMMES-NOUS ?**  
L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie des Nations Unies et apporte un soutien aux migrants à travers le monde depuis plus de 70 ans. Son siège est situé à Genève, en Suisse. Grâce à sa présence dans plus de 170 États, dont la France et la Géorgie, l'OIM promeut le développement économique et social à travers les migrations, et œuvre au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

**NOUS CONTACTER**  
OIM France - Bureau de Paris  
☎ 16 16 08 43 69  
✉ [MAN@FranceOim.int](mailto:MAN@FranceOim.int)  
🌐 <https://france.com.int/>  
📍 L'accès au bureau de Paris se fait uniquement sur rendez-vous.

**OFII**  
🌐 <https://www.retourvolontaire.fr/>  
L'outil de retour volontaire médicalisé vers la Géorgie est financé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

**AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE MÉDICALISÉ VERS LA GÉORGIE**

Vous pensez à rentrer en Géorgie ?

Vous souffrez d'une pathologie nécessitant une prise en charge spécifique ?

Il s'adresse notamment, sur la base du volontariat, aux demandeurs déboutés du droit d'asile ou du titre de séjour pour soins ou ceux qui se sont désistés de ces procédures.

Il fait suite à une rencontre de la mission OFII en février 2020 avec les autorités sanitaires géorgiennes et les acteurs de santé en Géorgie.

Au 31 décembre 2022, l'OFII a assisté 86 bénéficiaires de l'aide au retour médicalisé et 53 accompagnants, soit un total de 139 personnes sur toute la durée du projet.

### 3.5.7 La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII

La Direction du Service médical, ou les équipes Medzo (médecins et infirmier(ère)s) en relais, assure la formation de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans les missions médicales de l'OFII. Tout nouveau médecin ou infirmier(ère) bénéficie d'une formation individualisée des procédures et outils. Des groupes de travail « Qualité » sont régulièrement organisés, en région, à la faveur de l'essor des visioconférences.

**30 formations**  
sur la procédure  
de titres de séjour  
pour soins

**25 formations**  
pour le RVS

La journée nationale  
du 24 juin 2022 a été  
consacrée au RVS

En outre, deux journées ont été dédiées à une rencontre d'échanges avec l'EUA (Agence européenne de l'Asile).

### 3.5.8 Les activités de recueil de données et de recherche

En 2022, des recueils et études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ou à d'autres publics migrants ont été menés dans les services médicaux en Direction Territoriale (DT).

#### Étude STRADA

L'étude STRADA, qui visait à évaluer une stratégie de dépistage par TROD du VIH, VHB et VHC lors de la visite médicale des migrants à l'OFII entre 2017 et 2020 a fait l'objet de deux publications d'abstract en 2022 :

- Duracinsky M, Yaya I, Yombo-Kokule L, Bessonneau P, Rousset-Torrente O, Roudot-Thoraval F, et al. La prévalence de l'infection à VIH chez les migrants réguliers en France : l'étude STRADA (2017-2020). *Médecine Mal Infect* publié le 1<sup>er</sup> juin 2022 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2772743222002653>
- Duracinsky M, Yaya I, Yombo-Kokule L, Thonon F, Rousset-Torrente O, Roudot-Thoraval F, et al. Étude de la prévalence des hépatites B et C chez les migrants réguliers en France : données de l'étude STRADA (2017-2020). *Médecine Mal Infect* publié le 1<sup>er</sup> juin 2022 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2772743222002665>.

#### Le recueil tuberculose en DT

Pour la délivrance du titre de séjour pour des étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois en France, une visite médicale auprès du service médical d'une direction de l'OFII territorialement compétente comprend un examen clinique, la réalisation du dépistage de la tuberculose et le contrôle de la couverture vaccinale. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les Directions Territoriales.

#### Le repérage des troubles de la santé mentale et des comportements

Conformément à l'article 47 de la loi du 10 septembre 2018, instaurant un dépistage des troubles psychiques lors de la visite médicale réalisée à l'OFII, l'outil QSM (Questionnaire Santé Mentale), réalisé à partir d'outils internationaux validés, a été déployé à partir de février 2020 dans toutes les DT, d'abord au cours des seules visites médicales des étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois.

Sur la base du volontariat, cet auto-questionnaire (traduit en 34 langues : amharique, albanais, anglais, arabe, arménien, azéri, bengali, chinois, comorien, créole haïtien, comorien, dari, espagnol, géorgien, japonais, khmer, lingala, macédonien, malgache, oromo, ourdou, pashto, persan, portugais, russe, serbe latin, somali, tamoul, thaï, tibétain, tigrinya, turc, ukrainien, vietnamien) est désormais également proposé aux demandeurs d'asile adultes primo-arrivants bénéficiant du Rendant-Vous Santé depuis juin 2021 dans les DT-pilotes.

Dans les deux cas, cette évaluation facilite l'orientation éventuelle de la personne vers une équipe spécialisée en santé mentale.

Une convention, passée avec l'équipe du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Évrard spécialisée dans la recherche en épidémiologie psychiatrique, permet l'analyse du recueil anonymisé de cet outil utile à la recherche scientifique. Cette collaboration a permis de lancer une série d'études sur la santé mentale de ce public, qui feront l'objet de publications scientifiques. La première étude d'épidémiologie en santé mentale sur ce public, réalisée en collaboration avec l'équipe de recherche en psychiatrie du Pr Januel, du Centre Hospitalier Ville-Évrard à Neuilly-sur-Marne (93), portant sur 3 000 QSM, remplis sur la base du volontariat par des étrangers passant la visite médicale (VM) dite « classique » à l'OFII, est acceptée pour être présentée lors du 20<sup>e</sup> Congrès de l'Encéphale du 18 au 20 janvier 2023, à Paris. Des publications sont en cours.

Grâce aux équipes médicales en DT, la base de données dévolue au QSM continue de s'enrichir et comprend désormais plus de 50 000 QSM enregistrés, dont une partie croissante est issue des RVS (Rendez-Vous Santé), bilan médical proposé au public des demandeurs d'asile, peu après leur passage au GUDA. Ce gisement de données sera mis à profit pour diligenter de nouvelles études dont la finalité, pour l'étranger, est d'être orienté plus précocement vers un professionnel de la psychiatrie si besoin, et pour l'OFII, en collaboration avec des équipes de recherche, de participer à l'amélioration plus fine des connaissances sur la santé mentale des publics étrangers.

### Études pour améliorer la littératie en santé

La littératie en santé est l'ensemble des connaissances, la motivation et les capacités sollicitées pour trouver, comprendre, soupeser et utiliser de l'information ayant trait à la santé en vue de développer une opinion et de prendre des décisions au quotidien en matière de soins de santé, de prévention de la maladie et de promotion de la santé au quotidien (OMS, 2013). La littératie en santé correspond aux aptitudes et outils nécessaires propres à chaque individu pour comprendre une information médicale et prendre part aux soins et aux décisions concernant sa santé.

#### Étude de littératie en santé mentale

La DSM a fait réaliser une étude sur l'évaluation de la littératie en santé mentale du public primo-arrivant reçu au service médical de l'OFII au moyen du Questionnaire en Santé Mentale (QSM). Cette étude inédite sur le territoire compte cent participants parmi les publics étrangers reçus dans les services médicaux des Directions Territoriales de l'OFII au cours de la visite médicale ou du Rendez-Vous Santé. Les résultats de cette étude nous permettent de constater que les participants possèdent les connaissances requises et les ressources internes et externes sur deux des trois thèmes de littératie en santé mentale évalués dans cette étude. Les premiers résultats qui devraient être publiés nous encourageant à poursuivre et investiguer de manière approfondie ces thématiques de littératie en santé mentale avec la mise en place d'un projet de recherche doctoral en 2023.

#### Étude ApiDé (Application électronique d'aide au dépistage chez les personnes migrantes - ApiDé)

L'OFII et l'équipe de recherche ProQOL (URC-ECO, AP-HP - UMR 1123, Université de Paris, Inserm) travaillent à améliorer le taux de dépistage en surmontant le frein de la barrière de la langue grâce à un outil opérant sur la littératie en santé et sur la barrière de la langue.

L'étude a pour objectif de développer une application multilingue et multiculturelle pour aider les soignants à proposer et expliquer le dépistage du VIH et des hépatites auprès du public allophone, et d'évaluer l'acceptabilité de cet outil et

son impact en santé publique. Une application AIDA (Assitant Intelligent d'aide au Dépistage de personnes Allophone) est en cours de développement.

Une publication relative à cette étude soumise à la revue JMIR Human Factor est en cours de publication et une autre à la revue BMC Health Services Research en attente de retour.

Une revue systématique sur les outils électroniques en santé visant à contourner la barrière de langue chez les populations migrantes a permis de sélectionner les caractéristiques de ces applications les plus efficaces et acceptables, afin de les intégrer dans l'application. Un article a été publié dans la revue Journal of Medical Internet Research en 2021 (<https://www.jmir.org/2021/5/e25131>).

Enfin, le prototype de l'application a été testé auprès de futurs utilisateurs, des migrants reçus en visite médicale à l'OFII et des personnels de santé de l'OFII. Les corrections apportées ainsi que leur retour et commentaires ont également été intégrés.

### L'étude INCIDAVI

Par convention, la Direction du Service médical participe au projet de recherche sur les violences sexuelles chez les femmes migrantes mené par une équipe de recherche de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille. Si au niveau international, des études ont été menées afin d'estimer l'importance des violences sexuelles chez les femmes migrantes, celles-ci concluent au manque de données chez les femmes en procédure de demande d'asile touchées par les violences sexuelles subies sur le territoire d'arrivée. L'objectif de l'étude est de déterminer l'incidence des violences sexuelles survenues dans l'année suivant l'arrivée sur le sol français des femmes majeures en procédure de demande d'asile à Marseille et à Nice.

Trois agents de liaison féminines ont été chargées, dès fin septembre 2021, de contacter les demandeuses d'asile enregistrées au GUDA de Marseille et Nice depuis une année pour obtenir leur accord quant à la transmission de leurs coordonnées à l'équipe de recherche.

Entre le 23 septembre 2021 et le 25 février 2022, 1 299 demandeuses d'asile ont été contactées :

- 284 (22 %) ont donné leur accord pour être contactées par l'équipe de recherche ;
- 118 (9 %) ont refusé ;
- 897 (69 %) n'ont pu être contactées (changement de numéro, n'ont pas décroché...).

Le CEReSS a tenté de joindre l'intégralité des femmes concernées et finalement, 273 femmes ont pu être incluses dans cette recherche. Les résultats, soumis à publication, révèlent une incidence élevée des violences sexuelles chez les demandeuses d'asile au cours des mois suivant l'arrivée sur le sol français. Une vulnérabilité particulière a été identifiée chez celles qui avaient déjà vécu des violences sexuelles avant l'arrivée en France, celles originaires d'Afrique de l'Ouest, les femmes isolées ainsi que celles qui ne bénéficiaient pas d'hébergement stable au cours de la période étudiée. Ces résultats permettent d'isoler des éléments de repérage afin de cibler la prévention de ces violences, en accord avec le plan de prise en charge des demandeurs d'asile vulnérables de la DGEF et dans le cadre du RVS.

### VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE



#### Depuis 2018

**24 572** déclarations de vulnérabilités ont été traitées par les médecins coordonnateurs de zone du service médical de l'OFII

On dénombre **21,7 %** pour des « troubles mentaux et du comportement » selon la classification internationale des maladies (CIM10)



#### En 2022

Le service médical de l'OFII a recensé :

- **7 300** déclarations de vulnérabilités de santé
- **90,6 %** de demandeurs d'asile adultes
- une majorité d'hommes (**60,6 %**)
- les pathologies concernant les **troubles mentaux et du comportement** sont les plus représentées parmi l'ensemble des pathologies des demandeurs (**19,9 %**)

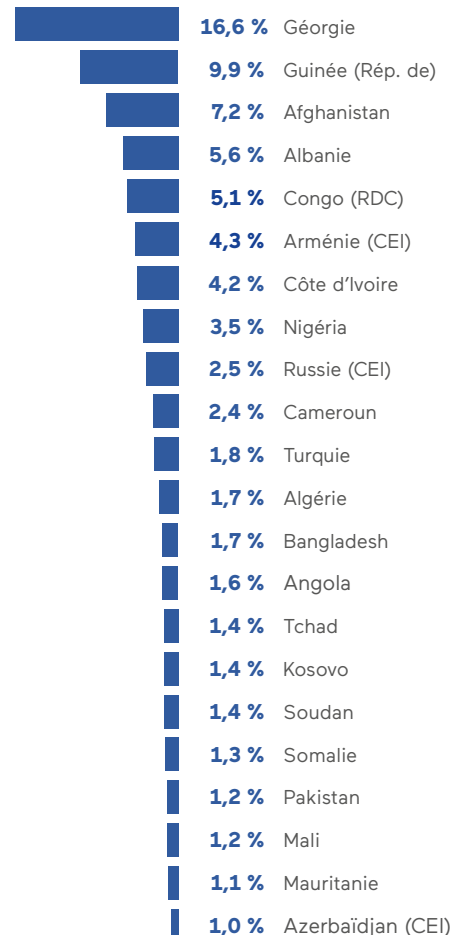
### PRINCIPALES PATHOLOGIES DES DEMANDEURS D'ASILE

Pathologies	Nombre	Part en %
Troubles mentaux et du comportement	1 429	19,9 %
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	670	9,3 %
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	668	9,3 %
Maladies de l'appareil circulatoire	608	8,4 %
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	574	8 %
Autres	3 244	45,1 %
<b>Total général</b>	<b>7 193</b>	<b>100 %</b>

### VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE PAR PRINCIPALES NATIONALITÉS EN 2022

Les ressortissants géorgiens représentent la plus grande part des demandeurs d'asile ayant fait état de vulnérabilités (16,6 % ; +7,8 points par rapport à 2021) : 22,3 % font valoir des tumeurs, 9,7 % des maladies du système nerveux et 9,1 % des maladies infectieuses et parasitaires.

Ce sont ensuite des demandeurs d'asile Guinéens avec 9,9 % (-2 points par rapport à 2021) qui présentent pour 21,5 % d'entre eux des troubles mentaux et du comportement et pour 15,7 % des maladies infectieuses et parasitaires.



### DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE EN VISITE MÉDICALE

#### Suspensions de cas de tuberculose

**163** cas de suspicion de tuberculose recensés

**49,7 %** des cas sont des hommes (contre 43,9 % en 2021)

**7,4 %** des cas concernent des Marocains

#### Cas de tuberculose avérés

**14** cas de tuberculose confirmés

**57,1 %** des cas sont des hommes

#### Cas d'infection tuberculeuse latente (ITL)

**18** cas d'infection tuberculeuse latente recensés

#### Cas de séquelles de tuberculose

**47** cas de séquelles de tuberculose

**53,2 %** des cas sont des femmes

**10,6 %** des cas concernent des Vietnamiens

Les services médicaux de l'OFII ne disposent pas toujours de retour de la confirmation des cas suspects par les CLAT ou des services spécialisés.



## LES MOYENS ET LES SUPPORTS

### 4.1 LES RESSOURCES HUMAINES - P. 78

- 4.1.1 Une augmentation des effectifs - P.78
- 4.1.2 Une deuxième campagne de CDIisation - P.79
- 4.1.3 La mobilité des personnels - P.79
- 4.1.4 Les actions de formation - P.79
- 4.1.5 L'accueil de volontaires en service civique - P.80
- 4.1.6 La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité - P.80

### 4.2 LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE - P. 81

#### 4.3 L'AGENCE COMPTABLE - P. 81

- 4.3.1 Les charges et les produits - P.82
- 4.3.2 Les régies - P.82
- 4.3.3 L'allocation pour demandeurs d'asile - P.82

#### 4.4 LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES - P. 83

- 4.4.1 La stratégie patrimoniale - P.83
- 4.4.2 La stratégie d'intervention - P.83

#### 4.5 LES SYSTÈMES D'INFORMATION - P. 85

- 4.5.1 L'impact de la crise en Ukraine - P.85
- 4.5.2 Le déploiement et le maintien des applications de nouvelle génération - P.85
- 4.5.3 L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'information décisionnelle - P.85
- 4.5.4 La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII - P.86
- 4.5.5 La modernisation des fonctions supports - P.86

#### 4.6 LES DONNÉES, LES ÉTUDES - P. 87

- 4.6.1 Les données - P.87
- 4.6.2 Les études - P.87

#### 4.7 CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT - P. 88

- 4.7.1 Déploiement du contrôle interne - P.88
- 4.7.2 Les audits des prestataires - P.88

#### 4.8 LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX - P. 90

- 4.8.1 Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière » - P.90
- 4.8.2 Gestion et suivi des contentieux - P.90
- 4.8.3 Mission d'expertise juridique et veille juridique - P.91





## 4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

78

Les ressources humaines représentent un enjeu majeur dans la gestion d'une organisation publique comme l'OFII.

### 4.1.1 Une augmentation des effectifs

Après deux années de stabilité de ses effectifs, l'établissement a bénéficié d'un renfort de moyens en 2022 à double titre :

- mise en place d'un contrat d'intégration républicaine adapté sur le territoire de Mayotte dans le cadre du déploiement de la mission intégration ;
- un abondement à titre temporaire d'ETP dans le cadre de la crise en Ukraine (+33 ETP sur son schéma d'emploi, +21 ETPT) afin de permettre l'accès rapide de ces populations à l'allocation pour demandeurs d'asile.

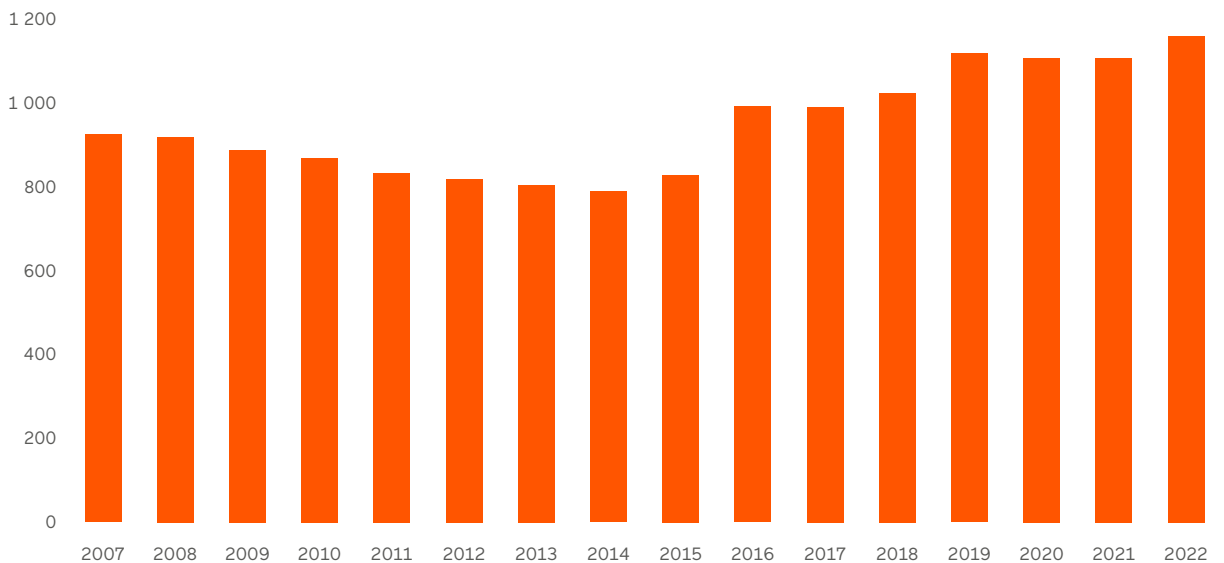
Avec une évolution du schéma d'emplois en hausse, l'OFII a saturé ses ETP au 31 décembre 2022 pour la 3<sup>e</sup> année consécutive. En termes de genre, les 1 161 ETP sont constitués de 890 ETP féminins (924 collaboratrices) et de 271 ETP masculins (273 collaborateurs). La moyenne d'âge est de 42 ans.

On constate une très bonne exécution de l'ETPT à hauteur 1 200 ETPT, soit 99,3 % du plafond alloué, compte tenu de démissions de CDD en plus grand nombre et d'une difficulté croissante à recruter dans les administrations.

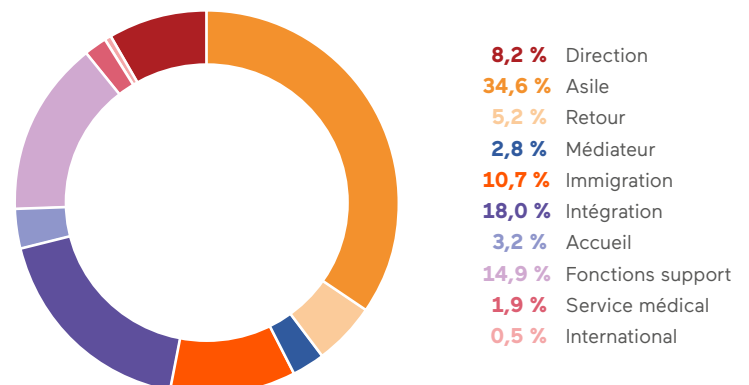
À noter que l'OFII a accueilli au titre de 2022 des jeunes en apprentissage à hauteur de 7 ETPT sous plafond d'emplois.

Le taux d'emploi des personnes handicapées s'élève à 4,31 % en 2022.

PLAFOND D'EMPLOIS EN ETP



RÉPARTITION ETPT EN % PAR MISSION EN 2022





#### 4.1.2 Une deuxième campagne de CDIisation

L'établissement s'est appuyé sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pour organiser une deuxième campagne de CDIisation (par anticipation) afin de stabiliser une partie de ses effectifs.

En 2022, 88 collaborateurs formés et engagés affectés principalement sur des postes permanents cœurs de métiers (catégories d'emplois B et C) mais également sur des emplois en tension de catégorie A ont ainsi été pérennisés, soit 18 hommes et 70 femmes pour une moyenne d'âge d'environ 34 ans.

À cette occasion une formation de sensibilisation à l'environnement public leur a été dispensée.

#### 4.1.3 La mobilité des personnels

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes ses missions, l'établissement privilégie la mobilité interne. Ainsi, sur 121 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures en 2022, 33 postes ont été pourvus en interne. Les postes non pourvus en interne l'ont été par un recrutement externe.

Dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux, l'établissement peut organiser des épreuves de sélection pour permettre à des agents statutaires de l'OFII d'un cadre d'emploi inférieur, justifiant d'une durée de service dans leur cadre d'emploi de cinq années, ou d'une

durée de service réduite à trois années s'ils sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme, de postuler sur un emploi de catégorie supérieure.

En 2022, deux postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

#### 4.1.4 Les actions de formation

L'OFII est doté d'un plan triennal de formation qui met l'accent sur trois axes prioritaires : la sensibilisation à la diversité et la lutte contre les discriminations, le développement et la consolidation des pratiques managériales, et la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement poursuit également ses efforts en direction des formations dites métier.

2022 est la seconde année de mise en œuvre du plan de formation triennal.

Les formations sont désormais assurées en présentiel ou à distance afin de disposer de modalités pédagogiques variées.

En 2022, 13 650 heures de formation ont été réalisées (-12,76 % par rapport aux heures réalisées en 2021) pour un budget total de 212 701,22 € (-52,50 % en moins par rapport à 2021).

Cette diminution exceptionnelle s'explique par le temps nécessaire au renouvellement des marchés de formation.

### RÉPARTITION GLOBALE DES AGENTS PAR THÈME DE FORMATION

Thèmes de formation	Nombre de convocations <sup>18</sup>	Agents présents			Agents absents			Total des heures de formation
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Accueil	261	74	126	200	22	39	61	1 533,00
CDIisation	70	9	58	67	0	3	3	469,00
Communication	117	18	76	94	7	16	23	1 155,00
Dispositif formation individuelle CPF	16	2	14	16	0	0	0	1 043,00
Formation linguistique	4	1	3	4	0	0	0	40,00
Formation métier	887	140	687	827	13	47	60	4 543,50
Hygiène et sécurité	99	17	70	87	8	4	12	391,50
Interculturalité	173	25	122	147	4	22	26	2 058,00
Laïcité - Diversité	76	17	59	76	0	0	0	106,40
Management	157	39	101	140	6	11	17	1 065,00
Mutualisation	24	6	18	24	0	0	0	301,00
Radicalisation	207	40	124	164	13	30	43	574,00
Service civique	42	9	30	39	2	1	3	371,00
<b>Total</b>	<b>2 133</b>	<b>397</b>	<b>1 488</b>	<b>1 885</b>	<b>75</b>	<b>173</b>	<b>248</b>	<b>13 650,40</b>

<sup>18</sup> Nombre d'agents qui ont été convoqués à une ou plusieurs formations.

#### 4.1.5 L'accueil de volontaires en service civique

Le dispositif d'engagement de service civique a été mis en place au sein de l'Office en 2015 après obtention de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique.

Sur la base des 4 missions de service civique agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 32 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2022.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 63 % des volontaires sont des femmes ;
- 47 % des volontaires sont âgés de 18 à 21 ans et 53 % ont entre 22 à 25 ans (l'âge moyen étant de 22 ans) ;
- 59 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra-Bac, 41 % ont un niveau de formation supérieur à Bac +2.

#### 4.1.6 La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue comme les années précédentes une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et pour l'OFII qui disposent des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité ». Quelques actions notables au titre de 2022 :

- l'OFII a été auditionné par AFNOR Certification pour la reconduction de la double labellisation égalité professionnelle/diversité. À noter que l'OFII est le seul opérateur du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participant à cet audit. La certification de l'AFNOR est reconduite pour quatre années pour tout le périmètre du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, dont l'OFII ;
- deux de nos Directions Territoriales ont participé à l'initiative DUO DAY qui consiste à accueillir une personne handicapée en recherche d'emploi pour lui faire découvrir l'environnement de travail à l'OFII ;
- l'OFII poursuit sa participation au réseau ministériel des référents égalité/diversité du ministère de l'Intérieur et au réseau interministériel REGALIF des référents égalité professionnelle en Île-de-France. L'OFII est également membre du Club développement durable des établissements et entreprises publics qui participe à l'atteinte des 17 objectifs – dont l'égalité professionnelle, objectif 5 – de l'agenda 2030 de l'ONU.



## 4.2 LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE

L'exécution du budget 2022 a été marquée par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de 6 nouveaux marchés majeurs d'activité pour les actions d'intégration (dont Mayotte) et pour l'asile. Conclues pour 3 ans fin décembre 2021, leurs prix définitifs dits de sortie n'étaient alors pas connus lors de l'estimation qui a fondé le vote du budget initial (BI) au CA.

Un unique budget rectificatif est venu dès juin projeter la nouvelle pondération du coût des actions d'intégration et prendre en compte un avenant dédié aux moyens supplémentaires pour des parcours de formations linguistiques à destination des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) dans le contexte de la crise ukrainienne.

Les indicateurs d'activité initiaux qui sous-tendaient le BI 2022, 105 000 CIR signés et 6 000 retours volontaires réalisés, n'ont pas été revus en juin à l'occasion du budget rectificatif. La réalisation des 2 indicateurs principaux de l'établissement, s'établit finalement à 110 080 CIR signés et 4 981 retours effectifs à fin décembre.

L'exécution budgétaire globale traduit ce pilotage avec 274,19 M€ de crédits de paiement (CP) exécutés au 31 décembre ; c'est en effet 91 % (93 % des AE) de la révision budgétaire formalisée en juin qui est finalement réalisée. L'exercice 2022 réalise ainsi +25 M€ de dépenses par rapport à 2021.

Au regard du budget rectificatif, les actions en 2022 ont été exécutées à hauteur de :

- 92 % de la destination accueil intégration (-8,5 M€ CP) ;
- 90 % de celle (forfaitaire) pour l'asile (-5,6 M€ CP) ;
- 80 % de celle pour le retour-réinsertion (-2,6 M€ CP) ;
- 80 % de celle pour le médical (-2,1 M€ CP).

L'année 2022 a été marquée par une augmentation de 30 % des dépenses directes de l'ADA, qui s'effectuent pour le compte du tiers DGEF, soit 496,4 M€ au lieu de 473 M€ au budget consolidé.

Ces dépenses sont adossées à un niveau de recettes ajusté à 263,18 M€ (-31,8 M€ par rapport au BI et -37,4 M€ par rapport au BR).

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- l'exercice 2022 s'est appuyé sur les 5 nouveaux marchés CIR, qui sont venus au 1<sup>er</sup> janvier porter l'intégralité des actions. Structurés sur le modèle d'autres marchés OFII, notamment pour l'asile, en réduisant à 20 lots (contre 34 auparavant) les 31 Directions Territoriales prescriptrices, ces marchés préfigurent par l'organisation et les synergies nouvelles qu'ils impliquent, un réseau régional de l'OFII renforcé ;
- concernant l'Ukraine, un nouveau dispositif est venu en mai et par voie d'avenant au marché notifié en décembre 2021, proposer des formations linguistiques aux bénéficiaires de protection temporaire, lesquels ne sont pas signataires du CIR (FL-BPT), objet du marché initial.

L'année 2022 est également marquée par le deuxième exercice de certification des comptes de l'OFII par un commissaire aux comptes, après l'exercice 2021 qui a vu les comptes de l'établissement certifiés sans réserve.

L'OFII poursuit le renforcement de son contrôle interne financier avec un « copil » de la certification et un travail poursuivi sur les cartographies des risques et leurs plans d'action associés.

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2022 s'établit à 61 M€. La part de trésorerie « opérationnelle », nette, atteint quant à elle 32,8 M€. Cela représente 41 jours de fonctionnement, pour une trésorerie-cible établie à 45 jours d'activité.

## 4.3 L'AGENCE COMPTABLE

L'exercice comptable et budgétaire 2022 aura été marqué par la crise ukrainienne qui a impacté de façon significative ses activités, tant sur les métiers de l'asile que de l'intégration. Les répercussions financières sur l'exercice 2022, tant sur le plan comptable que budgétaire sont notables :

- impact sur la masse salariale : création de 33 postes d'auditeurs ;
- impact sur le nombre de bénéficiaires de l'allocation de demandeur d'asile : près de 106 000 (contre environ 87 000 en 2021) suite à la prise en charge des bénéficiaires de la protection temporaire ;
- impact sur le volume versé de l'ADA pour 2022 : 497 M€ contre 381 M€ en 2021 ;
- impact sur les dépenses de cours de langues.

La crise économique mondiale aura également eu des répercussions sur l'établissement, l'inflation mondiale engendrant notamment une hausse des prix des produits, des matières premières et de l'énergie. Les postes liés à la fourniture d'énergies sont en forte augmentation (+258 k€).

Depuis 2021, l'OFII a lancé un processus de certification des comptes.

L'intervention des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 s'est déroulée selon les phases suivantes :

- mission d'intérim du 17 au 28 octobre 2022, phase préliminaire à l'arrêté des comptes ;
- audit des états financiers du 30 janvier au 10 février 2023.

Le process aura permis de finaliser l'ajustement physico-comptable des immobilisations.

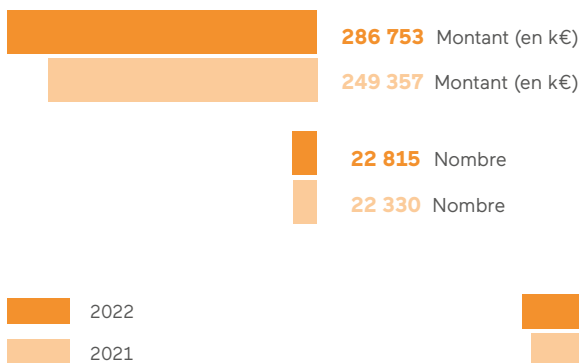
Les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve pour la 2<sup>e</sup> année consécutive.

### 4.3.1 Les charges et les produits

#### Les charges

Le nombre de demandes de paiement (DP) est stable (+2 % soit +485 DP) pour atteindre le nombre de 22 815 et un montant total de 286 753 k€ incluant les rémunérations et les charges sociales.

#### ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PAIEMENT 2022/2021



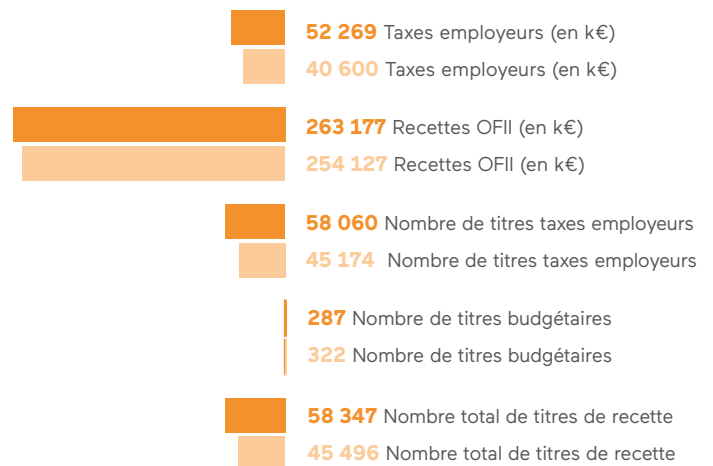
#### Les produits

58 347 ont été pris en charge en 2022 :

- dont 287 titres de recette budgétaires pour un montant total de 263 177 k€ ;
- dont 58 060 titres concernant la taxe employeur pour un montant total de 52 269 k€.

L'OFII encaisse pour le compte de l'État le produit de la taxe acquittée par les employeurs de certains travailleurs étrangers en application de l'article L. 436.10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) et selon les modalités précisées par la loi de finances rectificative pour 2017.

#### ÉVOLUTION DES RECETTES 2022/2021



### 4.3.2 Les régies

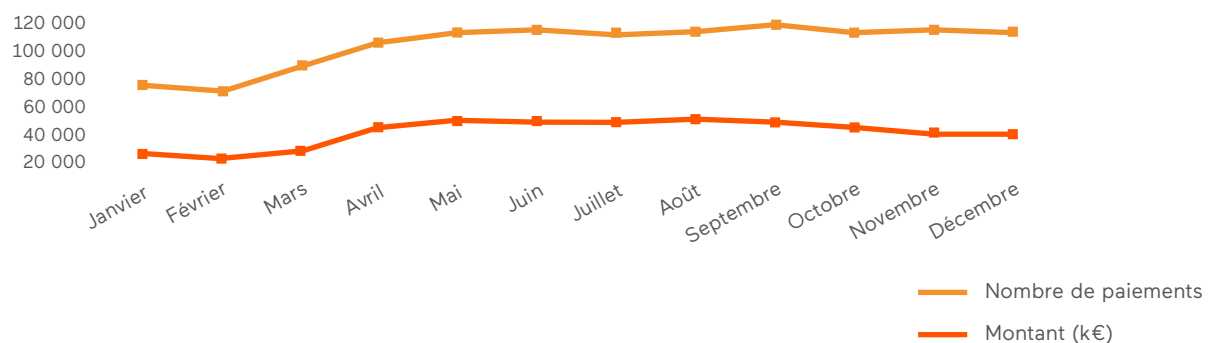
Les régies au nombre de 18 dont 9 ouvertes auprès des Représentations de l'OFII à l'étranger procèdent au règlement des dépenses d'intervention, avec notamment le versement des aides au retour volontaire et à la réinsertion.

Les dépenses des régies représentaient 8,1 M€ en 2022 dont 6,6 M€ à l'étranger.

### 4.3.3 L'allocation pour demandeurs d'asile

Le nombre moyen de versements au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile a augmenté en 2022, s'élevant à une moyenne de 105 754 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) avec un pic de 117 000 bénéficiaires en septembre contre 87 832 en 2021 pour un montant moyen mensuel de 41,6 M€ contre 32 M€ en 2021.

#### ALLOCATION DES DEMANDEURS D'ASILE



## 4.4 LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

L'année 2022 a été principalement marquée par la livraison des nouveaux locaux, en domanial, de la DT de Lille, mais aussi par la vente du site de Moufle dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'établissement a poursuivi en 2022 la mise en œuvre de son SPSI<sup>19</sup> 2020-2024.

### 4.4.1 La stratégie patrimoniale

#### Poursuite du rapprochement des sites de l'OFII avec des biens domaniaux dans une logique d'optimisation des coûts

L'OFII poursuit cette démarche, essentiellement pour les biens dont l'établissement est locataire.

Les nouveaux locaux en domanial de la DT de Lille ont été livrés fin 2022. Actés pour les Directions Territoriales (DT) de Melun et de Limoges, les projets immobiliers qui y sont attachés se sont poursuivis en 2022.

L'OFII participe aux projets de cités administratives pour les DT d'Orléans, de Strasbourg, de Cayenne ainsi que l'annexe de Nancy.

La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Amiens, Guadeloupe et Marseille est en cours d'étude.

#### Rationalisation des implantations immobilières et adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement

Le rapprochement avec des biens domaniaux, les travaux de renforcement de l'accessibilité et l'adaptation des espaces d'accueil participent aussi à la rationalisation des implantations immobilières et à l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement.

La recherche de locaux adaptés pour la DT de Metz, Cergy, Rouen, Nantes et Poitiers est en cours.

### 4.4.2 La stratégie d'intervention

#### Sécurisation des sites et adaptation des espaces d'accueil aux nouveaux flux de publics

Dans la continuité des années précédentes, les travaux de mises aux normes privilégient les biens domaniaux et ceux dont l'OFII est propriétaire ainsi que l'adaptation des espaces d'accueil du public. L'établissement poursuit également la réalisation des audits de sûreté qui sont nécessaires pour les sites les plus exposés.

#### Renforcement de l'accessibilité et recherche d'une meilleure performance énergétique

Les sites accueillant du public permettent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'OFII poursuit la recherche d'une meilleure performance énergétique pour les locaux domaniaux et ceux en bien propre, en intégrant une certification environnementale pour les projets d'ampleur.

### 4.4.3 Gestion du parc automobile

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires. La suspension par le groupe Stellantis de la commercialisation des véhicules sur les marchés dont il est titulaire auprès de l'UGAP entre août et novembre 2022 a fortement perturbé les renouvellements prévus.

Dans ce contexte, 8 véhicules ont été remplacés en 2022.

Le parc de l'établissement en France est désormais constitué de 73 véhicules dont 35,6 % sont des hybrides, hybrides rechargeables ou électriques. La part des véhicules thermiques a ainsi diminué de 6,2 % en un an.

<sup>19</sup> Schéma pluriannuel de stratégie immobilière.



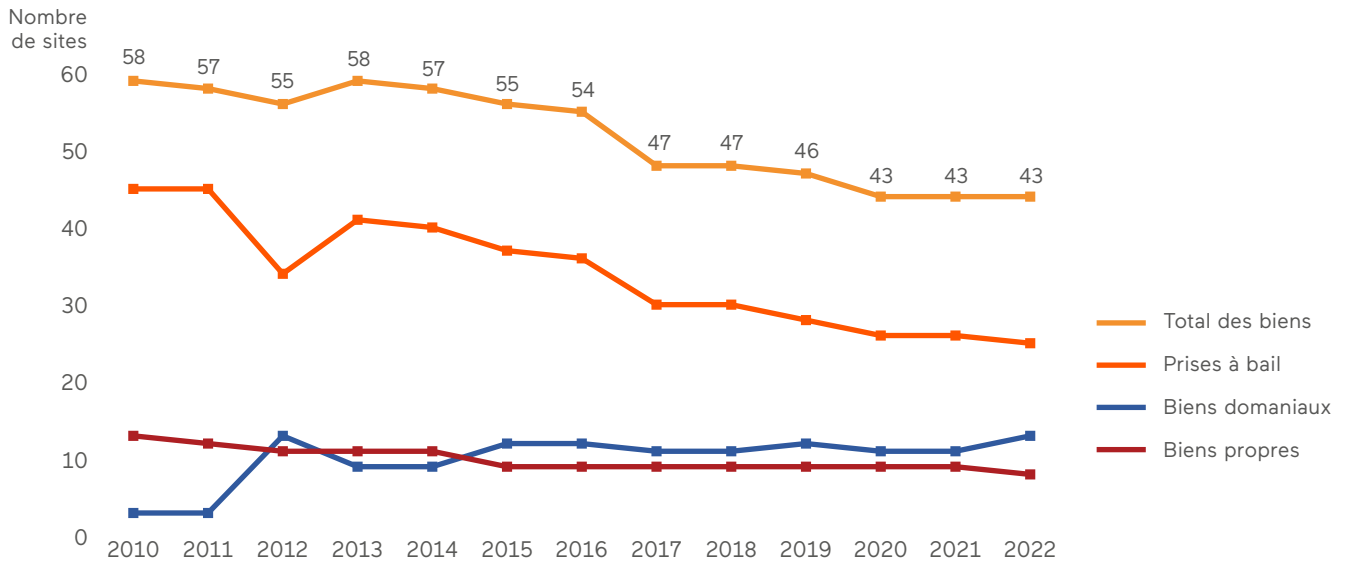




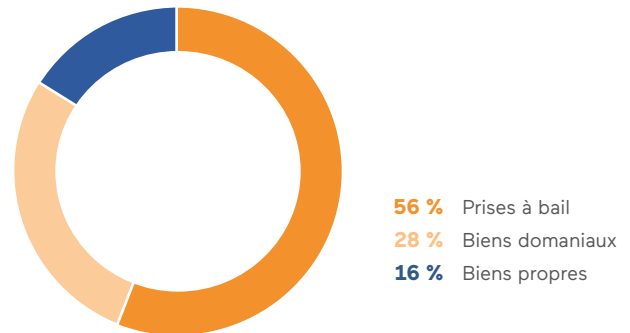
# BILAN CHIFFRÉ 2022

Affaires immobilières et logistique

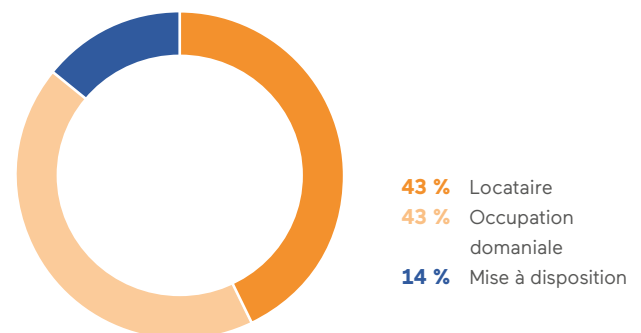
## ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFII



## STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII EN FRANCE



## STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII À L'ÉTRANGER





## 4.5 LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dernière année de mise en place du schéma directeur, l'année 2022 a également été marquée par les événements internationaux, obligeant la DSI à adapter ses moyens et sa stratégie à la situation.

Elle a toutefois réussi à conserver sa stratégie de modernisation aussi bien sur le plan applicatif que sur le plan de son infrastructure. Cet effort montre déjà ses résultats par la bonne évolution des ouvertures de tickets au support, indicateur encourageant de l'amélioration de la qualité de service.

### 4.5.1 L'impact de la crise en Ukraine

#### Mise en place des infrastructures pour la crise

La DSI a été mobilisée pour répondre aux besoins de cette crise et a montré une nouvelle fois ses capacités d'adaptation à l'urgence opérationnelle.

L'équipe infrastructure et réseau se tient en alerte en accroissant le niveau de surveillance des équipements et des applications : études des logs, scans réseau, détection d'IP suspectes ou de comportements à risque à l'aide de logiciels adaptés nouvellement acquis (Rapid7, etc.).

En février 2022, le pôle service et l'équipe réseau ont déployé en urgence de nouveaux sites ainsi qu'un renforcement du matériel mis à disposition dans les Directions Territoriales. Un site commun OFII/préfecture a été notamment installé à Paris avec 12 box OFII intégralement équipés.

#### Adaptation de l'application DNA NG pour contribuer à l'accueil des déplacés ukrainiens

Début 2022, l'OFII a fait évoluer l'application DNA NG afin de permettre l'accueil des déplacés ukrainiens, bénéficiaires de la protection temporaire et, à ce titre, bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Cette évolution technique importante est l'une des étapes du projet de dématérialisation mené par l'Ofpra et de sa généralisation en 2022.

### 4.5.2 Le déploiement et le maintien des applications de nouvelle génération

#### Déploiement de l'application de gestion du contrat d'intégration républicaine : CIR NG

Après DNA NG pour la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, RRI NG pour la gestion du dispositif d'aide au retour volontaire et à la réinsertion, et RF NG pour la gestion des demandes de regroupement familial, l'application CIR NG est la dernière refonte applicative du SI de l'OFII. Conformément au schéma directeur du système d'information, cette refonte a pour principaux objectifs :

- une capacité d'adaptation rapide aux nouvelles réformes ;

- une meilleure interopérabilité du SI avec les SI des partenaires institutionnels ;
- de contribuer à l'amélioration de l'accueil et du parcours des usagers ;
- d'apporter une visibilité transverse pour piloter et coordonner les missions de l'OFII ;
- une architecture technique repensée afin de ne plus être confrontée aux problématiques de maintenabilité et d'exploitation de l'ancienne architecture.

Le 3 janvier 2022, l'application CIR NG a été mise en service pour l'ensemble des auditeurs intégration de l'OFII et des prestataires missionnés pour dispenser les formations civiques et linguistiques aux signataires d'un contrat d'intégration républicaine.

Cette application est adossée à une application de gestion des rendez-vous : GRDV. Cette application permet à chaque direction territoriale d'attribuer des rendez-vous aux usagers par courriel ou SMS en adaptant la planification et les modalités de convocation aux ressources et contextes locaux. Outre les rendez-vous liés au parcours d'intégration, elle est progressivement utilisée par l'ensemble des Directions Territoriales pour les autres missions de l'établissement et devient l'application de référence pour organiser la prise de rendez-vous avec les usagers.

### 4.5.3 L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'informatique décisionnelle

#### Le laboratoire d'innovation HIPE

En partenariat avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF), l'OFII a lancé en 2020 un laboratoire d'innovation : le Lab HIPE.

Au travers de ce laboratoire, les deux administrations visent à améliorer l'accueil des usagers et le quotidien des agents en accompagnant dans l'idéation et dans l'expérimentation.

L'équipe du Lab HIPE s'appuie sur ses compétences en amélioration de l'expérience utilisateur (User Experience) et en intelligence collective ainsi que sur un lieu physique et une plateforme numérique pour recueillir les idées et les besoins des agents et des usagers autour de leurs problématiques terrain.

Le laboratoire va également de façon proactive à la rencontre des agents et, pour ce faire, a entamé en 2022 une tournée des différents sites de l'OFII. L'équipe apporte alors ses compétences et ses outils méthodologiques en organisant des journées d'idéation autour des problématiques propres à chacun de ces sites.

Fort du succès de ces premières expérimentations et de son offre de services, le lab HIPE a été lauréat en novembre 2022 des Trophées de l'innovation participative dans la catégorie *Espoir et coup de cœur du jury*.

### L'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée

En 2022, les agents de la DSI se sont formés à la technologie RPA (*robotic process automation* ou *automatisation robotisée des processus*) afin d'automatiser les tâches chronophages et effectuées sans réflexion ou avec des logiques simples. Des actions de contrôles (p. ex. paiement de l'ADA) ou de saisies (p. ex. recrutement RH) ont pu être automatisées, fiabilisant ainsi les processus et dégageant du temps-agent sur des actions plus complexes.

### 4.5.4 La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII

L'année 2022 marque la continuité des projets de l'équipe infrastructure en matière de sécurisation de l'infrastructure, d'obsolescence de l'architecture et de proactivité en matière de résolution de pannes.

### La sécurité, un enjeu majeur

En mars 2022, les infrastructures d'entreprises du monde entier sont la proie d'une nouvelle attaque du logiciel malveillant Emotet.

La DSI déploie rapidement un plan d'urgence afin de protéger son système d'information. Le SI n'est pas impacté, cependant afin d'éviter toute intrusion, la mise à jour de la totalité du parc serveurs de l'OFII est mise en œuvre.

Un vaste chantier de sécurisation du système d'information est en cours. Il touche à la fois l'acquisition d'outils, les montées de version des logiciels hébergés, la mise en place de filtrages réseau divers et le remplacement des serveurs applicatifs et de bases de données des applications (DNA, RF, CIR...) afin d'être en conformité avec les préconisations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSI).

### Modernisation du Réseau, téléphonie sur IP et supervision

La DSI poursuit la migration des switchs dans les Directions Territoriales, le déploiement de la téléphonie IP, et l'augmentation des débits réseau en GUDA et en CRA.

La grande majorité des DT sont désormais en téléphonie sur IP, ce qui apporte pour les agents un système plus performant et moderne.

Au niveau des applications et afin d'être toujours plus réactif dans la résolution des pannes et l'amélioration du service, la DSI se dote d'outils modernes de gestion de la performance aussi bien au niveau applicatif (pour les nouvelles applications) qu'au niveau des serveurs.

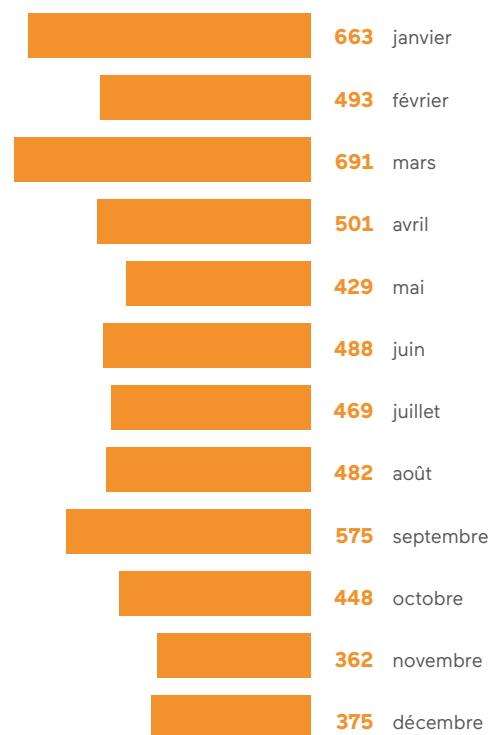
Le dé-commissionnement des anciennes infrastructures se poursuit. Conjointement à la modernisation des applications, l'ancienne architecture qui constitue une faiblesse notable est abandonnée.

Les serveurs de l'Active Directory qui permettent aux utilisateurs de se connecter à leur environnement de travail sont sécurisés au niveau des groupes, des droits d'accès aux ressources et des sauvegardes. Des audits réguliers par les outils de l'ANSSI sont mis en place.

### 4.5.5 La modernisation des fonctions supports L'activité de l'assistance technique de la DSI

En parallèle de la modernisation des applications et des infrastructures et du déploiement de matériel, la DSI délivre un support informatique pour l'ensemble des agents de l'OFII. Le nombre de tickets ouverts en 2022 à destination du support est en baisse de 17 % par rapport à l'année précédente malgré un périmètre d'intervention en hausse. Ces bons résultats sont le fruit du travail entamé en 2021 et poursuivi en 2022 de modernisation du poste de travail ainsi qu'une remise à plat des processus de traitement et de la communication.

#### NOMBRE DE TICKETS OUVERTS EN 2022



### Une meilleure gestion de l'inventaire

Afin d'améliorer le suivi du matériel, un outil d'inventaire a été mis en place pour suivre l'ensemble des outils mis à disposition des agents.

## 4.6 LES DONNÉES, LES ÉTUDES

### 4.6.1 Les données

#### Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS), en tant que garant des données chiffrées de l'établissement, mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFIL, un travail de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles sur les données contenues dans les applications métiers.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les Directions Territoriales et Représentations à l'étranger, les directions métier ainsi que la Direction du Système d'Information (DSI).

#### La production des données

Les demandes reçues proviennent pour beaucoup de sollicitations internes (Direction générale, directions métiers du siège, Directions Territoriales et Représentations à l'étranger) mais également de la tutelle, de partenaires institutionnels, etc.

#### Retour et réinsertion

Ces procédures font l'objet d'un suivi régulier en 2022, avec des focus sur des pays de retour spécifiques selon l'actualité. Outre des demandes sur le nombre d'aides alloués, le SERS est interrogé sur leurs montants moyens validés, sur la composition familiale, sur la part des demandeurs d'asile déboutés et de leur pays d'origine. Le SERS fournit aussi des chiffres pour les Fonds Européens.

#### Immigration

Les demandes liées aux visites médicales et au regroupement familial représentent une part importante des statistiques produites. Ces données permettent d'assurer un pilotage fin de ces procédures, ces demandes étant souvent liées au délai d'instruction des dossiers.

#### Accueil et intégration

Le suivi du contrat d'intégration républicaine fait l'objet d'une demande constante de chiffres pour évaluer l'impact de ce dispositif notamment le taux d'atteinte du niveau A1, la prescription linguistique et le suivi des contrats signés. À noter un travail spécifique sur le suivi du dispositif à Mayotte.

La mise en place de différents programmes pour faciliter l'insertion professionnelle des BPI a généré cette année encore une production importante de données.

#### « Étranger malade »

Les données relatives à l'admission au séjour pour soins font l'objet d'un rapport au Parlement annuel depuis 2017, rendu public sur le site internet de l'OFIL, permettant de faire un bilan quantitatif et qualitatif de la procédure d'admission au séjour pour soins.

#### Asile

Les données asile constituent une activité de la Direction de l'Asile qui produit régulièrement des bilans permettant de mettre en relief les évolutions de la demande d'asile (typologie, nationalité, etc.) sur ces dernières années.

### 4.6.2 Les études

L'établissement est depuis toujours une source privilégiée d'information sur les questions migratoires.

Aujourd'hui, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE etc.) ou le monde universitaire (doctorants, chercheurs, etc.) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF), en application stricte des règles CNIL et RGPD (règlement général sur la protection des données).





## 4.7 CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT

88

### 4.7.1 Déploiement du contrôle interne

Le contrôle interne mis en place au sein de l'Établissement vise à s'assurer de la bonne gestion des activités et à prévenir les comportements ou pratiques contraires à l'éthique.

Initialisé par une décision du 26 septembre 2016, il s'inscrit dans le prolongement de l'instruction du Secrétariat général du ministère de l'Intérieur du 22 février 2021.

Conçu comme un outil de management reposant sur le référentiel international COSO, il s'appuie sur :

- un réseau de correspondants de contrôle interne ;
- une cartographie des risques ;
- un outil de suivi des actions et des contrôles.

Les risques identifiés dans la cartographie concernent toutes les activités de l'Établissement : Asile, Immigration, Intégration, Retour/Réinsertion.

Ils sont répartis en six catégories : Accidents - Dépassement des délais - Erreurs opérationnelles - Fraude externe - Fraude interne - Prestations non réalisées ou altérées - Retard dans les formations.

Leur prise en charge s'effectue sous la double approche opérationnelle et financière dans le cadre du chaînage de référence du ministère de l'Intérieur, Processus - Risques - Actions - Contrôles.

En 2022, chaque risque a fait l'objet d'actions préventives ou correctives ciblées au sein des 31 Directions Territoriales et des 7 représentations à l'étranger.

Un focus particulier a été mis sur :

- l'asile et les conditions matérielles d'accueil (ADA et hébergement) ;
- l'intégration et les formations CIR ;
- le regroupement familial et la réalisation des enquêtes logement/ressources.

Reposant sur une logique transversale et collaborative, le contrôle interne implique tous les niveaux de la hiérarchie. Il constitue la brique de base du pilotage local et il participe à l'amélioration continue des processus.

Le suivi du contrôle interne est assuré par un comité dédié, placé auprès de la Direction générale.

### 4.7.2 Les audits des prestataires

Les audits des prestataires CIR et Asile font partie des obligations du contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

Pour l'année 2022, les objectifs du COP étaient de 275 audits.

#### Audits des prestataires de formation civique et linguistique

En 2022, 261 audits des prestataires CIR ont été réalisés dans le cadre des marchés de formation CIR :

- 124 audits « Formation linguistique » ;
- 107 audits « Formation civique » ;
- 30 audits « Positionnement linguistique ».

Les audits prestataires ont porté sur les journées de formation civique obligatoires (J1/J2/J3/J4), les parcours linguistiques disponibles (100 h, 200 h, 400 h, 600 h) ainsi que sur la nouvelle prestation de positionnement linguistique mise en œuvre sur la plateforme d'accueil au moment de la signature du CIR.

Les contrôles ont concerné l'ensemble des obligations des CCP :

- la conformité des locaux et des équipements ;
- l'animation et la coordination du dispositif de formation entre titulaires et sous-traitants ;
- la compétence des formateurs et des encadrants ;
- la qualité des formations et des traductions (organisation et pédagogie) ;
- le sérieux du suivi administratif et financier (suivi des stagiaires).

Les résultats des audits ont été contrastés selon les prestations et les prestataires.

63 % des prestations linguistiques, 64 % des prestations civiques et 77 % des prestations de positionnement linguistique ont été évaluées comme partiellement ou parfaitement conformes aux attendus des marchés.

La comparaison entre 2021 et 2022 fait apparaître une relative stabilité du taux de satisfaction pour les formations civiques (64 % contre 61 %) mais aussi une baisse sensible des résultats pour la formation linguistique (63 % contre 82 %).

Il convient de souligner à cet égard que l'exercice 2022 a été la première année d'exécution des nouveaux marchés de formation dont les exigences ont été renforcées et pour lesquels des contrôles plus poussés ont été effectués.

Les points pour lesquels des marges de progrès existent concernent l'animation et la coordination du dispositif linguistique qui ont fait l'objet de signalements et de recommandations auprès des prestataires.

#### **Audits des plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (SPADA)**

17 audits prestataires ont été réalisés en 2022 dans le cadre du nouveau marché SPADA.

Ils ont eu pour objectif de vérifier la conformité au CCP des différentes prestations mises en œuvre, d'évaluer l'efficacité et la qualité des pratiques, de s'assurer du respect du cadre réglementaire et du suivi de l'activité.

Les contrôles ont porté sur :

- le pré-accueil et l'aide à l'enregistrement des demandeurs d'asile (Prestation A) ;
- la domiciliation des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA (Prestation B1) ;
- l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés (Prestation B2) ;
- l'accès effectif aux droits des BPI non pris en charge par un dispositif dédié (Prestation C) ;
- la logistique ;
- le suivi du dispositif.

Les résultats des contrôles, avec respectivement 81 % et 92 % de conformité partielle ou totale aux attendus du CCP sur le contenu des prestations et les conditions de leur réalisation, ont été globalement satisfaisants.





## 4.8 LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Par décision du 2 avril 2019, modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Service Juridique et Contentieux est chargé :

- de l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de la gestion des pré-contentieux et contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ;
- de l'ensemble des contentieux de l'établissement des directions OFII à l'exception de la DRHDS qui dispose de son propre service juridique ;
- d'une mission d'expertise juridique sur tous les champs de compétence de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales ;
- de la veille juridique relative aux missions de l'établissement.

### 4.8.1 Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »

En 2022, le Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière » a instruit 1 261 procès-verbaux en provenance des corps de contrôle, dont 1 000 ont donné lieu à une décision de mise en œuvre des contributions pour un montant de 31,17 M€ au titre de la contribution spéciale et de 4,15 M€ au titre de la contribution forfaitaire (cf. chapitre 3.2.3).

### 4.8.2 Gestion et suivi des contentieux

#### Contentieux Asile

2 825 requêtes ont été enregistrées devant les tribunaux administratifs, dont 105 devant les cours administratives d'appel et 9 devant le Conseil d'État en 2022.

#### NOMBRE DE REQUÊTES ENTRANTES

2019	2020	2021	2022
6 208	4 280	4 123	2 825

Il est constaté une baisse significative des contentieux « Asile » en 2022 par rapport à 2021.

19,37 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Paris, suivi par le tribunal administratif de Nantes (11,84 %), le tribunal administratif de Strasbourg (11,62 %), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (10,84 %) et le tribunal administratif de Melun (8,96 %).

#### RÉPARTITION DES CONTENTIEUX 2022 PAR TA

TA	%
Paris	19,37 %
Nantes	11,84 %
Strasbourg	11,62 %
Cergy-Pontoise	10,84 %
Melun	8,96 %
Toulouse	5,13 %
Marseille	4,06 %
Grenoble	4,06 %
Nice	3,91 %
Montreuil	3,84 %
Rouen	2,95 %
Montpellier	1,92 %
Bordeaux	1,70 %
Lille	1,29 %
Lyon	1,29 %
Amiens	1,18 %
Caen	1,14 %
Orléans	0,85 %
Limoges	0,85 %
Rennes	0,77 %
Châlons-en-Champagne	0,66 %
Versailles	0,48 %
Dijon	0,44 %
Clermont-Ferrand	0,37 %
Poitiers	0,18 %
Besançon	0,11 %
Pau	0,07 %
Toulon	0,04 %
Guyane	0,04 %
Nancy	0,04 %

#### DÉCISIONS RENDUES AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2019	2020	2021	2022
Décisions favorables %	58,96 %	69,44 %	78,15 %	77,82 %

**1 452** décisions, sur les instances 2022, ont été rendues dont **1 130** décisions favorables soit **77,82 %** de décisions favorables.



### Autres contentieux administratifs

Le Service Juridique et Contentieux gère, en lien avec la Direction métier et les Directions Territoriales, les contentieux de la Direction de l'Immigration, du Retour, de la Réinsertion et de l'International (DIRRI).

- Dans le cadre de la procédure du « *regroupement familial* », le SJC a instruit 120 requêtes.

29,16 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Montreuil, suivi par le tribunal administratif de Cergy (15 %), tribunal administratif de Melun (12,5 %).

Il est à noter une forte hausse des contentieux « regroupement familial » de 122,22 % par rapport à l'année 2021.

- Dans le cadre de la procédure « *taxe due par l'employeur suite à l'embauche d'un travailleur étranger* », le SJC a instruit 14 requêtes.

Dans le cadre de la procédure contentieuse de refus des titres de séjour pour étrangers malades, le Service Juridique et Contentieux, en lien avec la Direction du Service médical, intervient également devant les juridictions administratives.

En 2022, l'actualité contentieuse a été marquée par l'arrêt du 28 juillet 2022 (n° 441481) par lequel le Conseil d'État a jugé que si le demandeur entend contester l'avis du collège des médecins de l'OFII, il lui appartient de lever le secret médical relatif aux informations médicales le concernant afin de permettre au juge administratif de se prononcer sur l'ensemble des éléments pertinents, notamment l'entier dossier du rapport médical au vu duquel le collège des médecins de l'OFII s'est prononcé.

À l'issue de cette décision, afin de favoriser un dialogue constructif entre l'administration et le juge administratif, une réunion a été organisée conjointement entre le Service Juridique et Contentieux, le service médical et les magistrats du tribunal administratif de Paris afin de répondre à leurs interrogations concernant l'instruction des dossiers « Étranger malade » et les conditions d'émission des avis du collège des médecins de l'OFII.



### 4.8.3 Mission d'expertise juridique et veille juridique

Le Service Juridique et Contentieux assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central et les Directions Territoriales de l'OFII des textes réglementaires, des instructions/circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence des juridictions administratives et des juridictions internationales (CEDH, CJUE).

Le Service Juridique et Contentieux apporte son expertise juridique aux directions métiers et aux Directions Territoriales.





## ANNEXES

### ANNEXE 1

Conseil d'administration de l'OFII -  
Novembre 2022 - P.94

### ANNEXE 2

Guichet unique - 1<sup>res</sup> demandes - P.95

### ANNEXE 3

Guichet unique - type de procédures - P.97

### ANNEXE 4

Hébergement des demandeurs d'asile - P.98

### ANNEXE 5

ADA (allocation pour demandeurs d'asile) - P.99

### ANNEXE 6

Regroupement familial - P.100

### ANNEXE 7

Visites médicales - motifs - P.101

### ANNEXE 8

Visites médicales - nationalités - P.102

### ANNEXE 9

Contrat d'intégration républicaine -  
profils des signataires - P.103

### ANNEXE 10

Contrat d'intégration républicaine -  
prescriptions linguistiques - P.104

### ANNEXE 11

Contrat d'intégration républicaine -  
répartitions géographiques - P.106

### ANNEXE 12

Retours volontaires aidés -  
par pays de retour - P.108

### ANNEXE 13

Retours volontaires aidés -  
par région et par département - P.111

### ANNEXE 14

Aides à la réinsertion - P.114

### ANNEXE 15

« Étranger Malade » -  
par département de dépôt - P.115

### ANNEXE 16

« Étranger Malade » -  
20 premières nationalités - P.118

# ANNEXE 1

Conseil d'administration de l'OFII – Novembre 2022

94

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

M. Rémy SCHWARTZ  
Président du Conseil d'administration

### Vice-Président

M. Éric JALON  
Vice-Président du Conseil d'administration de l'OFII,  
Directeur général des étrangers en France –  
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

### Représentants de l'État

M. David COSTE  
Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité  
à la Direction générale des étrangers en France –  
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

M. Ludovic PACAUD  
Expert – Sous-directeur du service du pilotage  
et des systèmes d'information – DGEF  
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

M. Stéphane LHERAULT  
Chef de département  
Département Pôle emploi  
Direction générale de l'emploi et de la formation  
professionnelle – Ministère du Travail, du Plein-emploi  
et de l'Insertion

Mme Laurence HAGUENAUER  
Directrice des Français à l'étranger et de l'administration  
consulaire – Ministère de l'Europe et des Affaires  
étrangères

Mme Nathalie NIKITENKO  
Déléguée aux relations européennes et internationales  
et à la coopération – Ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche – Ministère de l'Éducation  
nationale et de la Jeunesse

M. Jean-Benoît DUJOL  
Directeur général de la cohésion sociale –  
Ministère de la Santé et de la Prévention

M. Jérôme SALOMON  
Directeur général de la santé – Ministère de la Santé  
et de la Prévention

Mme Anne-Hélène BOUILLON  
Sous-directrice de la 7<sup>e</sup> sous-direction de la Direction  
du Budget – Ministère de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et numérique

### Parlementaires

M. Vincent LEDOUX  
Député du Nord

M. Roger KAROUTCHI  
Sénateur des Hauts-de-Seine

### Au titre des personnalités qualifiées

Mme Emmanuelle AURIOL  
Professeure d'économie

M. Jean-Christophe DUMONT  
Chef de la division des migrations internationales  
à l'Organisation de coordination et de développement  
économiques (OCDE)

M. Sadek BELOUCIF  
Professeur des universités et président du syndicat  
national des médecins, chirurgiens, pharmaciens  
et biologistes des hôpitaux publics

Mme Béatrice GIBLIN  
Démographe, professeure des universités

Mme Claire VERDIER  
Directrice et fondatrice du CEFIL – Paris,  
organisme de formation [en français]

### Représentants du personnel

Mme Anne LE BIHAN  
CFDT

Mme Fatima SAHRAOUI  
SUD

### Membres consultatifs / membres de l'OFII

M. Jean-Benoît ALBERTINI  
Secrétaire général du ministère de l'Intérieur  
et des Outre-mer

Mme Christine BUHL  
Contrôleuse budgétaire et comptable ministériel

M. Didier LESCHI  
Directeur général de l'OFII

Mme Joëlle SOUM  
Secrétaire générale de l'OFII

M. Fabrice BLANCHARD  
Directeur général adjoint de l'OFII

M. Antoine TROUSSARD  
Directeur général adjoint de l'OFII

M. Yves LANGEVIN  
Agent comptable de l'OFII

## ANNEXE 2

Guichet unique - 1<sup>es</sup> demandes

### FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Région	Guichet unique	Total 2021	Total 2022	Évolution 2022/2021
		Flux	Flux	
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	1 186	1 785	+51 %
	Isère	2 666	3 614	+36 %
	Rhône	4 163	6 027	+45 %
	<b>Total régional</b>	<b>8 015</b>	<b>11 426</b>	<b>+43 %</b>
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	733	828	+13 %
	Côte-d'Or	826	1 201	+45 %
	Saône-et-Loire	376	449	+19 %
	<b>Total régional</b>	<b>1 935</b>	<b>2 478</b>	<b>+28 %</b>
Bretagne	Ille-et-Vilaine	2 258	3 953	+75 %
Centre-Val de Loire	Loiret	2 149	3 194	+49 %
Grand Est	Marne	1 020	1 574	+54 %
	Haut-Rhin	711	1 106	+56 %
	Moselle	2 700	4 527	+68 %
	Bas-Rhin	2 679	4 216	+57 %
	<b>Total régional</b>	<b>7 110</b>	<b>11 423</b>	<b>+61 %</b>
Hauts-de-France	Oise	1 385	2 509	+81 %
	Nord	2 802	3 824	+36 %
	<b>Total régional</b>	<b>4 187</b>	<b>6 333</b>	<b>+51 %</b>
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	3 683	5 425	+47 %
	Val-d'Oise	4 420	5 929	+34 %
	Val-de-Marne	5 095	5 900	+16 %
	Essonne	4 309	4 570	+6 %
	Seine-et-Marne	4 143	5 375	+30 %
	Hauts-de-Seine	4 131	4 689	+14 %
	Paris	19 380	27 025	+39 %
	Yvelines	4 179	4 283	+2 %
	<b>Total régional</b>	<b>49 340</b>	<b>63 196</b>	<b>+28 %</b>
Normandie	Calvados	1 037	1 671	+61 %
	Seine-Maritime	1 785	2 488	+39 %
	<b>Total régional</b>	<b>2 822</b>	<b>4 159</b>	<b>+47 %</b>
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	2 173	3 762	+73 %
	Haute-Vienne	563	697	+24 %
	Vienne	786	1 285	+63 %
	<b>Total régional</b>	<b>3 522</b>	<b>5 744</b>	<b>+63 %</b>
Occitanie	Hérault	1 607	2 001	+25 %
	Haute-Garonne	3 394	4 092	+21 %
	<b>Total régional</b>	<b>5 001</b>	<b>6 093</b>	<b>+22 %</b>



Région	Guichet unique	Total 2021	Total 2022	Évolution 2022/2021
		Flux	Flux	
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	1 196	1 440	+20 %
	Loire-Atlantique	3 201	4 171	+30 %
	Total régional	4 397	5 611	+28 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	3 813	4 573	+20 %
	Alpes-Maritimes	2 199	3 149	+43 %
	Total régional	6 012	7 722	+28 %
	Total métropolitain	96 748	131 332	+36 %
Outre-mer	Guyane	2 848	2 788	-2 %
	Martinique	420	191	-55 %
	Mayotte	3 839	3 683	-4 %
	Guadeloupe	245	458	+87 %
	Saint-Martin / Saint- Barthélemy	83	59	-29 %
	La Réunion	7	66	+843 %
	Total outre-mer	7 442	7 245	-3 %
	Total national	104 190	138 577	+33 %

Source : ANAIS, au 3 janvier 2023



## ANNEXE 3

Guichet unique - type de procédures

### FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE PAR TYPE DE PROCÉDURES (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Mois d'enregistrement en GUDA	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	Total
Janvier 2022	2 338	23 %	4 711	47 %	3 010	30 %	10 059
Février 2022	2 150	23 %	4 330	47 %	2 682	29 %	9 162
Mars 2022	2 425	24 %	5 330	52 %	2 553	25 %	10 308
Avril 2022	2 446	25 %	4 898	51 %	2 298	24 %	9 642
Mai 2022	2 509	25 %	4 768	48 %	2 622	26 %	9 899
Juin 2022	2 731	24 %	5 588	50 %	2 865	26 %	11 184
Juillet 2022	2 578	23 %	5 412	49 %	2 992	27 %	10 982
Août 2022	2 783	23 %	5 615	47 %	3 625	30 %	12 023
Septembre 2022	3 184	23 %	6 474	48 %	3 930	29 %	13 588
Octobre 2022	2 945	21 %	6 832	50 %	3 991	29 %	13 768
Novembre 2022	2 799	20 %	7 354	52 %	3 993	28 %	14 146
Décembre 2022	2 803	20 %	7 581	55 %	3 432	25 %	13 816
<b>Total 2022</b>	<b>31 691</b>	<b>23 %</b>	<b>68 893</b>	<b>50 %</b>	<b>37 993</b>	<b>27 %</b>	<b>138 577</b>
% d'évolution par rapport au mois précédent	0 %		3 %		-14 %		-2 %
Évolution 2022/2021	22 %		45 %		24 %		33 %

## ANNEXE 4

### Hébergement des demandeurs d'asile

98

#### CAPACITÉ DU DNA PAR RÉGION ET PAR TYPE DE STRUCTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Région	Capacités du DNA					Total
	CADA	CAES	CPH	HUDA	PRADHA	
Auvergne-Rhône-Alpes	6 154	254	1 206	5 099	670	13 383
Bourgogne-Franche-Comté	3 248	130	440	2 120	339	6 277
Bretagne	2 509	220	507	1 320	348	4 904
Centre-Val de Loire	2 367	142	373	1 401	206	4 489
Grand Est	5 590	620	713	6 565	792	14 280
Guadeloupe	0	0	0	12	0	12
Guyane	0	0	0	999	0	999
Hauts-de-France	2 913	970	492	2 749	312	7 436
Île-de-France	5 675	866	3 127	12 847	578	23 093
La Réunion	0	0	0	145	0	145
Martinique	0	0	0	30	0	30
Normandie	2 557	275	441	2 154	282	5 709
Nouvelle-Aquitaine	4 806	378	763	2 711	647	9 305
Occitanie	4 553	300	616	2 510	621	8 600
Pays de la Loire	2 766	313	593	2 614	259	6 545
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 188	280	531	3 031	297	7 327
<b>Total</b>	<b>46 326</b>	<b>4 748</b>	<b>9 802</b>	<b>46 307</b>	<b>5 351</b>	<b>112 534</b>

#### ENTRÉE ET SORTIES DU DNA PAR TYPE DE STRUCTURE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Hébergement	CADA	CAES	CPH	HUDA	PRAHDA	Total
Entrées	30 771	21 471	6 552	34 011	4 880	97 685
Sorties	29 869	20 783	5 336	31 775	4 761	92 524

#### CPH (CENTRE PROVISoire D'HÉBERGEMENT) : CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT PAR RÉGION

Région	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évol. n-1
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	1 075	1 075	1 206	12,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	388	388	440	13,4 %
Bretagne	99	99	339	443	456	462	507	9,7 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	327	331	373	12,7 %
Grand Est	150	206	443	596	608	615	713	15,9 %
Hauts-de-France	150	200	300	400	447	443	492	11,1 %
Île-de-France	301	376	877	2 468	2 703	2 949	3 127	6,0 %
Normandie	120	120	520	367	389	389	441	13,4 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	695	695	763	9,8 %
Occitanie	191	221	381	491	543	543	616	13,4 %
Pays de la Loire	105	153	312	551	558	558	593	6,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	444	469	531	13,2 %
<b>Total général</b>	<b>1 657</b>	<b>2 263</b>	<b>5 207</b>	<b>8 029</b>	<b>8 633</b>	<b>8 917</b>	<b>9 802</b>	<b>9,9 %</b>

## ANNEXE 5

— ADA (allocation pour demandeurs d'asile)

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DEMANDEURS D'ASILE PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Région	Nombre d'individus
Auvergne-Rhône-Alpes	13 127
Bourgogne-Franche-Comté	4 215
Bretagne	4 370
Centre-Val de Loire	3 818
Grand Est	11 125
Guadeloupe	281
Guyane	1 340
Hauts-de-France	5 044
Île-de-France	24 659
La Réunion	63
Martinique	177
Normandie	5 013
Nouvelle-Aquitaine	7 730
Occitanie	7 354
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 425
Pays de la Loire	4 857
<b>Total</b>	<b>100 598</b>

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Région	Nombre d'individus
Auvergne-Rhône-Alpes	9 625
Bourgogne-Franche-Comté	3 380
Bretagne	3 028
Centre-Val de Loire	2 338
Grand Est	8 045
Guadeloupe	7
Guyane	2
Hauts-de-France	3 643
Île-de-France	18 798
La Réunion	4
Martinique	1
Normandie	3 584
Nouvelle-Aquitaine	6 519
Occitanie	7 874
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 864
Pays de la Loire	3 173
<b>Total</b>	<b>81 885</b>

## ANNEXE 6

### Regroupement familial

100

#### DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ DU DEMANDEUR EN 2022

Nationalités	2021	2022			Total 2022	Part/total en 2022	Évolution 2022/2021
		Non renseigné	Hommes	Femmes			
Algérie	2 893	0	3 891	814	4 705	23,0 %	62,6 %
Maroc	2 665	2	2 635	476	3 113	15,2 %	16,8 %
Tunisie	2 214	1	2 487	271	2 759	13,5 %	24,6 %
Côte d'Ivoire	704	0	602	344	946	4,6 %	34,4 %
Cameroun	608	0	343	367	710	3,5 %	16,8 %
Sénégal	487	0	526	172	698	3,4 %	43,3 %
Bangladesh	398	0	649	8	657	3,2 %	65,1 %
Turquie	417	1	502	91	594	2,9 %	42,4 %
Guinée	424	1	475	80	556	2,7 %	31,1 %
Mali	329	0	460	47	507	2,5 %	54,1 %
Afghanistan	267	1	471	7	479	2,3 %	79,4 %
Sri Lanka	295	0	414	32	446	2,2 %	51,2 %
Congo (RDC)	277	0	235	158	393	1,9 %	41,9 %
Pakistan	128	0	256	18	274	1,3 %	114,1 %
Haïti	161	0	146	92	238	1,2 %	47,8 %
Congo (Brazza)	175	0	130	84	214	1,0 %	22,3 %
Soudan	115	1	191	3	195	1,0 %	69,6 %
Madagascar	187	0	62	116	178	0,9 %	-4,8 %
Comores	151	0	108	66	174	0,8 %	15,2 %
Inde	126	0	144	14	158	0,8 %	25,4 %
Kosovo	138	0	108	42	150	0,7 %	8,7 %
Égypte	71	0	141	4	145	0,7 %	104,2 %
Bénin	94	0	110	34	144	0,7 %	53,2 %
Togo	97	0	99	38	137	0,7 %	41,2 %
Chine	136	0	92	41	133	0,6 %	-2,2 %
Mauritanie	99	0	92	14	106	0,5 %	7,1 %
Philippines	66	0	21	70	91	0,4 %	37,9 %
Viet Nam	75	0	38	50	88	0,4 %	17,3 %
Nigéria	76	0	53	29	82	0,4 %	7,9 %
Gabon	62	0	35	40	75	0,4 %	21,0 %
Centrafrique	72	0	53	21	74	0,4 %	2,8 %
Burkina Faso	63	0	48	24	72	0,4 %	14,3 %
Liban	< 50	0	47	18	65	0,3 %	NA
Érythrée	< 50	0	61	1	62	0,3 %	NA
Cap-Vert	< 50	0	28	27	55	0,3 %	NA
Russie	65	2	21	31	54	0,3 %	-16,9 %
Syrie	< 50	0	51	3	54	0,3 %	NA
Albanie	50	0	42	10	52	0,3 %	4,0 %
Autres nationalités < 50 dossiers en 2022	< 50	1	548	292	841	4,1 %	NA
<b>Total général</b>	<b>15 088</b>	<b>10</b>	<b>16 415</b>	<b>4 049</b>	<b>20 474*</b>	<b>100 %</b>	<b>35,7 %</b>

\* Ce chiffre correspond aux dossiers « complets », à distinguer des 29 344 dossiers déposés (complets et incomplets) indiqués en page 33

## ANNEXE 7

### — Visites médicales - motifs

#### VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET PAR SEXE EN 2022

Motifs	2021	2022		Total 2022	Part/total 2022	Évolution 2022/2021
		Hommes	Femmes			
<b>FAMILIAL</b>	33 251	9 574	19 069	28 643	46,1 %	-13,9 %
Familles de Français	16 827	6 000	11 339	17 339	27,9 %	3,0 %
<i>Conjoints</i>	16 692	5 937	11 232	17 169	27,6 %	2,9 %
<i>Ascendants ou enfants</i>	135	63	107	170	0,3 %	25,9 %
Regroupement familial	14 972	3 097	6 768	9 865	15,9 %	-34,1 %
<i>Conjoints</i>	8 744	761	4 642	5 403	8,7 %	-38,2 %
<i>Enfants</i>	6 228	2 336	2 126	4 462	7,2 %	-28,4 %
Membres de familles de BPI	1 452	477	962	1 439	2,3 %	-0,9 %
<i>Conjoints</i>	695	169	553	722	1,2 %	3,9 %
<i>Enfants</i>	222	108	139	247	0,4 %	11,3 %
<i>Ascendant de réfugiés ou mineurs non accompagnés</i>	535	200	270	470	0,8 %	-12,1 %
<b>ÉCONOMIQUE</b>	16 362	20 399	3 628	24 027	38,7 %	46,8 %
Saisonniers	11 210	12 396	805	13 201	21,3 %	17,8 %
Salariés	2 987	6 537	2 061	8 598	13,8 %	187,8 %
Travailleurs temporaires	1 905	1 169	543	1 712	2,8 %	-10,1 %
Entrepreneurs/professions libérales	108	199	162	361	0,6 %	234,3 %
Jeunes professionnels	133	72	19	91	0,1 %	-31,6 %
Actifs non salariés	19	26	38	64	0,1 %	236,8 %
<b>AUTRES</b>	4 069	3 697	5 747	9 444	15,2 %	132,1 %
Visiteurs	4 025	3 671	5 703	9 374	15,1 %	132,9 %
Autres (rentes, autres VPF, etc.)	44	26	44	70	0,1 %	59,1 %
<b>Total général</b>	<b>53 682</b>	<b>33 670</b>	<b>28 444</b>	<b>62 114</b>	<b>100,0 %</b>	<b>15,7 %</b>

## ANNEXE 8

### Visites médicales - nationalités

102

#### VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET PAR MOTIF EN 2022

Pays de nationalité	2021	2022			Total 2022	Part nationalité/ total 2022	Évolution 2022/2021
		Familial	Économique	Autres			
Maroc	17 246	24,5 %	74,4 %	1,1 %	15 194	24,5 %	-11,9 %
Tunisie	7 978	28,7 %	70,5 %	0,8 %	8 637	13,9 %	8,3 %
Algérie	3 659	90,5 %	6,5 %	3,0 %	3 762	6,1 %	2,8 %
Turquie	2 245	48,4 %	50,3 %	1,3 %	3 238	5,2 %	44,2 %
États-Unis	1 474	18,7 %	12,8 %	68,5 %	2 337	3,8 %	58,5 %
Royaume-Uni	454	13,7 %	39,2 %	47,0 %	1 988	3,2 %	337,9 %
Sénégal	1 474	77,2 %	20,0 %	2,8 %	1 518	2,4 %	3,0 %
Côte d'Ivoire	1 526	91,1 %	4,2 %	4,7 %	1 500	2,4 %	-1,7 %
Russie	616	29,3 %	5,9 %	64,8 %	1 449	2,3 %	135,2 %
Liban	815	28,1 %	41,7 %	30,1 %	1 301	2,1 %	59,6 %
Cameroun	1 417	83,9 %	11,1 %	5,0 %	1 206	1,9 %	-14,9 %
Guinée	562	97,6 %	0,9 %	1,4 %	849	1,4 %	51,1 %
Brésil	454	38,0 %	26,6 %	35,4 %	835	1,3 %	83,9 %
Inde	529	54,9 %	20,9 %	24,2 %	831	1,3 %	57,1 %
Chine	541	42,7 %	8,2 %	49,1 %	819	1,3 %	51,4 %
Madagascar	686	77,2 %	8,5 %	14,3 %	769	1,2 %	12,1 %
Iran	398	11,0 %	1,7 %	87,2 %	752	1,2 %	88,9 %
Viêt Nam	233	33,3 %	6,3 %	60,4 %	714	1,1 %	206,4 %
Mali	798	94,4 %	2,5 %	3,1 %	638	1,0 %	-20,1 %
Thaïlande	415	47,9 %	19,0 %	33,1 %	574	0,9 %	38,3 %
Congo (RDC)	315	85,7 %	1,3 %	13,0 %	537	0,9 %	70,5 %
Bangladesh	340	98,0 %	0,2 %	1,8 %	508	0,8 %	49,4 %
Pakistan	186	94,8 %	1,6 %	3,6 %	503	0,8 %	170,4 %
Sri Lanka	497	96,8 %	0,6 %	2,6 %	470	0,8 %	-5,4 %
Canada	344	25,0 %	21,7 %	53,3 %	460	0,7 %	33,7 %
Mexique	309	62,6 %	16,0 %	21,4 %	444	0,7 %	43,7 %
Maurice	141	43,9 %	44,1 %	12,0 %	401	0,6 %	184,4 %
Afghanistan	161	98,2 %	0,8 %	1,0 %	394	0,6 %	144,7 %
Comores	372	97,4 %	0,8 %	1,8 %	392	0,6 %	5,4 %
Japon	334	52,5 %	22,1 %	25,3 %	375	0,6 %	12,3 %
Colombie	255	54,1 %	22,5 %	23,4 %	351	0,6 %	37,6 %
Togo	268	79,6 %	5,7 %	14,7 %	348	0,6 %	29,9 %
Ukraine	303	53,8 %	15,3 %	30,9 %	327	0,5 %	7,9 %
Philippines	319	64,4 %	17,8 %	17,8 %	326	0,5 %	2,2 %
Congo (Brazza)	362	79,7 %	0,7 %	19,6 %	306	0,5 %	-15,5 %
Kosovo	275	69,5 %	26,6 %	3,9 %	305	0,5 %	10,9 %
Bénin	280	64,9 %	7,6 %	27,5 %	302	0,5 %	7,9 %
Nationalités < 300 VM réalisées	5 101	58,1 %	16,5 %	25,4 %	6 454	10,4 %	26,5 %
<b>Total général</b>	<b>53 682</b>	<b>46,1 %</b>	<b>38,7 %</b>	<b>15,2 %</b>	<b>62 114</b>	<b>100,0 %</b>	<b>15,7 %</b>



## ANNEXE 9

Contrat d'intégration républicaine - profils des signataires

103

SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE) PAR MOTIF ET PAR SEXE EN 2022

	Hommes	Femmes	Total	Part/total 2022	Évolution 2022/2021
Asile	18 059	9 079	27 138	24,7 %	-22,9 %
Autres	12 381	10 333	22 714	20,6 %	122,1 %
Économique	10 255	2 782	13 037	11,8 %	62,6 %
Familial	17 282	29 909	47 191	42,9 %	-14,9 %
<b>Total général</b>	<b>57 977</b>	<b>52 103</b>	<b>110 080</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,1 %</b>

	Hommes	Femmes	Total	Part/total 2022	Évolution 2022/2021
<b>ASILE</b>	<b>18 059</b>	<b>9 079</b>	<b>27 138</b>	<b>24,7 %</b>	<b>-22,9 %</b>
Apatrides	24	1	25	0,0 %	-32,4 %
Protection subsidiaire	4 464	2 668	7 132	6,5 %	-50,6 %
Réfugiés	13 571	6 410	19 981	18,2 %	-3,6 %
<b>AUTRES</b>	<b>12 381</b>	<b>10 333</b>	<b>22 714</b>	<b>20,6 %</b>	<b>122,1 %</b>
Considérations humanitaires	1 845	1 852	3 697	3,4 %	-34,9 %
Divers (aide sociale à l'enfance, etc.)	10 519	8 465	18 984	17,2 %	322,3 %
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	17	16	33	0,0 %	-37,7 %
<b>ÉCONOMIQUE</b>	<b>10 255</b>	<b>2 782</b>	<b>13 037</b>	<b>11,8 %</b>	<b>62,6 %</b>
Actifs non salariés	7	2	9	0,0 %	-80,9 %
Entrepreneurs/Professions libérales	218	168	386	0,4 %	153,9 %
Passeport talent	5	5	10	0,0 %	100,0 %
Salariés	9 939	2 592	12 531	11,4 %	60,4 %
Salariés détachés ICT	86	15	101	0,1 %	3 266,7 %
<b>FAMILIAL</b>	<b>17 282</b>	<b>29 909</b>	<b>47 191</b>	<b>42,9 %</b>	<b>-14,9 %</b>
Familles de Français : ascendants, enfants	7	13	20	0,0 %	122,2 %
Familles de Français : conjoints	7 736	13 405	21 141	19,2 %	-11,8 %
Familles de Français : parent d'enfant français	3 114	3 596	6 710	6,1 %	-14,0 %
Familles de travailleurs	1	2	3	0,0 %	-70,0 %
Liens personnels et familiaux	3 382	3 945	7 327	6,7 %	-33,2 %
Membres de familles de BPI	1 619	2 749	4 368	4,0 %	45,7 %
Regroupement familial	1 423	6 199	7 622	6,9 %	-21,5 %
<b>Total général</b>	<b>57 977</b>	<b>52 103</b>	<b>110 080</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,1 %</b>

## ANNEXE 10

### Contrat d'intégration républicaine - prescriptions linguistiques

104

#### SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES PAR NATIONALITÉ ET PAR SEXE EN 2022

Nationalités	Signataires			Évolution 2022/2021	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité/FL Total 2022
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Marocaine	4 341	5 975	10 316	-2,7 %	1 271	2 030	3 301	6,5 %
Afghane	7 778	2 105	9 883	-18,8 %	6 560	1 877	8 437	16,5 %
Tunisienne	5 505	4 253	9 758	33,5 %	851	689	1 540	3,0 %
Algérienne	2 918	3 708	6 626	-18,4 %	696	960	1 656	3,2 %
Ivoirienne	2 781	2 672	5 453	5,2 %	593	893	1 486	2,9 %
Turque	3 146	1 349	4 495	33,8 %	2 784	1 180	3 964	7,7 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	2 204	1 614	3 818	-8,9 %	482	655	1 137	2,2 %
Malienne	2 392	821	3 213	6,5 %	1 099	389	1 488	2,9 %
Comorienne	1 202	1 797	2 999	90,1 %	586	1 106	1 692	3,3 %
Sénégalaise	1 766	1 037	2 803	-3,3 %	572	289	861	1,7 %
Bangladaise	2 109	642	2 751	-10,0 %	1 511	559	2 070	4,0 %
Congolaise (RDC)	1 004	1 401	2 405	4,8 %	128	288	416	0,8 %
Camerounaise	1 034	1 365	2 399	-4,7 %	58	60	118	0,2 %
Syrienne	1 286	1 041	2 327	0,0 %	1 058	847	1 905	3,7 %
Russe	486	1 187	1 673	-3,6 %	325	536	861	1,7 %
Chinoise (RPC)	632	922	1 554	-10,5 %	502	583	1 085	2,1 %
Soudanaise	844	611	1 455	-22,9 %	645	563	1 208	2,4 %
Somalienne	943	511	1 454	2,0 %	809	468	1 277	2,5 %
Albanaise	707	660	1 367	10,5 %	413	376	789	1,5 %
Congolaise (Brazza)	524	782	1 306	-1,7 %	67	134	201	0,4 %
Pakistanaise	872	423	1 295	24,2 %	626	385	1 011	2,0 %
Nigériane	564	729	1 293	14,0 %	427	551	978	1,9 %
Malgache	284	982	1 266	24,2 %	29	169	198	0,4 %
Sri Lankaise	601	620	1 221	-21,6 %	520	534	1 054	2,1 %
Haïtienne	554	629	1 183	-15,6 %	222	282	504	1,0 %
Brésilienne	384	747	1 131	7,9 %	132	164	296	0,6 %
Indienne	576	447	1 023	36,6 %	392	314	706	1,4 %
Égyptienne	763	242	1 005	-4,1 %	546	159	705	1,4 %
Kosovare	526	435	961	-11,7 %	359	314	673	1,3 %
Américaine	344	542	886	1,3 %	102	102	204	0,4 %
Libanaise	474	406	880	72,9 %	97	47	144	0,3 %
Ukrainienne	207	612	819	-7,9 %	114	227	341	0,7 %
Érythréenne	433	385	818	-31,9 %	394	370	764	1,5 %
Colombienne	317	465	782	16,5 %	130	154	284	0,6 %
Arménienne	338	443	781	-16,2 %	183	178	361	0,7 %
Mauritanienne	444	236	680	7,8 %	244	107	351	0,7 %
Thaïlandaise	70	550	620	31,9 %	59	456	515	1,0 %

→

Nationalités	Signataires			Évolution 2022/2021	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité/FL Total 2022
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Philippine	147	462	609	-23,6 %	102	263	365	0,7 %
Britannique	370	233	603	448,2 %	145	68	213	0,4 %
Géorgienne	245	353	598	-4,9 %	174	221	395	0,8 %
Irakienne	336	195	531	-6,8 %	267	155	422	0,8 %
Centrafricaine	211	309	520	25,3 %	40	98	138	0,3 %
Mauricienne	199	311	510	31,8 %	13	14	27	0,1 %
Mexicaine	172	338	510	10,9 %	31	48	79	0,2 %
Bénoïse	259	231	490	6,1 %	17	18	35	0,1 %
Gabonaise	101	379	480	-5,5 %	5	17	22	0,0 %
Angolaise	172	261	433	-0,9 %	27	91	118	0,2 %
Togolaise	218	215	433	6,1 %	9	33	42	0,1 %
Vénézuélienne	184	248	432	1,4 %	76	115	191	0,4 %
Éthiopienne	219	202	421	1,4 %	192	177	369	0,7 %
Iranienne	189	191	380	-12,2 %	111	110	221	0,4 %
Japonaise	79	298	377	12,5 %	36	110	146	0,3 %
Vietnamienne	75	298	373	11,0 %	54	183	237	0,5 %
Burkinabé	179	177	356	9,9 %	45	36	81	0,2 %
Canadienne	143	194	337	11,2 %	11	10	21	0,0 %
Serbe	165	146	311	-31,3 %	106	80	186	0,4 %
Péruvienne	112	194	306	11,7 %	44	63	107	0,2 %
Argentine	148	157	305	6,3 %	26	23	49	0,1 %
Tchadienne	137	135	272	-3,9 %	23	47	70	0,1 %
Indéterminée	149	106	255	32,8 %	100	66	166	0,3 %
Dominicaine	85	168	253	18,8 %	64	118	182	0,4 %
Cubaine	99	106	205	2,0 %	58	54	112	0,2 %
Autres < 200 contrats en 2022	2 231	2 850	5 081	1,4 %	1 205	1 388	2 593	3,7 %
<b>Total général</b>	<b>57 977</b>	<b>52 103</b>	<b>110 080</b>	<b>1,1 %</b>	<b>28 567</b>	<b>22 601</b>	<b>51 168</b>	<b>100,0 %</b>

## ANNEXE 11

### Contrat d'intégration républicaine - répartitions géographiques

106

#### SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET PAR DÉPARTEMENT EN 2022

Région / Département	2022	Évolution 2022/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	11 684	14,0 %
Ain	953	39,9 %
Allier	410	14,5 %
Ardèche	310	31,4 %
Cantal	138	-4,2 %
Drôme	601	30,4 %
Haute-Loire	226	6,6 %
Haute-Savoie	1 296	5,0 %
Isère	1 651	-9,7 %
Loire	1 048	3,9 %
Puy-de-Dôme	776	9,8 %
Rhône	3 781	28,1 %
Savoie	494	14,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 768	0,1 %
Côte-d'Or	792	6,6 %
Doubs	720	5,6 %
Haute-Saône	249	1,2 %
Jura	297	-30,3 %
Nièvre	244	-1,2 %
Saône-et-Loire	691	15,0 %
Territoire de Belfort	239	9,6 %
Yonne	536	-10,8 %
Bretagne	2 984	2,8 %
Côtes-d'Armor	501	27,2 %
Finistère	702	-6,9 %
Ille-et-Vilaine	1 205	8,5 %
Morbihan	576	-10,4 %
Centre-Val de Loire	2 872	-4,1 %
Cher	347	11,9 %
Eure-et-Loir	415	-18,3 %
Indre	247	-2,4 %
Indre-et-Loire	626	-9,8 %
Loiret	861	-0,5 %
Loir-et-Cher	376	2,7 %
Corse	330	36,9 %
Corse-du-Sud	126	10,5 %
Haute-Corse	204	60,6 %
Grand Est	6 906	-6,1 %
Ardennes	231	29,1 %
Aube	472	6,5 %
Bas-Rhin	1 720	-31,3 %
Haute-Marne	206	7,3 %

Région / Département	2022	Évolution 2022/2021
Haut-Rhin	887	-22,1 %
Marne	938	16,2 %
Meurthe-et-Moselle	685	18,3 %
Meuse	195	37,3 %
Moselle	1 210	19,6 %
Vosges	362	0,0 %
Guadeloupe	387	-7,0 %
Guadeloupe	363	33,9 %
Saint-Barthélemy	2	-
Saint-Martin	22	-84,8 %
Guyane	1 369	-1,2 %
Guyane	1 369	-1,2 %
Hauts-de-France	6 305	4,6 %
Aisne	739	-2,6 %
Nord	2 888	3,3 %
Oise	1 376	21,9 %
Pas-de-Calais	690	-7,5 %
Somme	612	2,2 %
Île-de-France	40 933	-4,9 %
Essonne	3 430	2,9 %
Hauts-de-Seine	4 383	-3,2 %
Paris	9 930	-10,2 %
Seine-et-Marne	3 491	7,1 %
Seine-Saint-Denis	6 157	-9,0 %
Val-de-Marne	4 855	-3,5 %
Val-d'Oise	4 960	-3,9 %
Yvelines	3 727	-4,2 %
La Réunion	541	-19,5 %
La Réunion	541	-19,5 %
Martinique	202	100,0 %
Martinique	202	100,0 %
Mayotte	2 010	-
Mayotte	2 010	-
Normandie	4 420	18,9 %
Calvados	662	5,2 %
Eure	897	5,9 %
Manche	487	38,7 %
Orne	356	3,8 %
Seine-Maritime	2 018	30,5 %
Nouvelle-Aquitaine	6 616	4,3 %
Charente	341	4,9 %
Charente-Maritime	452	7,4 %

→

→

Région / Département	2022	Évolution 2022/2021
Corrèze	428	30,5 %
Creuse	191	24,8 %
Deux-Sèvres	417	-0,2 %
Dordogne	290	-8,8 %
Gironde	1 920	8,3 %
Haute-Vienne	795	0,0 %
Landes	282	-3,1 %
Lot-et-Garonne	292	-20,0 %
Pyrénées-Atlantiques	551	-17,0 %
Vienne	657	33,8 %
<b>Occitanie</b>	<b>7 496</b>	<b>-0,9 %</b>
Ariège	200	26,6 %
Aude	340	25,9 %
Aveyron	254	-2,7 %
Gard	730	0,6 %
Gers	195	1,6 %
Haute-Garonne	2 461	-5,3 %
Hautes-Pyrénées	244	-13,8 %
Hérault	1 694	8,6 %
Lot	224	5,7 %
Lozère	101	-25,2 %
Pyrénées-Orientales	462	-9,1 %
Tarn	347	-13,9 %
Tarn-et-Garonne	244	-4,3 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>4 290</b>	<b>-8,7 %</b>
Loire-Atlantique	1 962	-10,1 %
Maine-et-Loire	759	-19,7 %
Mayenne	286	-6,8 %
Sarthe	762	-3,3 %
Vendée	521	9,0 %
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>6 967</b>	<b>-6,4 %</b>
Alpes-de-Haute-Provence	158	-20,6 %
Alpes-Maritimes	1 636	-3,1 %
Bouches-du-Rhône	3 547	-5,7 %
Hautes-Alpes	178	-2,7 %
Var	875	-2,6 %
Vaucluse	573	-19,9 %
<b>Total général</b>	<b>110 080</b>	<b>1,1 %</b>

## ANNEXE 12

### Retours volontaires aidés

108

#### RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS PAR PAYS DE RETOUR ET PAR SEXE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2022

Pays de retour	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Féminin	Masculin		
Roumanie	0	1		1	-
<b>Total pays UE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,0 %</b>

→

Pays de retour	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Féminin	Masculin		
Géorgie	554	336	531	867	56,5 %
Albanie	483	344	411	755	56,3 %
Serbie	274	83	90	173	-36,9 %
Macédoine	170	80	87	167	-1,8 %
Colombie	29	45	56	101	248,3 %
Bosnie-Herzégovine	167	37	46	83	-50,3 %
Brésil	46	35	46	81	76,1 %
Kosovo	87	26	46	72	-17,2 %
Moldavie	127	19	21	40	-68,5 %
Pérou	4	16	15	31	675,0 %
Maurice	23	10	12	22	-4,3 %
Ukraine	70	11	8	19	-72,9 %
Venezuela	4	4	13	17	325,0 %
Dominique	3	3	5	8	166,7 %
Monténégro	4	3	4	7	75,0 %
Chili	9	4	2	6	-33,3 %
Mexique	0	4	1	5	-
Salvador	3	4		4	33,3 %
Argentine	0	1	2	3	-
Paraguay	0	1	1	2	-
Costa Rica	0		1	1	-
Guatemala	0		1	1	-
Nicaragua	3		1	1	-66,7 %
Uruguay	4		1	1	-75,0 %
États-Unis	2			0	-100,0 %
Honduras	2			0	-100,0 %
Japon	2			0	-100,0 %
Malaisie	1			0	-100,0 %
Nouvelle-Zélande	1			0	-100,0 %
<b>Total pays dispensés de visa</b>	<b>2 072</b>	<b>1 066</b>	<b>1 401</b>	<b>2 467</b>	<b>19,1 %</b>

→



Pays de retour	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Féminin	Masculin		
Algérie	207	51	377	428	106,8 %
Pakistan	185	3	210	213	15,1 %
Arménie	165	92	106	198	20,0 %
Irak	121	20	170	190	57,0 %
Tunisie	111	24	146	170	53,2 %
Chine	375	69	73	142	-62,1 %
Maroc	63	22	81	103	63,5 %
Haïti	114	17	68	85	-25,4 %
Russie	159	38	43	81	-49,1 %
Bangladesh	61	6	63	69	13,1 %
Sri Lanka	91	15	48	63	-30,8 %
Mali	54	5	56	61	13,0 %
Sénégal	67	17	44	61	-9,0 %
Inde	50	6	51	57	14,0 %
Turquie	26	5	46	51	96,2 %
Côte d'Ivoire	50	12	26	38	-24,0 %
Azerbaïdjan	28	14	21	35	25,0 %
Nigéria	32	8	26	34	6,3 %
Guinée	52	4	26	30	-42,3 %
Congo (RDC)	44	11	17	28	-36,4 %
Mongolie	11	17	11	28	154,5 %
Cameroun	24	5	20	25	4,2 %
Gabon	34	9	16	25	-26,5 %
Égypte	22	2	19	21	-4,5 %
Philippines	9	11	10	21	133,3 %
Madagascar	7	8	11	19	171,4 %
Tchad	35	7	12	19	-45,7 %
Soudan	51		16	16	-68,6 %
Angola	18	8	6	14	-22,2 %
Kazakhstan	23	4	9	13	-43,5 %
République dominicaine	30	8	5	13	-56,7 %
Congo (Brazza)	12	3	9	12	0,0 %
Bénin	7	3	8	11	57,1 %
Somalie	12	2	9	11	-8,3 %
Biélorussie	27	8	2	10	-63,0 %
Burkina Faso	3	2	8	10	233,3 %
Togo	10	2	8	10	0,0 %
Ghana	8	4	5	9	12,5 %
Viêt Nam	0	3	6	9	-
Liban	11	2	6	8	-27,3 %
Bolivie	1	3	3	6	500,0 %
Djibouti	2	3	3	6	200,0 %
Éthiopie	6	1	5	6	0,0 %



Pays de retour	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Féminin	Masculin		
Cambodge	0	3	2	5	-
Centrafrique	10	3	2	5	-50,0 %
Rwanda	1	2	3	5	400,0 %
Comores	4	2	2	4	0,0 %
Gambie	3		4	4	33,3 %
Mauritanie	7		4	4	-42,9 %
Népal	4	2	1	3	-25,0 %
Ouganda	1		3	3	200,0 %
Équateur	0		2	2	-
Érythrée	0		2	2	-
Niger	5		2	2	-60,0 %
Ouzbékistan	0	2		2	-
Burundi	2	1		1	-50,0 %
Cap-Vert	1		1	1	0,0 %
Émirats arabes unis	0		1	1	-
Guinée-Bissau	1		1	1	0,0 %
Hong Kong	0	1		1	-
Indonésie	1		1	1	0,0 %
Iran	6	1		1	-83,3 %
Kirghizistan	6		1	1	-83,3 %
Laos	0		1	1	-
Liberia	0		1	1	-
Sierra Leone	2		1	1	-50,0 %
Thaïlande	0		1	1	-
Zambie	1		1	1	0,0 %
Afghanistan	118			0	-100,0 %
Afrique du Sud	1			0	-100,0 %
Jordanie	2			0	-100,0 %
Kenya	5			0	-100,0 %
Libye	2			0	-100,0 %
Palestine	2			0	-100,0 %
Tadjikistan	1			0	-100,0 %
<b>Total pays soumis à visa</b>	<b>2 604</b>	<b>571</b>	<b>1 942</b>	<b>2 513</b>	<b>-3,5 %</b>
<b>Total pays de retour</b>	<b>4 677</b>	<b>1 638</b>	<b>3 343</b>	<b>4 981</b>	<b>6,5 %</b>

## ANNEXE 13

Retours volontaires aidés

111

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS\* PAR RÉGION, PAR DÉPARTEMENT ET PAR SEXE EN 2022

Région/Département	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Hommes	Femmes		
Île-de-France	1459	978	339	1 317	-9,7 %
75 - Paris	380	347	93	440	15,8 %
77 - Seine-et-Marne	118	47	31	78	-33,9 %
78 - Yvelines	44	25	13	38	-13,6 %
91 - Essonne	92	52	19	71	-22,8 %
92 - Hauts-de-Seine	77	102	28	130	68,8 %
93 - Seine-Saint-Denis	611	277	103	380	-37,8 %
94 - Val-de-Marne	68	76	34	110	61,8 %
95 - Val-d'Oise	69	52	18	70	1,4 %
Auvergne-Rhône-Alpes	510	428	234	662	29,8 %
01 - Ain	51	26	21	47	-7,8 %
03 - Allier	19	4	3	7	-63,2 %
07 - Ardèche	2	2	3	5	150,0 %
15 - Cantal	8	6	7	13	62,5 %
26 - Drôme	59	15	11	26	-55,9 %
38 - Isère	56	61	35	96	71,4 %
42 - Loire	63	43	32	75	19,0 %
43 - Loire (Haute)	1	15	9	24	2300,0 %
63 - Puy-de-Dôme	58	64	32	96	65,5 %
69 - Rhône	115	167	67	234	103,5 %
73 - Savoie	34	14	6	20	-41,2 %
74 - Savoie (Haute)	44	11	8	19	-56,8 %
Bourgogne-Franche-Comté	164	103	85	188	14,6 %
21 - Côte-d'Or	38	22	11	33	-13,2 %
25 - Doubs	49	33	29	62	26,5 %
39 - Jura	11	6	9	15	36,4 %
58 - Nièvre	7	7	12	19	171,4 %
70 - Saône (Haute)	18	3	2	5	-72,2 %
71 - Saône-et-Loire	29	22	15	37	27,6 %
89 - Yonne	4	4	3	7	75,0 %
90 - Belfort (Territoire)	8	6	4	10	25,0 %
Bretagne	117	116	67	183	56,4 %
22 - Côtes-d'Armor	12	12	4	16	33,3 %
29 - Finistère	20	15	8	23	15,0 %
35 - Ille-et-Vilaine	55	70	41	111	101,8 %
56 - Morbihan	30	19	14	33	10,0 %

\* Départs effectifs.



Région/Département	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Hommes	Femmes		
Centre-Val de Loire	79	59	33	92	16,5 %
18 - Cher	2	6	4	10	400,0 %
28 - Eure-et-Loir	10	12	6	18	80,0 %
36 - Indre	9	7	5	12	33,3 %
37 - Indre-et-Loire	25	15	9	24	-4,0 %
41 - Loir-et-Cher	5	4	1	5	0,0 %
45 - Loiret	28	15	8	23	-17,9 %
Corse	2	3		3	50,0 %
2A - Corse-du-Sud	2	3		3	50,0 %
2B - Haute-Corse					-
Grand Est	726	399	315	714	-1,7 %
08 - Ardennes	8	11	7	18	125,0 %
10 - Aube	19	21	14	35	84,2 %
51 - Marne	30	35	21	56	86,7 %
52 - Marne (Haute)	13	4	4	8	-38,5 %
54 - Meurthe-et-Moselle	118	34	29	63	-46,6 %
55 - Meuse	26	5	2	7	-73,1 %
57 - Moselle	213	108	85	193	-9,4 %
67 - Rhin (Bas)	173	108	85	193	11,6 %
68 - Rhin (Haut)	95	54	55	109	14,7 %
88 - Vosges	31	19	13	32	3,2 %
Hauts-de-France	360	370	81	451	25,3 %
02 - Aisne	9	6	3	9	0,0 %
59 - Nord	198	241	42	283	42,9 %
60 - Oise	35	23	17	40	14,3 %
62 - Pas-de-Calais	90	72	3	75	-16,7 %
80 - Somme	28	28	16	44	57,1 %
Normandie	187	141	71	212	13,4 %
14 - Calvados	77	66	33	99	28,6 %
27 - Eure	13	7	2	9	-30,8 %
50 - Manche	12	5	4	9	-25,0 %
61 - Orne	9	3	5	8	-11,1 %
76 - Seine-Maritime	76	60	27	87	14,5 %
Nouvelle-Aquitaine	248	123	74	197	-20,6 %
16 - Charente	4	3	2	5	25,0 %
17 - Charente-Maritime	24	7	3	10	-58,3 %
19 - Corrèze	-		1	1	-
23 - Creuse	-		1	1	-
24 - Dordogne	8			0	-100,0 %
33 - Gironde	124	66	43	109	-12,1 %

\* Départs effectifs



Région/Département	2021	2022		Total	Évolution 2022/2021
		Hommes	Femmes		
40 - Landes	16	2	1	3	-81,3 %
47 - Lot-et-Garonne	1	14	8	22	2100,0 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	6	5	2	7	16,7 %
79 - Sèvres (Deux)	13	7	6	13	0,0 %
86 - Vienne	38	9	3	12	-68,4 %
87 - Vienne (Haute)	14	10	4	14	0,0 %
Occitanie	347	316	184	500	44,1 %
09 - Ariège	26	3	3	6	-76,9 %
11 - Aude	8	2	4	6	-25,0 %
12 - Aveyron	8	9	5	14	75,0 %
30 - Gard	14	3	7	10	-28,6 %
31 - Garonne (Haute)	189	195	106	301	59,3 %
32 - Gers	10	3	4	7	-30,0 %
34 - Hérault	55	50	27	77	40,0 %
46 - Lot	2	3	1	4	100,0 %
48 - Lozère	2	1	1	2	0,0 %
65 - Pyrénées (Hautes)	10	7	4	11	10,0 %
66 - Pyrénées-Orientales	6	17	9	26	333,3 %
81 - Tarn	6	2	3	5	-16,7 %
82 - Tarn-et-Garonne	11	21	10	31	181,8 %
Pays de la Loire	148	88	45	133	-10,1 %
44 - Loire-Atlantique	53	66	22	88	66,0 %
49 - Maine-et-Loire	43	12	11	23	-46,5 %
53 - Mayenne	15	4	2	6	-60,0 %
72 - Sarthe	20	1	5	6	-70,0 %
85 - Vendée	17	5	5	10	-41,2 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	174	132	83	215	23,6 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence		1	2	3	-
05 - Alpes (Hautes)		1		1	-
06 - Alpes-Maritimes	82	48	24	72	-12,2 %
13 - Bouches-du-Rhône	65	76	49	125	92,3 %
83 - Var	25	6	5	11	-56,0 %
84 - Vaucluse	2		3	3	50,0 %
DOM	156	87	27	114	-26,9 %
971 - Guadeloupe	48	41	9	50	4,2 %
972 - Martinique	31	23	3	26	-16,1 %
973 - Guyane	70	10	14	24	-65,7 %
974 - Réunion	6	13	1	14	133,3 %
976 - Mayotte	1				-100,0 %
<b>Total</b>	<b>4 677</b>	<b>3 343</b>	<b>1 638</b>	<b>4 981</b>	<b>6,5 %</b>

\* Départs effectifs

## ANNEXE 14

### Aides à la réinsertion

114

#### AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS 2022

	Pays	Aides 2022	Aides 2021	2022/2021
RE ARMÉNIE	Arménie	138	110	25,5 %
	Géorgie	330	368	-10,3 %
RE SÉNÉGAL	Sénégal	66	118	-44,1 %
	Mali	67	60	11,7 %
	Bénin	6	9	-33,3 %
RE MALI	Burkina Faso	4	11	-63,6 %
	Côte d'Ivoire	65	35	85,7 %
	Rép. Guinée	40	49	-18,4 %
	Togo	6	16	-62,5 %
RE CAMEROUN	Cameroun	45	41	9,8 %
	Congo	13	4	225,0 %
	Rép. dem. Congo	42	22	90,9 %
	Gabon	26	47	-44,7 %
RE TUNISIE	Tunisie	92	102	-9,8 %
RE MAROC	Maroc	107	69	55,1 %
DT LA RÉUNION	Maurice	11	2	450,0 %
DT CAYENNE	Haïti	11	4	175,0 %
Total structures OFII		1 069	1 067	0,2 %
Convention OFII/ERIN SA	Afghanistan	0	125	-100,0 %
	Bangladesh	37	46	-19,6 %
	Éthiopie	5	6	-16,7 %
	Inde	25	16	56,3 %
	Irak	163	82	98,8 %
	Népal	2	1	100,0 %
	Nigéria	20	7	185,7 %
	Pakistan	185	175	5,7 %
	Russie	49	46	6,5 %
	Somaliland		2	-100,0 %
Convention OFII/URA 2	Kosovo	28	32	-12,5 %
Total programmes européens		514	538	-4,5 %
Total général		1 583	1 605	-1,4 %

RE : Représentation à l'Étranger

DT : Direction Territoriale



## ANNEXE 15

« Étranger Malade »

### NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT EN 2022

Département de dépôt	Adultes		Mineurs	Total	Évolution 2022/2021
	Primo-délivrance	Renouvellement			
01 - Ain	47	33	29	109	+43,4 % ↗
02 - Aisne	21	40	5	66	-5,7 % ↘
03 - Allier	11	19	3	33	-10,8 % ↘
04 - Alpes-de-Haute-Provence	24	4	2	30	+66,7 % ↗
05 - Hautes-Alpes	7	9	6	22	+4,8 % ↗
06 - Alpes-Maritimes	129	168	26	323	-4,2 % ↘
07 - Ardèche	8	6	6	20	= 0,0 %
08 - Ardennes	12	14	10	36	+20,0 % ↗
09 - Ariège	6	11	0	17	= 0,0 %
10 - Aube	39	51	17	107	+11,5 % ↗
11 - Aude	14	16	8	38	-9,5 % ↘
12 - Aveyron	23	23	9	55	-6,8 % ↘
13 - Bouches-du-Rhône	281	418	71	770	-14,6 % ↘
14 - Calvados	74	86	26	186	-7,5 % ↘
15 - Cantal	6	2	2	10	= 0,0 %
16 - Charente	15	24	8	47	= 0,0 %
17 - Charente-Maritime	15	25	6	46	-29,2 % ↘
18 - Cher	21	23	3	47	+2,2 % ↗
19 - Corrèze	13	6	2	21	-56,3 % ↘
21 - Côte-d'Or	36	21	11	68	-13,9 % ↘
22 - Côtes-d'Armor	22	55	11	88	-22,1 % ↘
23 - Creuse	7	3	1	11	-31,3 % ↘
24 - Dordogne	20	16	0	36	-10,0 % ↘
25 - Doubs	51	48	15	114	-13,6 % ↘
26 - Drôme	48	30	18	96	+54,8 % ↗
27 - Eure	60	106	16	182	-7,6 % ↘
28 - Eure-et-Loir	24	49	3	76	-29,0 % ↘
29 - Finistère	63	63	31	157	+9,0 % ↗
2A - Corse-du-Sud	0	3	0	3	= 0,0 %
2B - Haute-Corse	3	4	0	7	-30,0 % ↘
30 - Gard	35	48	7	90	-22,4 % ↘
31 - Haute-Garonne	277	308	70	655	-10,0 % ↘
32 - Gers	7	8	5	20	+5,3 % ↗
33 - Gironde	229	253	57	539	+5,7 % ↗
34 - Hérault	159	139	48	346	+5,8 % ↗
35 - Ille-et-Vilaine	151	175	23	349	-3,9 % ↘
36 - Indre	16	14	1	31	-29,5 % ↘
37 - Indre-et-Loire	92	127	28	247	-22,3 % ↘
38 - Isère	155	146	41	342	+4,6 % ↗



Département de dépôt	Adultes		Mineurs	Total	Évolution 2022/2021
	Primo-délivrance	Renouvellement			
39 - Jura	5	3	6	14	-17,6 % ↘
40 - Landes	7	5	1	13	-13,3 % ↘
41 - Loir-et-Cher	55	31	8	94	+100,0 % ↗
42 - Loire	102	111	44	257	+7,1 % ↗
43 - Haute-Loire	7	10	2	19	+35,7 % ↗
44 - Loire-Atlantique	198	315	52	565	-19,9 % ↘
45 - Loiret	64	168	16	248	-14,2 % ↘
46 - Lot	15	3	1	19	+72,7 % ↗
47 - Lot-et-Garonne	19	12	4	35	+12,9 % ↗
48 - Lozère	2	7	4	13	= 0,0 %
49 - Maine-et-Loire	64	90	18	172	-21,8 % ↘
50 - Manche	41	12	10	63	+43,2 % ↗
51 - Marne	49	142	22	213	-12,7 % ↘
52 - Haute-Marne	11	2	1	14	= 0,0 %
53 - Mayenne	23	31	3	57	+3,6 % ↗
54 - Meurthe-et-Moselle	78	76	33	187	+16,9 % ↗
55 - Meuse	4	2	1	7	-36,4 % ↘
56 - Morbihan	95	69	24	188	+24,5 % ↗
57 - Moselle	99	131	47	277	-50,4 % ↘
58 - Nièvre	9	8	0	17	-15,0 % ↘
59 - Nord	148	277	37	462	-21,4 % ↘
60 - Oise	77	102	20	199	-5,7 % ↘
61 - Orne	14	15	8	37	-2,6 % ↘
62 - Pas-de-Calais	30	30	6	66	-2,9 % ↘
63 - Puy-de-Dôme	114	54	25	193	-15,7 % ↘
64 - Pyrénées-Atlantiques	33	34	5	72	-1,4 % ↘
65 - Hautes-Pyrénées	34	23	5	62	+59,0 % ↗
66 - Pyrénées-Orientales	31	25	9	65	-11,0 % ↘
67 - Bas-Rhin	372	270	70	712	-5,1 % ↘
68 - Haut-Rhin	86	93	42	221	-2,6 % ↘
69 - Rhône	290	340	79	709	-18,7 % ↘
70 - Haute-Saône	7	12	1	20	-9,1 % ↘
71 - Saône-et-Loire	33	22	7	62	-29,5 % ↘
72 - Sarthe	83	124	18	225	-32,4 % ↘
73 - Savoie	36	36	12	84	-4,5 % ↘
74 - Haute-Savoie	46	68	18	132	+10,0 % ↗
75 - Paris	1 178	1 728	1 70	3 076	-2,2 % ↘
76 - Seine-Maritime	202	183	42	427	-32,8 % ↘
77 - Seine-et-Marne	138	488	51	677	-7,5 % ↘



Département de dépôt	Adultes		Mineurs	Total	Évolution 2022/2021
	Primo-délivrance	Renouvellement			
78 - Yvelines	129	352	28	509	-21,6 % ↘
79 - Deux-Sèvres	32	24	5	61	+32,6 % ↗
80 - Somme	29	52	13	94	-15,3 % ↘
81 - Tarn	23	14	9	46	+15,0 % ↗
82 - Tarn-et-Garonne	17	17	7	41	-14,6 % ↘
83 - Var	30	31	4	65	-48,0 % ↘
84 - Vaucluse	45	42	10	97	-26,0 % ↘
85 - Vendée	27	27	9	63	= 0,0 %
86 - Vienne	53	63	18	134	-11,8 % ↘
87 - Haute-Vienne	87	117	16	220	-3,1 % ↘
88 - Vosges	25	25	17	67	-23,0 % ↘
89 - Yonne	15	26	3	44	-20,0 % ↘
90 - Territoire de Belfort	12	18	5	35	+29,6 % ↗
91 - Essonne	204	613	43	860	-4,8 % ↘
92 - Hauts-de-Seine	182	613	43	838	-19,3 % ↘
93 - Seine-Saint-Denis	281	10 70	105	1 456	-31,0 % ↘
94 - Val-de-Marne	201	699	59	959	-17,7 % ↘
95 - Val-d'Oise	262	596	44	902	-19,8 % ↘
971 - Guadeloupe	67	193	21	281	-3,1 % ↘
972 - Martinique	40	70	16	126	-0,8 % ↘
973 - Guyane	372	424	44	840	-12,6 % ↘
974 - La Réunion	102	132	64	298	+10,0 % ↗
976 - Mayotte	164	362	134	660	-25,3 % ↘
977 - Saint-Barthélemy	0	0	0	0	
978 - Saint-Martin	17	56	1	74	-9,8 % ↘
<b>Total général</b>	<b>8 536</b>	<b>13 382</b>	<b>2 265</b>	<b>24 183</b>	<b>-12,7 % ↘</b>

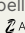
## ANNEXE 16

« Étranger Malade »

118

### 20 PREMIÈRES NATIONALITÉS DES DEMANDEURS « ÉTRANGER MALADE » EN 2022

Nationalités	Part (2022)	Part (2021)	Nombre 2022	Évolution 2022/2021
Algérienne	8,7 %	9,9 %	2 103	-23,7 %
Ivoirienne	7,1 %	6,7 %	1 718	-7,6 %
Géorgienne	6,4 %	4,3 %	1 537	+30,5 %
Congolaise (RDC)	5,7 %	5,8 %	1 378	-13,6 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	5,3 %	5,6 %	1 283	-16,8 %
Camerounaise	5,3 %	5,3 %	1 277	-12,8 %
Haïtienne	5,0 %	4,6 %	1 198	-6,8 %
Comorienne	4,7 %	5,0 %	1 134	-18,1 %
Malienne	4,3 %	4,4 %	1 029	-15,9 %
Congolaise (Brazza)	3,9 %	3,8 %	952	-9,5 %
Sénégalaise	3,3 %	3,5 %	789	-19,3 %
Marocaine	3,1 %	3,3 %	751	-18,1 %
Albanaise	2,7 %	2,9 %	656	-17,1 %
Arménienne	2,6 %	2,7 %	638	-15,5 %
Nigériane	2,4 %	2,4 %	576	-13,8 %
Tunisienne	2,2 %	2,1 %	526	-9,6 %
Angolaise	1,6 %	1,8 %	383	-21,4 %
Gabonaise	1,6 %	1,5 %	378	-8,9 %
Kosovare	1,3 %	1,8 %	326	-33,2 %
Bangladaise	1,2 %	1,2 %	284	-17,4 %
Autres	21,8 %	21,4 %	5 267	-11,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	24 183	-12,7 %

Document produit par DAIL – Service reprographie  
Date : Octobre 2023  
Coordination de la rédaction  
et suivi éditorial : Isabelle DELACROIX  
Conception graphique :  [AGENCEZEBRA.COM](http://AGENCEZEBRA.COM)





**OFII**

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

Office Français de l'Immigration  
et de l'Intégration

44 rue Bargue  
75732 PARIS CEDEX 15

[www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)